



Compétent pour les établissements scolaires, les établissements d'enseignement supérieur et l'enseignement agricole, l'Observatoire est chargé d'étudier depuis 1995 l'état des bâtiments et équipements et d'en évaluer les conditions de sécurité. Depuis fin 2007 ses attributions ont été élargies à l'accessibilité aux personnes handicapées. Ce 13ème rapport engage de manière concrète le 5ème mandat de l'Observatoire.

Remplissant une fonction d'alerte et de sensibilisation aux différentes formes de prévention, l'Observatoire a poursuivi ses travaux notamment dans le domaine des risques majeurs. Les nouveaux guides pour la réalisation des plans particuliers de mise en sûreté et des exercices de simulation publiés dans ce rapport répondent à une forte attente de la communauté scolaire qui s'implique de plus en plus dans la mise en place de ce dispositif comme le montre l'enquête réalisée auprès des établissements du 1er degré. Les derniers événements climatiques (tornade qui a ravagé Hautmont et sa région, tempêtes de janvier et février 2009) nous rappellent la persistance de ce type de risque et la nécessaire vigilance assortie d'exercices d'entraînement.

Les résultats des enquêtes annuelles concernant les accidents scolaires et les paramètres de la sécurité des bâtiments et équipements des collèges et lycées rendent compte des efforts réalisés et du chemin restant à parcourir. Reconnu au niveau des instances internationales, l'Observatoire apporte depuis 15 ans aux principaux acteurs nationaux et locaux de la sécurité un soutien particulièrement concret.

La culture de la sécurité, même quand elle progresse, n'est jamais un acquis définitif. Elle exige persévérance et continuité.

OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA SÉCURITÉ
ET DE L'ACCESSIBILITÉ
DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
61-65, rue Dutot - 75732 PARIS CEDEX 15
Tél. : 01 55 55 70 73 - Fax : 01 55 55 64 94
<http://ons.education.gouv.fr>

ISSN : 1772-1571

Atelier d'imprimerie du M.E.N.
97 rue de Grenelle - Paris 7^e



Observations
Évaluations
Propositions

RAPPORT ANNUEL 2008

Robert CHAPUIS
Rapporteur général

Jean-Marie SCHLÉRET
Président

***Observatoire national
de la sécurité
et de l'accessibilité
des établissements d'enseignement***

Rapport annuel 2008

Sommaire

3

Rapport 2008

<i>Introduction</i>	Poursuivre les avancées avec persévérance et continuité	5
<i>Les dossiers 2008</i>	Les risques majeurs	
	- les événements "risques majeurs" 2008	7
	- l'enquête PPMS 2008 dans les écoles	17
	- les nouveaux guides de l'Observatoire	25
	Rencontres internationales	39
<i>Les auditions</i>	Le guide de maintenance et d'assistance à l'exploitation des bâtiments "Batigam"	43
	L'organisation et les missions des services universitaires et interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé	47
	La prise en compte de l'accessibilité dans la réglementation incendie	53
	La mise en place de l'accessibilité dans les établissements d'enseignement supérieur	57
<i>Les outils d'observations</i>	La base de données ESOPE : tableaux 2007-2008	61
	La base d'observation des accidents BAOBAC : tableaux 2007-2008	91
	Les accidents mortels	96
<i>Le rapport d'activité</i>	L'activité des instances	97
	Les activités extérieures de l'Observatoire	101
<i>Les annexes</i>	Questions écrites des parlementaires relatives aux travaux de l'Observatoire	105
	Le rappel des propositions 2007	107
	Les textes constitutifs de l'Observatoire	109
	Les membres de l'Observatoire	111
	Les membres des commissions	115
	La table des sigles	117

Poursuivre les avancées avec persévérance et continuité

Empreint d'un caractère assez inhabituel l'apparentant à un rapport d'activité, ce 13^{ème} rapport traduit à sa manière les aléas qui ont affecté le travail de l'Observatoire en 2008. Il illustre le paradoxe de ce début du 5^{ème} mandat où les effets dynamisants d'une extension de compétence à l'accessibilité ont été freinés par des désignations tardives. Ceci n'a pas manqué d'influencer le fonctionnement des instances de pilotage et des commissions. Il aura en effet fallu attendre la rentrée de septembre pour pouvoir valider le programme de travail du 5^{ème} mandat et l'engager concrètement.

Ces conditions n'ont cependant pas empêché le secrétariat général et les commissions de poursuivre leurs travaux. Nos enquêtes annuelles concernant les accidents scolaires et les paramètres de la sécurité des bâtiments et équipements des collèges et lycées ont été conduites normalement. Il convient d'ailleurs de souligner pour ce qui concerne l'enquête ESOPE, la nouvelle avancée constatée en 2007-2008 avec 5000 établissements inscrits dans notre base de données.

Dans notre précédent rapport, le dossier qui a rencontré les échos les plus importants a été celui consacré à l'état des sanitaires dans les écoles. Nous n'en sommes pas demeurés au stade de l'information des autorités concernées, mais avons pris des initiatives pour améliorer une situation préjudiciable à l'éducation et à la santé des élèves.

Remplissant une fonction d'alerte et de sensibilisation aux différentes formes de prévention, l'Observatoire a en particulier poursuivi ses travaux dans le domaine des risques majeurs. Les nouveaux guides pour la réalisation des plans particuliers de mise en sûreté publiés dans ce rapport répondent à une forte attente de la communauté scolaire. Aussi bien la tornade qui a ravagé Hautmont et sa région au cours de l'été dernier, que les récentes tempêtes de janvier et février 2009, nous ont rappelé la persistance de ce type de risque et la nécessaire vigilance assortie d'exercices d'entraînement.

L'Observatoire qui avait établi le premier bilan des dégâts tempêtes de décembre 1999 ayant affecté quelque 5500 établissements, est aujourd'hui en mesure de constater le chemin parcouru et les évolutions sensibles dans les pratiques de prévention. Après

avoir recommandé à l'instar des départements d'outre-mer l'instauration de zones de météo vigilance, l'Observatoire qui avait fortement contribué à l'engagement du dispositif des PPMS s'emploie dorénavant à obtenir la généralisation des plans particuliers assortie d'une pratique plus systématique des exercices de mise en sûreté.

Un rapport annuel ne doit pas se borner à dresser un état des activités achevées ou engagées. Il doit aussi nous projeter sur la durée d'un mandat. L'un des dossiers les plus significatifs à cet égard est celui de l'accessibilité des établissements d'enseignement aux élèves et personnels en situation de handicap. Des échéances immédiates vont bousculer les pratiques. L'impérative nécessité d'achever les diagnostics au plus tard en 2010 ne manquera pas d'orienter les travaux de notre commission thématique. S'il a fallu attendre les nouveaux arrêtés de désignation pour faire fonctionner institutionnellement cette commission, nous avons alerté les pouvoirs publics en vue d'harmoniser sécurité et accessibilité. Il en a résulté une accélération du processus de modification de quelques dispositions essentielles dans le code de la construction et de l'habitation et les règlements de sécurité. De la sorte, après passage devant la nouvelle commission consultative d'évaluation des normes, les maîtres d'ouvrage seront en mesure d'établir des diagnostics prenant en compte les nouveaux paramètres de la sécurité incendie.

Reconnu au niveau des instances internationales comme le rappelle l'un des chapitres du rapport, l'Observatoire apporte depuis 15 ans aux principaux acteurs nationaux et locaux de la sécurité un soutien jugé particulièrement utile.

Au fil des années, l'Observatoire a bénéficié d'un investissement considérable en compétences et en énergies de la part de toutes ses composantes. Il a de ce fait acquis une expertise reconnue, notamment à travers la qualité de ses productions, grâce à un dialogue fructueux qui se nourrit du contact régulier avec le terrain comme des échanges avec ses différents partenaires.

La culture de la sécurité, même quand elle progresse, n'est jamais un acquis définitif. Elle exige persévérance et continuité.

Les événements "risques majeurs" 2008

La tornade du 3 août 2008 en Val de Sambre

Le dimanche 3 août 2008 une tornade d'une forte intensité s'est abattue en fin de soirée sur le département du Nord traversant particulièrement les communes d'Hautmont, de Maubeuge, de Boussières-sur-Sambre et de Pont-sur-Sambre.

L'Observatoire a souhaité se rendre sur place, une fois la rentrée effectuée pour entendre les témoignages et le vécu des personnes présentes ou non ce jour là à Hautmont et constater les dégâts subis par les différents types de constructions scolaires.

C'est pourquoi Nadine Viers et Lucien Schnebelen ont visité le 30 septembre les établissements scolaires touchés par la tornade avec en particulier pour le rectorat de Lille, Christophe Basquin, secrétaire général adjoint, Yvette Thellier, chargée de mission risques majeurs, Louis Alain Vandewalle, inspecteur hygiène et sécurité et Vincent Cotton, IEN de la circonscription Avesnes Fourmies, pour la mairie Daniel Devins, 1er adjoint au maire, pour le conseil général Jean-Pierre Mannessier, responsable de la sécurité, Cyrille Vaille, responsable de l'unité territoriale d'Avesnes-sur-Helpe, pour le conseil régional Monsieur Pichon, pour l'école Victor Hugo le directeur Guy Maréchalle, pour le collège Claude Fercot, principal, Bernard Frédéric, principal adjoint, Nadine Hisbergues, gestionnaire, pour le lycée professionnel Placide Courtoy, Arnaud Canal, proviseur, François Masse, proviseur adjoint, Bernard Dudek, gestionnaire et Monsieur Wavin, ACO.

Les différents types de phénomènes tourbillonnaires en France

Les tornades sont des tourbillons nuageux extrêmement violents prenant naissance à la base d'un cumulonimbus fortement orageux, et se reliant au sol par une colonne en forme d'entonnoir ou de trompe d'éléphant. Les dégâts provoqués peuvent être considérables en raison de la vitesse des vents, jusqu'à 500 km/h, de leur caractère tourbillonnant et de l'aspiration, issue d'une pression exceptionnellement basse régnant à l'intérieur de la colonne.

Il convient de distinguer parmi elles les cas destructeurs, des cas de trombes très faibles ou des tubas (amorces de tornades ne touchant pas le sol) qui la plupart du temps passent inaperçus. Les tornades sont recensées sur une échelle dite de Fujita dans un ordre croissant allant de F0 à F5.

Les trombes marines se rencontrent sur tous les littoraux, mais semblent préférer nettement les eaux plus chaudes de la Méditerranée et des rivages corses.

Les tourbillons de poussière sont à mettre à part, car ils apparaissent dans des conditions météo particulières, par beau temps chaud. Les tourbillons de poussière sont en général inoffensifs, mais certains d'entre eux ont pu atteindre des proportions respectables et provoquer des dégâts notables, comme celui de Tonny Boutonne (17) en 2003, soulevant à 1 m de hauteur toute la structure d'une buvette.

Les caractéristiques des tornades en France

Même si leurs conditions d'apparition et leur fonctionnement obéissent aux mêmes règles générales que celles des tornades américaines, les caractéristiques des tornades en France et en Europe diffèrent cependant dans leurs applications concrètes, liées au climat européen et à ses spécificités. La répartition géographique des cas montre l'existence d'un couloir à l'échelle nationale, une sorte d'écharpe au Nord-Ouest qui va de La Rochelle jusque dans le Nord - Pas de Calais. Les autres zones à risques sont le Languedoc-Roussillon et une vallée jurassienne. Le relief protège les zones les plus montagneuses. 3 zones locales sont particulièrement touchées : Charente-Maritime et Centre-Ouest, région Nord - Pas de Calais et littoral languedocien. Sur ces zones, le nombre de sinistres annuels par tornade évolue entre un cas tous les 7-8 mois et un cas tous les 15 mois aux 10 000 km².

Les trajets des tornades ne dépasseraient pas la soixantaine de kilomètres dans presque tous les cas. La proportion des très grosses tornades reste faible. Deux F5 ont été enregistrées pour l'instant en France (Montville en 1845 et Palluel en 1967), ainsi que quatorze F4, dont les plus récentes ont eu lieu à Hautmont (2008), Leviers (1982), La Rochelle (1971) et Pommereuil (1967).

Il semblerait que le nombre de cas de tornades est bien plus important à l'échelon national que ne le laissent supposer les premiers recensements effectués en France. Un raisonnement par zones climatiques serait certainement pertinent dans la mesure où des facteurs locaux climatiques spécifiques semblent jouer un rôle dans l'augmentation ou la diminution du risque de tornades. Il conviendrait de réfléchir en terme de construction scolaire pour les régions les plus exposées : constructions modulaires, terrasses encombrées, etc...

Références : Observatoire national des tornades et orages violents : étude en ligne «la tornade F4 du 3 août 2008 en Val de Sambre», par Pierre Mahieu et Emmanuel Wesolek sur le site www.keraunos.org et Association météorologique du Nord-Pas-de-Calais www.meteo59-62.com

Quelques informations générales sur la tornade du 3 août 2008 en Val de Sambre

Le dimanche 3 août 2008, en fin de soirée, un tornade de forte intensité s'est abattue sur le département du Nord provoquant des dégâts très importants sur plusieurs kilomètres en suivant un couloir très étiré partant de Pont-sur-Sambre et traversant les communes de Boussières-sur-Sambre, Hautmont, Neuf Mesnil et Maubeuge. A Maubeuge, des maisons ont été détruites, la salle des fêtes, la piscine, une mairie annexe ont été très gravement endommagées et des arbres arrachés. A Hautmont, la commune la plus touchée, 900 personnes ont été sinistrées sur la commune et 3 personnes sont mortes et 18 ont été hospitalisées. La vitesse et la violence de la tornade n'ont permis à personne de l'anticiper et de se protéger. Il y aurait certainement plus de victimes si le phénomène ne s'était pas produit au mois d'août, beaucoup d'enfants étaient en vacances, et si l'heure avait été plus tardive, beaucoup de chambres se trouvant sous les combles. Les témoins ont insisté sur la rapidité et la violence du passage de la tornade, précédée d'un orage avec un vent violent puis d'un silence suivi d'un grondement avant la destruction des habitations.

Les locaux scolaires étaient vides mais des logements de fonction étaient occupés au collège et au lycée. Un gardien d'une société extérieure était également présent au lycée et a été secouru par l'ACMO, les pompiers s'occupant prioritairement des habitants des logements individuels, de l'hôpital et de la maison de retraite.

L'école élémentaire Victor Hugo de Hautmont

Le bâtiment principal de l'école construite en 1965 est une structure béton avec une toiture terrasse. Seule la toiture a été arrachée. Le bâchage de la toiture aurait évité la dégradation irréversible de l'école mais le choix opéré a été celui de la démolition et de la construction sur un autre site d'une école neuve qui était prévue initialement pour 2011, dans le cadre du plan ANRU de la ville de Hautmont qui intégrera aussi une école

maternelle. Les radiateurs étaient en cours de démontage le jour de la visite. Les classes ont été réparties entre une annexe de l'école et le CDI pour les CP, CE1 et CE2 et au collège Ronsard pour les élèves de CM1 et CM2. Les conséquences de la tornade semblent plutôt de nature humaine, la communication et la concertation entre la mairie et le directeur et les enseignants paraissant insuffisantes.

Les personnels, les parents et les élèves ont presque tous été touchés directement ou indirectement par les conséquences de la tempête à titre personnel et la vision de l'état de dégradation de l'école qui aurait pu être réparée a aggravé leur désarroi. Des assistants sociaux et des psychologues travaillent encore sur place pour atténuer les souffrances et aider au règlement des problèmes matériels.

La commune ne possédait pas de plan communal de sauvegarde avant la tornade. Interrogé, le maire-adjoint ne semblait pas décidé, 2 mois après les événements d'en initier un. Il était peut-être encore un peu tôt, le temps étant encore trop à l'action pour laisser de la place à la réflexion.

Le collège Pierre de Ronsard de Hautmont

Le collège Pierre de Ronsard est un établissement récent. La tornade a effleuré le collège en provoquant des dégâts relativement légers sauf pour les logements de fonction, au bord de la route, qui sont inutilisables. L'ensemble des menuiseries extérieures et des parements en brique ont été touchés, les cloisons et les escaliers intérieurs très endommagés, les éléments de charpente et de couverture ainsi que les installations électriques et de plomberie sont à refaire. Les espaces extérieurs ont également subi des dégâts et des arbres ont été déracinés.

Le conseil général a immédiatement fait effectuer un diagnostic de solidité des locaux et les conclusions lui ont été remises dès le 13 août. En concertation avec l'établissement, des travaux ont été programmés et entrepris pour assurer l'accueil des élèves le jour de la rentrée des classes. Des faux-plafonds ou des éléments de couverture ont été remplacés ainsi que des éléments de bardage dégradés, des vitrages cassés ou fissurés. L'ensemble des menuiseries ont été vérifiées pour s'assurer de leur fonctionnement et les équipements techniques contrôlés après leur remise en état (VMC, désenfumage, ventilation, climatisation, alarmes incendie et anti intrusion).

Le lycée professionnel Placide Courtoy de Hautmont



A Maubeuge, le lycée André Lurçat a été endommagé mais les dégâts ont été relativement légers. Le lycée professionnel Placide Courtoy a été l'établissement scolaire le plus touché par la tornade. Ce lycée devait fermer à la rentrée 2009, un nouvel établissement étant en construction dans le centre ville. Le conseil régional a débloqué plus d'1,2 million d'euros pour la remise en état pour la rentrée de bâtiments. Pour les travaux en atelier, les élèves ont été accueillis dans un autre établissement, le bâtiment des ateliers n'étant plus utilisable. Le conseil régional a mis à la disposition du proviseur un correspondant en permanence sur le site pour organiser et suivre les travaux tout en préparant l'organisation de la rentrée 2009 sur le nouveau site, prévu avant la tornade et déjà en cours de construction. Des locaux provisoires ont été installés pour la direction du lycée.

Après la destruction totale du logement de fonction de l'agent technique principal, ACOM du lycée, l'établissement ne pouvait pas rester sans surveillance. Après avoir envisagé la location d'un mobil home, le conseil régional a opté pour la construction d'une maison de 110 m² qui a été terminée en 10 jours. En grande partie montée en atelier, les panneaux principaux de l'habitation sont arrivés finis, les pignons du toit pré-montés. L'assemblage et la pose des tuiles se sont faits sur place. Les agents ont coulé la dalle de béton et ont monté les façades extérieures. La maison, solide, pourra être démontée et reconstruite ailleurs une fois le déménagement définitif de la famille sinistrée dans le nouveau lycée à la rentrée 2009.

Les deux bâtiments métalliques se sont soulevés. L'un est retombé quasiment à sa place d'origine. Il a pu être

réhabilité après vérification des structures. Les cloisons intérieures et les vitrages ont été réparés, toutefois, le jour de notre visite, le chauffage n'a pu être remis en marche. Le deuxième bâtiment métallique retombé trop loin est trop endommagé et devra être démolé totalement. L'on a pu constater que les bâtiments métalliques n'avaient pas plus mal résisté, avec la même force de vent, que les bâtiments en béton. Dans les deux cas, les cloisons intérieures n'ont pas résisté et se sont effondrées.

Les 3 bâtiments préfabriqués se sont envolés et n'ont pas été retrouvés. Une nouvelle fois, le recours trop fréquent aux bâtiments modulaires qui deviennent parfois pérennes après avoir été provisoires, est à considérer avec prudence. La qualité de ces constructions s'est beaucoup améliorée et peut parfois atteindre une qualité de confort d'usage quasiment équivalente à des constructions en dur. Ils restent toutefois très vulnérables en cas d'accident majeur. Le recours à ce type de locaux ne devrait se faire qu'après avoir étudié d'autres possibilités et être proscrit dans des régions à risque élevé de tempête ou de tornade.

L'ACMO du lycée, présent dans son logement de fonction au moment de la tornade a fait un récit très circonstancié et très émouvant des moments terribles vécus et a décrit le paysage d'apocalypse découvert ensuite. La tornade est arrivée si rapidement qu'il n'a pu prendre aucune disposition pour se protéger. Toutes les cloisons se sont écroulées, la famille a pu se regrouper et se protéger derrière un mur porteur de l'établissement en attendant que le vent diminue d'intensité. Lorsqu'il a réussi à sortir à l'extérieur, il a été horrifié par le spectacle de désolation qui s'offrait à ses yeux.

Un soutien psychologique des habitants, élèves et enseignants

Un suivi psychologique pour les personnels et élèves a été mis en place. Il faudra veiller à ce qu'il se prolonge aussi longtemps que nécessaire. Nous avons rencontré des hommes et des femmes, présents ou absents de leur domicile le jour de la catastrophe, encore très choqués 2 mois après les faits, certains en grande détresse. Un suivi sur une longue durée des élèves sera primordial pour que ne s'installent pas des pathologies lourdes et irréversibles chez des enfants qui n'auraient pas réussi à extérioriser leurs peurs et leurs angoisses.

La résistance des bâtiments à la tornade

Nous avons pu constater une bonne résistance du béton mais les projectiles puissants ont endommagé la maçonnerie. Les chaînages en haut de bâtiment ont permis une meilleure résistance au vent.

La souplesse des bâtiments métalliques a permis également une bonne résistance mais avec déformation des structures.

Les locaux préfabriqués, sans aucune résistance au vent, se sont soulevés et envolés.

Si les toitures terrasses ont plutôt bien résisté, les matériels fixés sur ces terrasses (ventilation ou groupe climatisation) se sont descellés et sont devenus des projectiles. Les toits-tuiles à pente douce ont moins bien résisté. Il nous a été signalé qu'en hiver, le poids de la neige, rarement pris en compte pour les toitures en terrasse risque d'entraîner des effondrements comme cela est déjà arrivé dans des centres commerciaux et des gymnases. Les cloisons intérieures, les surfaces vitrées ont toutes explosé violemment, seuls des murs porteurs sont restés debout. Il convient de relever la dangerosité des tôles métalliques qui deviennent de véritables lames de rasoir lorsqu'elles sont arrachées.

Quelques enseignements à retenir

Face à des phénomènes climatiques d'une telle violence, il faut pouvoir tirer quelques leçons pour l'avenir.

La prévention

A l'occasion d'un phénomène aussi soudain et rapide qu'une violente tornade, l'application du PPMS est rendue très difficile mais les réflexes acquis peuvent être utiles sur le moment et aussi dans l'organisation de l'après crise. Sa réalisation et l'organisation d'exercices de simulation permettent d'acquérir des postures très utiles pour gérer au mieux une situation de crise majeure. Si la catastrophe avait eu lieu sur le

temps scolaire, le travail effectué en commun pour mettre en place le dispositif PPMS aurait permis à chacun d'assurer au mieux son rôle dans le dispositif.

Pour ce qui concerne les bâtiments, l'Observatoire avait déjà fait remarquer en 2000 après les tempêtes des 26 et 27 décembre 1999, que les bâtiments préfabriqués ne résistaient pas aux vents violents. Il serait important que les maîtres d'ouvrage prennent en considération les particularités climatiques de leur région au moment de construire et rénover leur patrimoine scolaire. Les établissements d'enseignement accueillent un public particulièrement vulnérable et il n'est plus acceptable, au regard des connaissances actuelles, de construire en zone inondable.

La gestion de crise

L'information réciproque et la concertation entre les partenaires sont des leviers indispensables afin de pallier le plus urgent et notamment assurer la reprise des cours. Dans le cas contraire, l'incompréhension ou les malentendus aggravent la souffrance psychologique des uns et des autres. Un échange d'information précis des responsables des établissements avec les familles est également primordial.

Il ne faut pas non plus oublier que la communication avec les médias est un exercice délicat qui peut se préparer au moment des exercices de simulation.

La gestion de l'après-crise

L'expérience de cette tornade pourrait également servir à améliorer la mise en œuvre des PPMS : ainsi faut-il réfléchir aux lieux de mise en sûreté en tenant compte du type de construction de l'établissement, de l'emplacement des murs porteurs.

Le suivi attentif des élèves et personnels traumatisés pour un signalement auprès des médecins et psychologues est également primordial dans les mois qui suivent la survenue d'un accident majeur.

Il est nécessaire de faire l'appel à chaque cours et d'identifier les personnes extérieures à l'établissement pour éviter de mettre en danger les sauveteurs qui seraient à la recherche de personnes qui en réalité n'étaient pas là ou au contraire d'oublier des personnes qui se trouveraient sur le site.

Comme pour toutes les catastrophes, qu'elles aient lieu ou non dans le temps scolaire, le retour d'expérience doit se faire à la fois rapidement mais aussi par la suite aussi longtemps que nécessaire. Le vécu et le ressenti des habitants doivent permettre d'alimenter une réflexion commune et permanente sur la gestion d'une crise majeure afin de l'éviter ou d'en limiter les dégâts.

L'exercice "Richter Antilles 2008"

Les journées Réplik sont le rendez-vous donné chaque année aux Martiniquais pour parler et s'informer sur le risque sismique. Conférences, couverture médiatique, diffusion de produits dérivés avec les consignes de sécurité, exposition, tournée de la caravane des risques..., de nombreuses actions sont menées chaque troisième semaine de novembre par la DIREN et les acteurs institutionnels depuis 2006.

La 3ème édition de ces journées Réplik, du 17 au 23 novembre 2008, a eu une dimension particulière. Tout d'abord parce que le séisme de 2007 a eu pour effet bénéfique de réveiller les consciences et donc d'accélérer le processus de sensibilisation mais aussi parce que les 18 et 19 novembre 2008 s'est déroulé un exercice de simulation séisme «Richter Antilles 2008» à l'échelle de l'ensemble des communes de Martinique et de Guadeloupe avec les objectifs suivants :

- faire le point sur les capacités de coordination et de communication entre les PC,
- tester la gestion des dysfonctionnements et des flux (population, blessés, réseaux...),
- utiliser le retour d'expérience de cet exercice pour la mise à jour des plans ORSEC,
- poursuivre la sensibilisation de la population au risque sismique.

L'Observatoire était représenté en Martinique lors de cet exercice par Lucien Schebelen, rapporteur de la commission «risques majeurs».

Préparation de l'exercice

Le Rectorat de la Martinique par l'action de Mme Régine Pam, déléguée académique aux risques majeurs, a activement participé à la préparation et à la mise en œuvre de cet exercice. Le mois précédent l'exercice, Mme Marie Reynier, rectrice de l'académie, avait adressé deux courriers préparatoires.

Le premier courrier du 13 octobre 2008 à tous les établissements scolaires et services de l'académie, donnait des indications pratiques sur l'exercice Richter (dates et cibles). Il s'agissait de vérifier l'articulation entre les plans particuliers de mise en sûreté des établissements (PPMS) et les plans communaux de sauvegarde (PCS) pour l'ensemble des établissements d'enseignement de l'île. Il y était également indiqué que les sites du Rectorat participeraient aussi à l'exercice.

Des objectifs prioritaires avaient été retenus pour l'Académie, à savoir tester :

- les conduites à tenir : protection pendant la secousse, évacuation vers les zones de rassemblement, attente

des secours ou des consignes ;

- la remontée d'information : vers les maires (en priorité), vers le rectorat si les lignes téléphoniques fonctionnent, faire des points de situation réguliers (jusqu'à retour à la normale) ;
- la capacité à gérer la crise due aux événements simulés : quelques établissements scolaires, des circonscriptions, le rectorat situés dans des communes plus impliquées avaient été destinataires d'un scénario particulier. Ils ont été informés, lors de l'exercice, par la transmission d'un message particulier. L'objectif était alors de tester les réactions de leurs cellules de crises.

Après l'exercice, chaque directeur d'école et chef d'établissement devait faire remonter pour fin novembre à la Délégation Académique aux Risques Majeurs (DARIM) la fiche d'évaluation type (voir page 15).

Le deuxième courrier du 17 octobre 2008 aux EPLE, traitait de deux points :

- Les PPMS avec l'obligation de leur élaboration et de leur mise à jour, la nécessité de renforcer les contacts avec les communes afin de mieux articuler les PPMS avec les PCS et l'organisation régulière d'exercices de simulation devant permettre de tester de façon progressive un ou plusieurs points clés du PPMS.
- Les Correspondants Risques Majeurs (CORIM) avec la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire d'enseignants pour réaliser un travail pédagogique sur la culture du risque et les conduites à tenir en cas de catastrophe majeure. Cette équipe sera animée par un enseignant désigné par le chef d'établissement. Le CORIM devait être désigné pour le 05 novembre. Le réseau des CORIM sera animé par la DARIM.

Déroulement de l'exercice

L'exercice programmé le 18 novembre simulait un séisme de magnitude 7,7 sur l'échelle ouverte de Richter, dont l'épicentre se trouvait à 45 km de profondeur à 46 km à l'est de Fort-de-France. Sa durée était de 50 secondes. Il était 08h30.

Les dommages étaient conséquents :

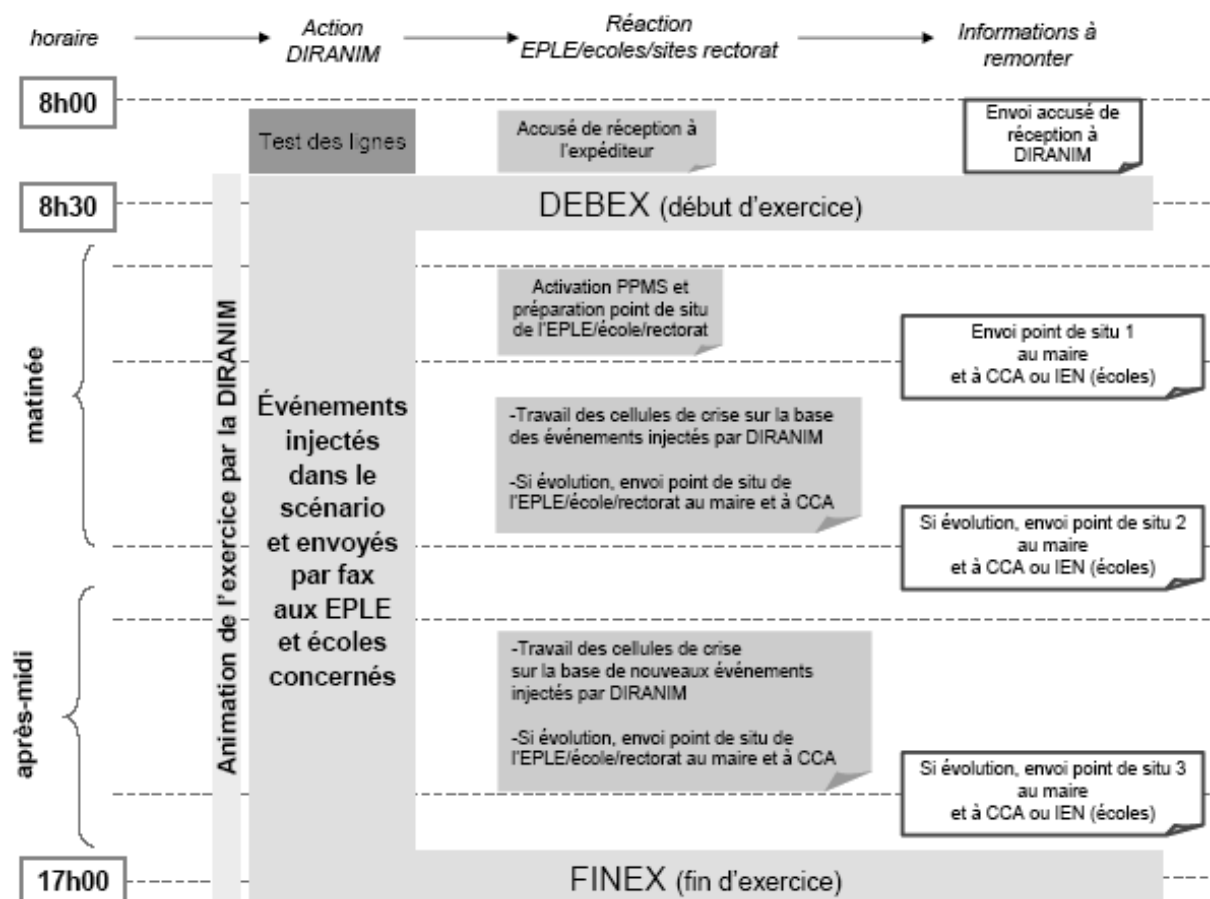
Constats	Martinique	Guadeloupe
Bâtiments détruits à 100%	760	0
Bâtiments partiellement détruits à évacuer	5 000	17
Personnes décédées	260	32
Urgences absolues	340	4
Urgences relatives	1 750	15
Sans abris	70 890	12

Le message pédagogique essentiel était de faire prendre conscience que les Antilles sont une zone à risque sismique important et qu'il était important de s'y préparer.

Dans le scénario retenu, les bâtiments officiels étaient détruits, y compris les Centres de Secours. Il ne prévoyait pas de coupure des communications télépho-

niques. Les informations étaient données en temps réel et la météorologie était celle du moment.

Un courrier du 14 novembre 2008, adressé à l'ensemble des établissements scolaires et des services de l'académie, donnait essentiellement des précisions sur le déroulement de l'organisation de l'exercice.



Déroulement de la journée du 18 novembre dans l'Académie

Lors de l'exercice, Lucien Schnebelen s'est rendu dans deux établissements de l'île, à savoir le collège Robert 3 au Robert et l'école primaire Emmanuel Bruno au François

Observations au collège Robert 3

Le collège accueille 450 élèves et emploie 50 personnes. L'établissement est neuf, il n'a pas encore été réceptionné mais il a été mis à la disposition du conseil général de la Martinique pour cette rentrée scolaire. Les locaux ont été conçus pour accueillir des élèves handicapés, mais toutes les salles spécialisées sont en étage.

La situation du collège le soumet à trois risques importants : séisme, tsunami et inondation. Il est à 1 mètre

au-dessus du niveau de la mer, à 100 mètres de celle-ci et coincé entre deux ravines qui charrient énormément d'eau lors des très grosses pluies.

En cas de séisme, il n'y a aucune possibilité d'évacuation sans passer sous des structures bâties (donc susceptibles d'être effondrées ou de s'effondrer) pour se rendre sur le point de rassemblement "Parking" devant le collège. Le test de cet exercice consiste à utiliser deux nouvelles zones qui ne nécessitent pas de passer sous ces structures, à savoir le terrain de sport et la cour centrale.

A 9 heures, le principal reçoit une alerte par SMS sur son téléphone GMS. Un premier signal indique le séisme, la mise à l'abri s'opère. 2 minutes 30 plus tard, la sirène d'évacuation est mise en oeuvre par le prin-

cipal. Les groupes évacuent et se rassemblent en bon ordre sur les deux points prévus, au centre de la cour centrale et sur le plateau sportif. Ces deux points sont à l'abri de tout écroulement bâtiementaire et permettent de recueillir largement toutes les personnes présentes. Un enseignant a néanmoins suggéré de matérialiser au sol les zones à occuper pour éviter que les personnes s'approchent trop près des bâtiments en particulier pour se mettre à l'ombre. Se pose alors la question de savoir comment procéder à l'évacuation hors de l'enceinte de l'établissement.

Une élève qui s'est légèrement blessée lors de la mise à l'abri a été prise en charge par des personnels du collège ainsi qu'un autre élève très sensible qui a eu un léger malaise.

Le chef de la cellule de crise a collationné les fiches d'appel et d'observations. La valise "PPMS" a été utilisée lors de cet exercice. Le principal a décidé que le prochain exercice "séisme" se déroulerait lorsque les élèves seraient à la demi-pension.

L'ACMO du collège a insisté sur la nécessité d'entraîner les personnes très régulièrement, plus souvent qu'une fois par an. Il suggère de faire comme pour les exercices d'incendie, afin que les gestes deviennent des réflexes comme au Japon. Il a cité un exemple tiré d'un déplacement dans ce pays où, lors d'un exercice surprise, les japonais ont tous appliqué les consignes et se sont mis en protection. Par contre les Martiniquais présents attendaient que les consignes leur soient données, alors qu'ils avaient été informés des conduites à tenir dès leur arrivée. Cette remarque rejoint les propos tenus, lors d'un entretien télévisé, par M. Jean-Louis Vernier, directeur régional de l'environnement, qui a fixé comme objectif aux exercices de donner le bon réflexe aux personnes car elles n'ont que 3 à 4 secondes pour réagir et se mettre à l'abri.

Une anecdote à relever qui justifie l'organisation d'un tel exercice. Le principal du Collège Robert 3 était proviseur d'un lycée lors du tremblement de terre de 29 novembre 2007 (à 15 heures) ; le matin même à 10 heures, il avait organisé un exercice «Séisme». A 15 heures, l'ensemble de la communauté de son établissement avait très bien réagi, les procédures étant encore fraîches dans les esprits. Le lycée en question est toujours inutilisable.

Observations à l'école Emmanuel Bruno

En surpopulation scolaire, l'école accueille 421 élèves, répartis dans 16 classes, et occupe 40 personnes. L'effectif est devenu plus important depuis le séisme du 29 novembre 2007, en effet l'école comprend 5 classes supplémentaires, venues d'une autre école rendue inutilisable par cet événement. A signaler qu'il n'y a que deux escaliers pour évacuer l'ensemble des personnes.

La directrice de l'école dispose d'un PPMS validé le 23 octobre 2008. Il en ressort que cette école est concernée par les risques suivants : séisme, inondation, proximité d'une station d'essence et TMD. L'école est située à 300 mètres de l'océan et à une altitude de quelques mètres.

L'exercice a été déclenché à 9 heures 20 par la mairie, la directrice n'ayant reçu aucune indication du COD (ni télécopie, ni SMS). Les appels ont été faits et les fiches d'observations remplies et collationnées.

Dans cette école, plusieurs exercices sont organisés chaque année. La directrice regrette néanmoins que les élèves ne prennent pas les choses assez au sérieux mais constate cependant qu'après chaque exercice il y a des améliorations.

Observation au niveau académique

Au PC de crise, la DARIM occupait un bureau où elle recueillait les informations qui lui parvenaient des établissements conformément aux consignes données par le rectorat.

La DARIM a constaté que les informations ne remontaient pas très bien et qu'il était nécessaire d'inclure plus, à l'avenir, les IEN dans les structures de collecte des données. Seuls 3 IEN ont fait parvenir celles-ci, ce qui ne représente que 37% de remontées.

Un seul établissement n'a pas participé à l'exercice, du fait d'une transmission mal orientée de l'information de début de celui-ci.

Concernant l'enseignement supérieur, seul l'IUFM a participé à l'exercice sous l'impulsion de son ingénieur sécurité, Mme Line-Rose Arrouvel, avec l'appui de son directeur.

En cas de Tremblement de Terre en Classe



Avec le soutien
de la DIREN
Ile-de-France



Le Plan Particulier de Mise en Sûreté prévoit l'organisation de la cellule de crise



Dès la 1^{re} secousse se protéger sous une table



Se protéger la tête



Tenir les pieds de la table si elle bouge



Se protéger dans un coin de mur ou dans l'encadrement d'une porte



Après la secousse évacuer sans paniquer



S'éloigner des bâtiments



Se regrouper auprès des adultes qui font l'appel



Ne pas téléphoner pour laisser les lignes libres pour les secours



Suivre les consignes écouter la radio et attendre les secours

||



EVALUATION DE L'EXERCICE DE SIMULATION SEISME RICHTER
à renvoyer à la DARIM
par fax au 05 96 52 29 78 ou à darim@ac-martinique.fr

Etablissement	Heure	Nbre d'élèves présents	Nbre d'adultes présents

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>observations</i>
Début de l'exercice			
debex reçu, si oui, comment ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
nature du bruitage utilisé			
durée bruitage			
bonne audibilité bruitage	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
zone de rassemblement dans l'établissement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
durée attente en zone (avant remontée en cours)			

Application des consignes			
phase de protection appliquée	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
évacuation réalisée	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
itinéraire connu	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
dangers repérés sur l'itinéraire	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
comptage des présents	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

Cellule de crise			
chef de cellule de crise, préciser (Chef d'étab, adjoint, ..)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
personnes ressources opérationnelles	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
répartition des rôles réalisée	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
mallettes d'urgence utilisées	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
contrôle d'accès réalisé	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
cahier de chrono rédigé	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
interface secours activée	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
délai appel en zones de rassemblement			
moyen de communication vers l'extérieur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
remontée de l'info vers maire, préciser heure	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
remontée de l'info vers CCA, préciser heure	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
prise en charge des victimes en interne ? préciser	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
demande de secours effectuée ? si oui, durée attente	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
autres acteurs présents, préciser	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
observateurs invités, préciser	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
préciser contenu scénario envoyé par DIRANIM			
finex reçu ? si oui préciser heure	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

Appréciation générale ou observations complémentaires

nombre de pièces jointes

Date

Signature



EVALUATION DE L'EXERCICE DE SIMULATION SEISME RICHTER
à renvoyer à l'IEN

Ecole	Heure	Nbre d'élèves présents	Nbre d'adultes présents

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>observations</i>
Début de l'exercice			
debex reçu, si oui, comment ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
nature du bruitage utilisé			
durée bruitage			
bonne audibilité bruitage	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
zone de rassemblement dans l'établissement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
durée attente en zone (avant remontée en cours)			

Application des consignes			
phase de protection appliquée	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
évacuation réalisée	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
itinéraire connu	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
dangers repérés sur l'itinéraire	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
comptage des présents	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

Cellule de crise			
personnes ressources opérationnelles	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
répartition des rôles réalisée	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
mallettes d'urgence utilisées	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
contrôle d'accès réalisé	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
cahier de chrono rédigé	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
interface secours activée	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
délai appel en zones de rassemblement			
moyen de communication vers l'extérieur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
remontée de l'info vers maire, préciser heure	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
remontée de l'info vers IEN, préciser heure	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
prise en charge des victimes en interne ? préciser	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
demande de secours effectuée ? si oui, durée attente	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
autres acteurs présents, préciser	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
observateurs invités, préciser	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
préciser contenu scénario envoyé par DIRANIM			
finex reçu ? si oui préciser heure	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

Appréciation générale ou observations complémentaires

nombre de pièces jointes

Date

Signature

L'enquête PPMS 2008 dans les écoles

L'Observatoire a souhaité, au moment de la réactualisation du guide «les établissements d'enseignement face aux risques majeurs» et l'édition du guide «les exercices de mise en sûreté» (voir dossier page 25), renouveler les enquêtes menées en 2005 et 2006 dans les écoles sur la réalisation des Plans Particuliers de Mise en Sûreté pour en mesurer l'évolution depuis 2002. L'enquête 2008 permet également d'analyser l'implication des établissements dans la mise en place du dispositif de mise en sûreté pour les élèves et personnels, en attendant l'arrivée des secours en cas de survenue d'un événement majeur d'origine naturelle ou technologique.

L'aggravation des catastrophes, en particulier d'origine naturelle, qui n'épargnent aucun département ou communauté d'outre-mer, a certainement participé à une prise de conscience de la nécessité de la mise en place du PPMS. Cependant, il est certain que les stratégies volontaristes qui ont été initiées dans de nombreux départements en raison d'une importante mobilisation aux niveaux académique et départemental, en particulier pour les écoles, est le principal facteur d'évolution.

La validation par des exercices reste encore le point faible, même si la progression est constante. L'Observatoire rappelle que les exercices peuvent s'effectuer progressivement chaque année et ne prendre en compte qu'une partie du dispositif.

La mise en place des PPMS

En 2008, 87 inspections académiques ont renseigné l'enquête mais les résultats de deux d'entre elles n'ont pu être exploités. Le questionnaire, en plus des points abordés en 2005 et 2006 –nombre de PPMS mis en place et nombre de PPMS validés par un exercice dans les écoles publiques et privées sous contrat-, compor-

taut un nouvel item sur les PPMS en cours de préparation pour mesurer la poursuite d'une dynamique dans les départements.

On peut constater que le nombre des départements qui ont un taux de réalisation de plus de 80% a doublé, 19 au lieu de 10, que le taux de réalisation entre 50 et 80% reste stable, 22% contre 19% en 2006, de même que pour ceux situés entre 20 et 50%, 24% au lieu de 25% et que le nombre de départements qui n'ont réalisé de PPMS qu'entre 0 à 20% a baissé pour passer de 39% en 2006 à 20% en 2008.

Les résultats des PPMS mis en place depuis l'enquête de 2005 montrent une forte progression dans les écoles puisque l'on est passé d'un total de 21% à 46%. Si l'on ajoute les PPMS en cours de rédaction, le total s'élève à 60%.

On remarque également la progression de départements qui ont commencé plus tardivement que d'autres mais qui mettent en place rapidement une politique de rédaction des PPMS. Quelques autres, malheureusement, n'ont pas encore mesuré l'importance de l'organisation d'une gestion d'une crise majeure en attendant l'arrivée des secours. La tornade d'Hautmont et la tempête du sud-ouest sont là pour nous rappeler que de tels événements pourraient se produire sur le temps scolaire et isoler pour de très longues heures des écoles de tout secours et de tout moyen de communication.

Les écoles privées sous contrat en particulier n'ont pas encore pris en compte tout le bénéfice de la mise en place d'une organisation de gestion de crise majeure dans les écoles. Les résultats de l'enquête les concernant montrent que seulement 14% de PPMS ont été réalisés entre 2002 et 2008 et que 15% sont actuellement en cours de rédaction, ce qui est une progression à noter mais encore bien insuffisante.

Dpt	Nbre écoles en 2008	PPMS rédigés en 2006		PPMS rédigés en 2008		PPMS en cours de rédaction	
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
01	529			48	9%	214	41%
02	630	302	47%	495	79%	0	0%
03	383	67	17%	40	10%	173	45%
04	178	46	26%	45	25%	4	2%
05	163	48	29%	29	18%	10	6%
06	613	277	45%	363	59%	99	15%
07	421	26	6%	52	12%	200	47%
08	277	238	81%	249	90%	21	28%

Dpt	Nbre écoles en 2008	PPMS rédigés en 2006		PPMS rédigés en 2008		PPMS en cours de rédaction	
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
09	188	6	3%	52	28%	70	37%
10	303	11	3%	113	37%	59	20%
11	376	257	67%	327	87%	16	5%
12	373	167	44%	187	50%	107	29%
13	1038	165	13%	292	28%	239	23%
14	619	32	5%	42	7%	82	14%
15	188	11	6%	134	71%	37	20%
16	404	161	39%	192	48%	71	18%
17	537	421	73%				
18	348	292	84%	283	81%	53	16%
19	254	235	92%	244	96%	5	2%
2A		66	58%				
2B	149	95	62%	51	34%	38	26%
21	667	244	36%	324	49%	0	0%
22	590	1	<1%	10	2%	17	3%
23	169	105	61%	168	99%	0	0%
24	473	32	7%	79	17%	0	0%
25	561	340	57%	450	80%	111	20%
26	485	85	17%	172	35%	80	16%
27	657	31	5%	260	40%	139	21%
28	414	5	1%	6	1%	2	1%
29	715	7	<1%	14	2%	16	3%
30	599	472	78%	459	77%	98	17%
31		233	27%				
32	251	65	26%	85	34%	30	12%
33	997	395	40%	459	46%	150	15%
34	710	505	71%	565	80%	138	19%
35	715	59	8%	90	13%	105	15%
36	246	128	51%	139	57%	33	13%
37	473			383	81%	57	2%
38	1088	204	18%	327	30%	186	18%
39	347	224	63%	222	64%	12	3%
40	375	86	23%	86	23%	12	3%
41	339	120	35%	184	54%	38	12%
42		128	18%				
43	260	138	51%	75	29%	91	35%
44	839	138	16%	166	20%	87	11%
45	529	29	5%	144	27%	250	47%
46	255	7	3%	233	91%	14	5%
47	349	310	88%	295	85%	50	14%
48	118			67	57%	44	37%

Dpt	Nbre écoles en 2008	PPMS rédigés en 2006		PPMS rédigés en 2008		PPMS en cours de rédaction	
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
49	532	18	2%	244	46%	145	27%
50	457	9	2%	13	3%	12	3%
51	577	267	45%	421	73%	91	16%
52	259	261	96%	252	97%	7	3%
53	363	84	23%	78	21%	48	13%
54	735	669	90%	674	92%	0	0%
55	248	45	18%	174	70%	58	24%
56	620			0	0%	6	1%
57	1086	789	61%	921	85%	38	4%
58	260	132	49%	205	79%	0	0%
59	1864	881	42%	923	50%	476	26%
60	964	868	89%	929	96%	0	0%
61		3	1%				
62	1494	1252	83%	1147	77%	100	7%
63	563	8	1%	6	1%	4	1%
64	678	240	35%	597	88%	27	4%
65	309	152	49%	159	51%	9	3%
66	304			60	20%	0	0%
67	983	56	6%	89	9%	581	60%
68	731	577	78%	564	77%	0	0%
69		517	46%				
70	335	134	38%	165	49%	0	0%
71		49	7%				
72							
73	455	8	2%	316	69%	56	13%
74	603	118	19%	198	33%	264	44%
75	770	545	71%	707	92%	28	4%
76	1156	953	77%	998	86%	68	6%
77	785	105	9%	445	57%	228	30%
78	1067	19	2%	86	8%	47	5%
79	385	257	66%	260	68%	0	0%
80	653	198	29%	429	66%	0	0%
81	347	232	64%	251	72%	11	3%
82	243	197	81%	229	94%	9	4%
83	572	251	44%	444	78%	103	18%
84	403	46	11%	68	17%	0	0%
85	560	25	4%	20	4%	58	11%
86	418	68	16%	124	30%	74	18%
87	276	69	25%	242	88%	20	8%
88		181	35%				
89		264	52%				

Dpt	Nbre écoles en 2008	PPMS rédigés en 2006		PPMS rédigés en 2008		PPMS en cours de rédaction	
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
90	175	93	53%	99	57%	45	26%
91	865	137	16%	316	37%	160	19%
92	657	63	10%	67	10%	242	37%
93							
94	664	25	4%	25	4%	156	24%
95	846	6	<1%	6	<1%	30	4%
971		277	84%				
972	261	72	27%	186	71%	85	33%
973		104	19%				
974	530	0	0%	89	17%	93	18%
Total	47245	18357	33%	21926	46%	6637	14%

Les exercices PPMS

Concernant la validation des PPMS par un exercice, 14 départements en ont effectué au moins un à plus de 80%, 27 entre 50 et 80%, 27 entre 20 et 50% et 17 pour moins de 20%. C'est une progression de 16% par rapport à 2006, 54% des PPMS réalisés ayant ainsi été validés par un exercice. Ces résultats restent toutefois encore faibles dans la mesure où la validation permet de vérifier la cohérence du dispositif. Le nouveau guide de l'Observatoire devrait permettre, en complément de l'accompagnement des académies, de faciliter la préparation de ces exercices, qui répétons-le, peuvent être partiels et progressifs.

En 2008, une comparaison entre le nombre d'exercices effectués et le nombre d'écoles a été initiée. L'on peut remarquer que seulement 1/4 des écoles ont été concernées par un exercice PPMS en France. C'est un chiffre important et encourageant mais qui ne pourra être augmenté que par une volonté forte de mettre en place le PPMS dans toutes les écoles et d'en vérifier systématiquement sa validité par un exercice. Une fois rédigé, le PPMS doit être revu annuellement et un nouvel exercice réalisé.

Les stratégies d'accompagnement

Une nouvelle fois, l'Observatoire a demandé aux inspections académiques de faire part des stratégies

d'accompagnement mises en place pour favoriser la réalisation des PPMS dans les écoles.

L'on peut constater que l'effort réalisé en 2006 pour adopter des stratégies pour une mise en place volontariste et efficace des PPMS dans les écoles s'est renforcé et que de nombreuses inspections académiques ont fait de véritables efforts pour aider les écoles.

Plus de la moitié d'entre elles ont donné une réponse. Certaines font appel à un correspondant risques majeurs pour effectuer des formations sur place, des sensibilisations ont eu lieu lors de regroupements pédagogiques sous l'impulsion des IEN. Les nouveaux directeurs reçoivent une information au moment de leur formation. Des documents d'aide et des outils ont été mis à disposition des écoles sur les sites internet de nombreux rectorats et inspections académiques. Des courriers sont également envoyés par des académies aux directeurs d'école pour leur rappeler leurs obligations en matière de mise en place du PPMS. Des partenariats avec les municipalités et les SDIS sont toujours également signalés.

La réalisation des PPMS est en progression. La prise de conscience des risques majeurs et de la nécessité de rechercher les moyens de protéger les élèves et personnels est de plus en plus effective. Les stratégies d'accompagnement des inspections académiques sont fondamentales pour motiver et aider les directeurs et conseils des maîtres. Leur accentuation et leur mise en place dans les départements qui ne l'ont pas encore entreprise est un gage de réussite pour les années à venir.

Dpt	Exercices réalisés en 2006		Nbre d'écoles 2008	Nbre de PPMS rédigés en 2008	Nbre d'exercices réalisés en 2008	% exercices par rapport aux PPMS rédigés	% exercices par rapport au nbre d'écoles
	Nbre	% par rapport aux PPMS rédigés					
01			529	48	11	23%	2%
02	152	50%	630	495	319	64%	51%
03	0	0%	383	40	18	45%	5%
04	0	0%	178	45	13	29%	7%
05	0	0%	163	29	8	28%	5%
06	107	39%	613	363	322	89%	53%
07	16	62%	421	52	15	29%	4%
08	33	14%	277	249	135	54%	49%
09	2	33%	188	52	22	42%	12%
10			303	113	7	6%	2%
11	21	8%	376	327	170	52%	45%
12	55	33%	373	187	185	99%	50%
13	69	42%	1038	292	193	66%	19%
14	8	25%	619	42	23	55%	4%
15	0	0%	188	134	43	32%	23%
16	139	86%	404	192	78	41%	19%
17	0	0%	537				
18	0	0%	348	283	283	100%	81%
19	90	38%	254	244	145	59%	57%
2A	2	3%					
2B	0	0%	149	51	15	29%	10%
21	244	100%	667	324	316	98%	47%
22	0	0%	590	10	9	90%	2%
23	24	23%	169	168	140	83%	83%
24	1	3%	473	79	65	82%	14%
25	9	3%	561	450	182	40%	32%
26	36	42%	485	172	89	52%	18%
27	11	35%	657	260	21	8%	3%
28	1	20%	414	6	0	0%	0%
29	3	43%	715	14	6	43%	1%
30	313	66%	599	459	330	72%	55%
31	137	59%					
32	34	52%	251	85	60	71%	24%
33	182	46%	997	459	303	66%	30%
34	0	0%	710	565	213	38%	30%
35	4	7%	715	90	25	28%	3%
36	6	5%	246	139	27	19%	11%
37			473	383	18	5%	4%
38	60	29%	1088	327	123	38%	11%
39	42	19%	347	222	106	48%	31%
40	0	0%	375	86	3	3%	1%

Dpt	Exercices réalisés en 2006		Nbre d'écoles 2008	Nbre de PPMS rédigés en 2008	Nbre d'exercices réalisés en 2008	% exercices par rapport aux PPMS rédigés	% exercices par rapport au nbre d'écoles
	Nbre	% par rapport aux PPMS rédigés					
41	68	57%	339	184	92	50%	27%
42	68	53%					
43	38	28%	260	75	38	51%	15%
44	84	61%	839	166	116	70%	14%
45	21	72%	529	144	15	10%	3%
46	7	100%	255	233	198	85%	78%
47	200	65%	349	295	192	65%	55%
48			118	67	2	3%	2%
49	7	39%	532	244	85	35%	16%
50	2	22%	457	13	2	15%	0%
51	0	0%	577	421	225	53%	39%
52	81	31%	259	252	111	44%	43%
53	53	62%	363	78	0	0%	0%
54	609	91%	735	674	474	70%	64%
55	9	20%	248	174	111	64%	45%
56			620	0	0		0%
57	706	89%	1086	921	814	88%	75%
58	0	0%	260	205	0	0%	0%
59	314	36%	1864	923	309	33%	17%
60	482	56%	964	929	683	74%	71%
61	1	33%					
62	452	36%	1494	1147	667	58%	45%
63	0	0%	563	6	2	33%	0%
64	147	61%	678	597	383	64%	56%
65	36	24%	309	159	138	87%	45%
66			304	60	10	17%	3%
67	4	7%	983	89	14	16%	1%
68	0	0%	731	564	0	0%	0%
69	131	25%					
70	12	9%	335	165	17	10%	5%
71	1	2%					
72							
73	0	0%	455	316	216	68%	47%
74	2	2%	603	198	69	35%	11%
75	0	0%	770	707	347	49%	45%
76	413	43%	1156	998	480	48%	42%
77	6	6%	785	445	173	39%	22%
78	14	74%	1067	86	86	100%	8%
79	133	52%	385	260	135	52%	35%
80	0	0%	653	429	301	70%	46%
81	106	46%	347	251	196	78%	56%

Dpt	Exercices réalisés en 2006		Nbre d'écoles 2008	Nbre de PPMS rédigés en 2008	Nbre d'exercices réalisés en 2008	% exercices par rapport aux PPMS rédigés	% exercices par rapport au nbre d'écoles
	Nbre	% par rapport aux PPMS rédigés					
82	156	79%	243	229	229	100%	94%
83	160	64%	572	444	373	84%	65%
84	11	24%	403	68	29	43%	7%
85	13	52%	560	20	9	45%	2%
86	68	100%	418	124	70	56%	17%
87	43	62%	276	242	113	47%	41%
88	46	25%					
89	0	0%					
90	5	5%	175	99	27	27%	16%
91	37	27%	865	316	113	36%	13%
92	3	5%	657	67	35	52%	5%
93							
94			664	25	14	56%	2%
95	6	100%	846	6	1	17%	0%
971	247	89%					
972	39	54%	261	186	148	80%	57%
973	60	58%					
974	0	0%	530	89	43	48%	8%
Total	6901	38%	47245	21926	11946	54%	25%

Les nouveaux guides risques majeurs de l'Observatoire

«Les établissements d'enseignement face à l'accident majeur» (mise à jour 2008)

L'esprit d'une démarche

Le guide publié par l'Observatoire en 2002 était destiné à accompagner la mise en place des Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS), après la publication du document national de référence. S'adressant aux écoles et établissements d'enseignement secondaire, il donnait les informations nécessaires au montage de dispositifs préventifs pour assurer au mieux la mise en sécurité des élèves face à un accident majeur en attendant l'arrivée des secours.

Les résultats des enquêtes montrent qu'en dépit d'une progression constante, les plans particuliers de mise en sécurité ne sont pas encore généralisés.

Pourtant depuis la publication en 2002 par le ministère de l'éducation nationale et par le ministère de l'agriculture de recommandations pour la mise en place de plans de mise en sécurité dans les établissements scolaires, ont été publiés de nombreux textes officiels pour former une chaîne cohérente de gestion des événements majeurs et améliorer la planification des secours pour les rendre plus réactifs et adaptables de manière à faire face à tous types d'événements majeurs.

C'est pourquoi l'Observatoire, avec ses partenaires, a décidé de réactualiser le document réalisé en 2002 pour œuvrer à l'amélioration de la démarche qui associe les élèves et les parents au travail des équipes éducatives en lien étroit avec les collectivités concernées.

Les avancées réglementaires

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile réforme les principes de planification des secours. Elle prescrit la simplification et l'homogénéisation des plans pour les rendre plus réactifs et adaptables.

L'article 48 de la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique et les articles 4 et 5 de la loi de modernisation de la sécurité civile marquent l'importance accordée à l'acquisition par les élèves de savoirs et de comportements nécessaires pour prévenir une situation de danger, se protéger et porter secours.

L'article 5 dispose que tout élève bénéficie dans le cadre de la scolarité d'une sensibilisation à la prévention des risques, une information sur les missions des services de secours, une formation aux premiers secours et un enseignement des règles générales de sécurité.

Le décret n°2006-41 du 11 janvier 2006 (code de l'éducation, article D.312-40 à 42) et la circulaire n°2006-085 du 24 mai 2006 (BOEN du 14 septembre 2006) prévoient l'application de l'article 5 de la loi précitée dans les établissements d'enseignement publics et privés sous contrats.

Ces textes comportent une sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours ainsi qu'un enseignement général des règles de sécurité complétés par une formation aux premiers secours.

Le plan ORSEC (ORganisation de la Réponse de SEcurité Civile) devient l'élément fondateur du dispositif global d'organisation inter-services permettant de faire face à tous types d'événements majeurs. La nouvelle planification ORSEC permet un recensement et une analyse préalable des risques et des conséquences des menaces pour aboutir à un répertoire unique des risques permettant de partager une culture et des données communes sur les risques et assurer ainsi une mise en cohérence avec la politique de prévention.

Les phases de préparation, d'exercices et d'entraînements nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle permettent la connaissance mutuelle et préalable à l'évènement des multiples participants au dispositif ORSEC. Il s'agit de faire travailler ensemble dans des circonstances difficiles les services de l'Etat ou des collectivités territoriales et des personnes privées (associations, entreprises, gestionnaires de réseaux). L'entraînement constitue désormais l'aboutissement de la démarche de planification.

Les communes doivent organiser les mesures de sauvegarde répondant aux risques majeurs naturels et technologiques sur le territoire de la commune dans un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui intègre les

documents d'information tels que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), porté à la connaissance du public.

Avec les plans ORSEC, il forme une chaîne cohérente de gestion des événements majeurs. L'élaboration d'un PCS est rendu obligatoire dans toutes les communes concernées par la prescription d'un plan de Prévention des Risques (PPR) ou par un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Le dispositif est précisé par le décret n°2005-1156 du 13/09/2005. Il est recommandé aux maires d'associer la communauté scolaire à l'élaboration du PCS. Le PPMS complète le PCS pour ce qui est de la communauté scolaire.

Les expériences de réalisation de PPMS

L'actualisation du guide de l'Observatoire tient aussi compte des remarques de ses utilisateurs au cours de ces dernières années. Les rédacteurs du document ont recherché :

- une meilleure cohérence dans la présentation du document,
- une définition plus claire des lieux de mise en sûreté,
- une connaissance plus lisible du rôle de chacun,
- des liens plus complets avec les sites internet,
- une sensibilisation sur l'importance de l'exercice de simulation.

«Les exercices de simulation - Plans Particuliers de Mise en sécurité»

Les exercices de simulation permettent au cours de l'année scolaire de vérifier le caractère opérationnel et de valider le PPMS. Ils entraînent les élèves et les personnels sur la conduite à tenir en cas de survenue d'un accident majeur et permettent de progresser d'un exercice à l'autre.

Une volonté de mettre un accent particulier sur ces exercices, qui se révèlent être le maillon faible du PPMS comme le confirment les enquêtes de l'Observatoire, a conduit à la rédaction d'un nouveau guide «Les exercices de simulation – Plans Particuliers de Mise en Sûreté».

Ce document n'est pas un modèle à suivre à la lettre et doit être adapté en fonction des caractéristiques propres de chaque établissement d'enseignement. Il doit servir de fil conducteur pour organiser et évaluer les exercices.

Le guide rappelle les objectifs des exercices, sensibiliser l'ensemble de la communauté scolaire, reconnaître les signaux d'alerte, appliquer correctement les consignes, vérifier le matériel et former à la mise en sûreté par la diffusion d'une culture commune. Il indique les modalités d'organisation pour réussir un exercice, en particulier :

- vérifier le dispositif tout au long de l'année : fonctionnement du système d'alerte, affichage des consignes, vérification des listes et annuaires, connaissance des consignes par les personnels...,
- préparer l'exercice : réunion préparatoire, choix du moment et du scénario, prise en compte des personnes handicapées...,
- suivre le déroulement : alerte, mise à l'abri, rassemblement, comptage, reprise de l'activité.

Il présente également le rôle des observateurs, personnes qui ont un rôle important dans le déroulement de l'exercice et le retour d'expérience ainsi qu'une fiche d'évaluation qui n'est pas une fiche type. Les propositions de l'Observatoire sont à adapter par l'établissement en fonction de ses spécificités. Les principaux items concernent les modalités d'organisation, l'application des consignes générales et particulières, la mise à l'abri, le matériel utilisé, la reprise de l'activité, les modalités de l'évaluation et les améliorations à mettre en œuvre.

Un exemple de fiche d'évaluation de l'exercice PPMS est téléchargeable sur le site de l'Observatoire <http://ons.education.gouv.fr> pour permettre sa modification et son adaptation.

Un exercice PPMS au collège Jean de Saint Aubert à Libercourt (62)

Le 5 juin 2006, un exercice PPMS a été organisé par la coordinatrice risques majeurs de l'académie de Lille, Yvette Thellier, au collège Jean de Saint Aubert de Libercourt dans le Pas-de-Calais. C'est un collège de 324 élèves situé en zone d'éducation prioritaire. Le collège, composé de plusieurs bâtiments et d'un gymnase est situé à proximité de la gare SNCF et près d'une route avec transport de matières dangereuses.

L'exercice avait été préparé avec l'ensemble de l'équipe pédagogique et des personnels TOS de l'établissement. De plus, une formation de 20 stagiaires venus de toute l'académie, avait été organisée le matin dans l'établissement. Les stagiaires, qui deviendront observateurs l'après-midi, représentaient 7 personnels d'encadrement, 3 directeurs de SEGPA, 2 CPE, 6 enseignants et 2 personnels de secrétariat. Une cellule de gestion de crise et plusieurs lieux de rassemblement avaient été prévus.

Le retour d'expérience à chaud de l'exercice a permis de vérifier qu'il fallait commencer par évacuer le niveau le plus élevé pour éviter la panique et qu'il fallait au moins regrouper les classes 2 par 2 pour ne pas laisser un enseignant seul. Les feuilles de présence et la liste des personnes avec des problèmes particuliers de santé ont été très utiles. La préparation de distractions pour les élèves s'est avérée intéressante (films documentaires, jeux, etc...) et a permis de limiter le stress et le chahut qui peuvent être source de sur-accident. L'exercice a permis de remédier à certaines dispositions du PPMS et de mesurer l'importance d'une simulation pour faire acquérir un certain nombre de réflexes qui pourraient sauver des vies en cas de véritable accident majeur.

Un exercice PCS à Issy-les-Moulineaux (92)

A l'occasion d'un exercice PCS (Plan Communal de Sauvegarde) organisé par la mairie d'Issy-les-Moulineaux, commune de 62 000 habitants à proximité de Paris, l'école communale Paul Bert qui faisait partie du périmètre concerné par l'exercice a activé son PPMS. Un représentant de l'Observatoire était présent à l'école, dans la cellule de crise qui se trouvait dans la loge, avec la directrice, l'agent d'accueil, la secrétaire et le médecin scolaire.

L'accident concernait la fuite d'un produit en cours d'analyse suite à un accident de poids lourd. Un périmètre de sécurité avait été établi. Le dialogue avec l'extérieur était difficile en raison de l'absence d'un interphone. Les pompiers ne connaissaient pas l'existence d'un PPMS dans l'école et souhaitaient regrouper les élèves en un lieu unique. Après discussion avec la directrice, l'organisation interne d'un regroupement en 3 zones a été privilégiée. Les pompiers ont également précisé qu'il n'était pas nécessaire de procéder à des coupures de réseaux.

Les réponses et les conseils aux parents ont été gérés avec sang froid et persuasion et suffisamment de rapidité pour laisser la ligne disponible rapidement.

L'information dans les zones de regroupement a été plus difficile en raison de la faible intensité des sonneries de téléphone et de l'oubli d'informer de tous les appels de la préfecture en cours de matinée. Les responsables de zone n'ont pas non plus pensé à appeler régulièrement la cellule de crise.

L'arrivée d'un livreur à la cellule de crise et le passage du facteur ont permis de constater que la zone protégée n'était pas correctement bouclée.

A la levée de la mise à l'abri, 2 heures après le début de l'exercice, une forte chaleur a été constatée dans les salles de classe. Les élèves sont restés très calmes. Ils ont été comptés dans la cour avant le départ des externes pour déjeuner.

L'exercice a été bien préparé et l'organisation a été satisfaisante, il n'y a eu aucune panique. Un seul regret : il n'y a pas eu de retour d'expérience à chaud à la fin de l'exercice.

Mise à jour 2008



Les établissements d'enseignement face à l'accident majeur

Qu'est-ce que l'accident majeur ?

C'est un événement d'origine naturelle ou technologique susceptible de causer de très graves dommages à un grand nombre de personnes, aux biens et à l'environnement.

Par sa gravité et/ou son étendue, il peut provoquer une situation de crise et l'organisation des secours demande une très importante mobilisation des personnes et des services, voire la mise en place de moyens exceptionnels. Périodiquement, des écoles et des établissements scolaires sont confrontés à ce genre d'événements et se doivent de s'y préparer pour pouvoir les affronter de la manière la mieux appropriée.

Un plan particulier de mise en sûreté (PPMS)

Outre les mesures de prévention qui ont pu être mises en place, un plan particulier de mise en sûreté des personnes constitue, pour chaque école ou établissement, la meilleure réponse permettant de faire face à la gravité d'une situation d'accident majeur et d'en limiter les conséquences en attendant l'arrivée des secours.

Le présent document est un outil de réflexion générale destiné à aider à l'élaboration du plan particulier de

chaque école, collège ou lycée face à l'accident majeur. Dans les établissements disposant d'un internat, le plan particulier de mise en sûreté devra comporter un volet approprié. Le PPMS est distinct des dispositions spécifiques au risque incendie.

Le directeur, dans le cadre du conseil des maîtres, pour les écoles, le chef d'établissement pour les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale, élaborent ce plan en s'adjoignant le concours de personnes dont la contribution pourra s'avérer utile.

Dans les établissements publics locaux d'enseignement, le projet sera examiné en commission permanente et soumis à la délibération du conseil d'administration. Dans les écoles, il sera présenté au conseil d'école. L'instance consultative en matière d'hygiène et de sécurité, lorsqu'elle existe, est associée à son élaboration.

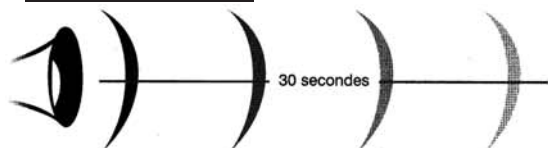
Le plan particulier de mise en sûreté sera communiqué au **maire** de la commune, à l'**inspecteur d'académie**, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, au **recteur** de l'académie par la voie hiérarchique, au directeur régional de l'agriculture et de la forêt en qualité d'autorité académique pour les établissements agricoles et à la **collectivité territoriale** dont dépend l'établissement, afin de garantir la bonne coordination des services concernés et assurer la cohérence avec les mesures prises en matière de sécurité.

Guide téléchargeable sur le site de l'Observatoire <http://ons.education.gouv.fr>

Caractéristiques du signal national d'alerte (arrêté du 23 mars 2007)

En cas d'accident majeur, l'alerte est donnée par le **signal national** suivant : une sirène au son modulé, montant et descendant. Ce signal comporte trois séquences d'une minute et quarante et une seconde, séparées par un silence de cinq secondes.

Fin d'alerte



Explosion AZF à Toulouse du 21/09/2001 - Lycée Gallieni

Début d'alerte



Ne quittez pas votre abri sans consignes des autorités. La fin d'alerte sera annoncée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes ainsi que par la radio.



Lycée Placide Courtoy à Hautmont après le passage de la tornade du 3/08/2008

L'esprit d'une démarche

Les dégâts causés par les tempêtes de 1999 et la catastrophe de Toulouse avaient conduit l'Observatoire à recommander l'élaboration d'un guide pour les situations de crise. Afin d'éviter la multiplication de consignes disparates ou insuffisamment articulées entre les impératifs pédagogiques et réglementaires, un document national de référence a vu le jour (BOEN hors-série n°3 du 30/05/2002). Le guide publié par l'Observatoire pour la première fois en 2002 était destiné à accompagner les déclinaisons locales du PPMS.

S'adressant aux établissements scolaires et transposable à l'enseignement universitaire, il donnait les informations nécessaires au montage de dispositifs préventifs pour assurer au mieux la sécurité face à un accident majeur en attendant l'arrivée des secours. Complété par une série de fiches pratiques, son utilisation devait permettre à chaque établissement d'élaborer les différentes étapes de son plan particulier de mise en sûreté.

Les résultats des enquêtes montrent qu'en dépit de leur progression les plans particuliers de mise en sûreté sont encore loin d'être généralisés.

La loi de modernisation de la sécurité civile et ses textes d'application donnent une nouvelle impulsion et permettent l'organisation d'une chaîne plus cohérente de gestion des situations de crise, l'amélioration de la connaissance des risques majeurs des communes, une meilleure information des citoyens, la planification optimisée des secours ainsi que la sensibilisation et la formation des élèves au cours de leur scolarité.

La mise en place des PPMS devrait être effective dans toutes les écoles et tous les établissements d'enseignement, c'est pourquoi l'Observatoire, avec ses partenaires, a réactualisé le document publié en 2002 pour améliorer encore la démarche qui associe les élèves et les parents au travail des équipes éducatives en lien étroit avec les collectivités concernées.

L'Observatoire entend ainsi contribuer de la sorte à la généralisation effective d'une mise en œuvre concertée des PPMS et plus globalement d'une culture renforcée de la sécurité.

Jean-Marie Schléret

Président de l'Observatoire national
de la **sécurité** et de l'**accessibilité**
des établissements d'enseignement
61-65, rue Dutot - 75015 Paris cedex 15
Tél : 01 55 55 70 73 - Fax : 01 55 55 64 94
<http://ons.education.gouv.fr>



Élaboration du plan particulier de mise en sûreté

Dans tous les cas, l'élaboration de ce plan implique :

■ la connaissance du ou des risques naturels ou technologiques

auxquels la commune est exposée.

Cette information sera sollicitée auprès du maire qui élabore le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et à défaut, elle pourra être trouvée directement dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), établi par la préfecture. Des informations complémentaires peuvent également être obtenues auprès de ces mêmes services dans les plans de prévention ou d'intervention existants.

■ des contacts

avec :

- l'autorité académique,
- le coordonnateur et les formateurs risques majeurs,
- les services de la collectivité territoriale de rattachement,
- la mairie, en particulier l'élu chargé de la sécurité et le référent PCS (Plan Communal de Sauvegarde),
- les secours locaux pour leur expérience et leurs compétences.

■ la constitution d'une équipe

qui assurera :

- l'encadrement des élèves et du personnel,
- les liaisons entre zones de mise en sûreté,
- les liaisons avec les autorités, les familles et les secours.

Dans les établissements de faible effectif, ces missions peuvent être assurées partiellement ou en totalité par une même personne.

■ des exercices de simulation

Une fois ce plan élaboré, une vigilance continue doit être maintenue et son efficacité vérifiée par des exercices réguliers de simulation (un par an minimum).

■ une actualisation annuelle

Au début de chaque année scolaire, le plan actualisé est présenté au conseil d'école ou soumis au conseil d'administration de l'établissement et à l'instance consultative en matière d'hygiène et de sécurité lorsqu'elle existe.

Six bonnes questions à se poser

1 - Quand mettre en oeuvre le PPMS ?

Le directeur d'école ou le chef d'établissement active le PPMS :

- lorsqu'il est prévenu (signal national d'alerte, téléphone, gendarmerie...) par les autorités,
- lorsqu'il est témoin d'un accident pouvant avoir une incidence majeure pour l'école, l'établissement et son environnement.

2 - Comment déclencher l'alerte interne ?

Le déclenchement de celle-ci est lié à la mise en place préalable d'un signal interne "accident majeur" connu de tous (voix humaine, sonnerie, sirène, haut-parleur...) obligatoirement distinct du signal d'alarme incendie. Cette alerte interne entraîne le déclenchement immédiat du PPMS et l'application par chacun des consignes.

3 - Où et comment mettre les élèves en sûreté ?

Selon la configuration de l'établissement et son environnement un ou des lieux, internes ou externes, sont choisis en fonction du risque concerné, si possible avec l'aide du propriétaire des locaux.

Critères de choix du lieu :

- facilité d'accès,
- localisation (par exemple étage en cas de risque d'inondation...),
- surface adaptée : 1 m² par personne,
- moindre vulnérabilité du bâti (façades les moins exposées aux vents dominants en cas de tempête, aux risques d'explosion en cas d'accident de transport de matières dangereuses, ...),
- points d'eau et sanitaires accessibles,
- moyens de communication interne.

Lieux possibles :

- une ou des parties de bâtiment(s) retenue(s) comme zones de mise à l'abri (classes, couloirs, préaux, bibliothèques...),
- un ou des lieu(x) de rassemblement externe(s), éventuellement différent(s) du lieu ou des lieux de regroupement incendie.

Identification des locaux et des responsables :

- les locaux retenus devront être signalés,
- des responsables seront identifiés pour chaque local ou lieu.

Attention : l'alerte peut survenir à des moments particuliers de la journée (repas, récréations, activités de plein air) ou de la nuit (internat). Les lieux de mise en sûreté doivent être accessibles à tout moment et de n'importe quel point de l'école ou de l'établissement (itinéraires précisés et banalisés).

4 - Comment gérer la communication avec l'extérieur ?

Lors d'une éventuelle alerte, les personnes ressources identifiées lors de la préparation du plan ont à jouer un rôle particulier aux côtés du directeur d'école ou du chef d'établissement, en matière de communication.

Liaison interne :

- assurer la communication en interne entre le directeur ou le chef d'établissement et la ou les zone(s) de mise en sûreté.

Liaison avec les autorités (mairie, préfecture, rectorat, inspection académique) :

- réceptionner, noter et communiquer aux autorités concernées toute information sur la situation et son évolution,
- transmettre les directives des autorités précitées,

- informer les secours publics en cas d'évolution de la situation,
- accueillir et accompagner les secours lors de leur arrivée sur les lieux.

Liaison avec les familles, en cas de sollicitation :

- rappeler qu'il ne faut pas venir chercher les enfants et qu'il faut éviter de téléphoner,
- indiquer la radio qui relaie localement les informations fournies par le préfet,
- informer en respectant les instructions du préfet.

Relations avec la presse :

Elles ne peuvent s'exercer qu'en conformité avec les instructions et consignes du préfet et des autorités hiérarchiques.

5 - Quelles consignes appliquer dans l'immédiat ?

Les personnes ressources rejoignent le poste correspondant aux missions spécifiques qui leur ont été assignées.

Les autres personnels :

- continuent à assurer l'encadrement des élèves,
- veillent au bon déroulement de l'opération de regroupement,
- pensent aux publics spécifiques : toute personne en situation de handicap ou présentant des difficultés particulières,
- établissent la liste des absents,
- signalent les incidents,
- gèrent l'attente.

Les **élèves** se dirigent dans le calme vers le ou les lieux, internes ou externes, prévus pour la mise en sûreté. Les **visiteurs** sont pris en charge et orientés.

Écouter la radio (Radio France ou une radio locale conventionnée par le préfet) pour obtenir des informations officielles et des consignes éventuelles sur le risque ou l'accident.

6 - De quels documents et ressources disposer ?

Documents indispensables lors de l'activation du plan :

- la liste des personnes ressources (avec leurs suppléants) et le détail de leurs missions,
- les plans de l'établissement avec accès, entrées, sorties, arrêts d'urgence importants (gaz, électricité, eau, chauffage, ventilation, locaux à risques) ... ,
- l'identification des locaux ou lieux de rassemblement choisis et leur plan d'accès,
- la liste des élèves et personnels pour repérer les absents,
- la liste des numéros de téléphone indispensables.

Information et formation préventives

- des **personnels** de l'école ou de l'établissement,
- des **élèves** en mettant en place par l'intermédiaire des enseignants une éducation à la responsabilité en intégrant une information sur les risques et les missions des services de secours, on pourra obtenir de leur part la mémorisation et l'observation des conduites à tenir pour préserver leur vie et une meilleure prise en compte du risque majeur à intégrer dans leur vie de futur citoyen.
- des **parents** en les informant des risques et des mesures prévues. Ils seront mieux à même de comprendre et de respecter les consignes émanant des autorités.
- des **intervenants et prestataires réguliers** et occasionnels en les informant des risques et des mesures prévues par tout moyen approprié.

Responsabilité et organisation des secours

Le plan particulier de mise en sûreté doit permettre de faire face à l'accident majeur en attendant l'arrivée des secours ou d'être prêt à mettre en place les directives des autorités.

Qui sont ces autorités ?

La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente :

- le maire, en vertu de ses pouvoirs de police, pour les situations courantes ;
- le préfet, selon les dispositions ORSEC.

Quelles seront leurs consignes ?

En préfecture, le préfet réunit une cellule de crise. Sur le terrain, un commandant des opérations de secours, officier de sapeurs-pompiers désigné par le préfet, assure la coordination et la mise en œuvre des moyens de secours.

Les consignes peuvent être le maintien dans les lieux de mise en sûreté, le confinement ou l'évacuation. Dans tous les cas, les lieux et les itinéraires à utiliser auront été déterminés à l'avance et testés.

Pour vous aider

Les **correspondants "sécurité"** et les **coordonnateurs "risques majeurs"**, placés auprès des recteurs et inspecteurs d'académie.

<http://www.eduscol.education.fr>

Les **formateurs "risques majeurs éducation"**, réseau animé à la demande du ministère chargé de l'environnement, par l'Institut Français des Formateurs Risques Majeurs et protection de l'Environnement (IFFO-RME) .

<http://www.iffro-rme.fr>

Des **sites internet**

- Le site de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement à partir duquel le présent document est téléchargeable.

<http://ons.education.gouv.fr>

- Le site du ministère chargé de l'environnement permet d'obtenir de nombreuses informations sur les risques majeurs.

<http://www.prim.net>

- Le site du ministère de l'intérieur à la rubrique "gestion des risques" de la direction de la défense et de la sécurité civiles informe sur la prévention et la gestion des risques, les PCS, ...

<http://www.interieur.gouv.fr>

- Le site du Pôle national de compétence "Education au développement durable" du Scérén (CNDP - CRDP) présente des dossiers sur les risques majeurs.

<http://crdp.ac-amiens.fr>

- le site de l'Institut des Risques MAjeurs (IRMA) est un outil d'aide aux collectivités pour la réalisation de leur politique de prévention des risques majeurs.

<http://www.irma-grenoble.com>

Le texte de référence du PPMS

La *circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002* (BOEN hors série n°3 du 30 mai 2002) et *ses annexes* constituent un guide pour l'élaboration d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité face aux risques majeurs à destination des écoles, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spéciale :

- Annexe 1 : textes de référence,
- Annexe 2 : informations des familles,
- Annexe 3 : répartition des missions des personnels (écoles),
- Annexe 4 : répartition des missions des personnels (collèges et lycées),
- Annexe 5 : recommandations générales en fonction des différents risques,
- Annexe 6 : annuaire de crise,

- Annexe 7 : malette de première urgence - trousse de premiers secours,

- Annexe 8 : fiche effectifs des élèves absents ou blessés,

- Annexe 9 : fiche individuelle d'observation (à remettre aux secours),

- Annexe 10 : les conduites à tenir en première urgence : consignes générales et consignes en fonction de situations spécifiques,

- Annexe 11 : informations préventives des populations sur les risques majeurs,

- Annexe 12 : prise en compte de la dimension éducative.

Ces documents sont consultables sur le site de l'Observatoire (<http://ons.education.gouv.fr>) et le site Eduscol (<http://www.eduscol.education.fr>)

Pour en savoir plus

- *La loi n°2004-811 du 13 août 2004* de modernisation de la sécurité civile, énonce les principes de la protection générale des populations face aux risques et aux menaces de toute nature. Elle met l'accent sur la prévention des risques, l'information et l'alerte des populations, la préparation et la mise en oeuvre des mesures relevant de tous les acteurs (Etat, collectivités territoriales, toutes personnes publiques ou privées). Ce texte souligne que toute personne doit être en mesure, en fonction des situations auxquelles elle est confrontée de concourir par son comportement et selon ses possibilités à la sécurité civile, de veiller à prévenir les services de secours et de prendre les premières dispositions nécessaires.

- Le décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006 (code de l'éducation, article D.312-40 à 42) prévoit dans les établissements d'enseignement publics et privés sous contrat l'obligation d'assurer une sensibilisation à la prévention des risques, une information sur les missions des services de secours, une formation aux premiers secours et un enseignement des règles générales de sécurité.

- *La circulaire n°2006-085 du 24 mai 2006* publiée au BOEN du 14/09/2006 relative à l'éducation à la responsabilité en milieu scolaire précise les conditions de mise en oeuvre d'une éducation à la sécurité en milieu scolaire.

- *La note de service du 15 avril 2002* pour l'enseignement agricole.

- *Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)* comprend les informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département et établit la liste des communes exposées à ces risques. Il est disponible en préfecture, à la mairie et à l'inspection académique.

- *Le plan ORSEC* (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile), établi par la préfecture, est l'élément central du

dispositif global d'organisation interservices permettant de faire face à tous types d'événements majeurs (décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005).

- *Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)*, établi par le maire, recense les mesures de sauvegarde répondant au(x) risque(s) sur le territoire de la commune, notamment celles prises en vertu de ses pouvoirs de police. Le maire porte l'information concernant les consignes de sauvegarde à la connaissance du public et organise les modalités d'affichage dans la commune.

- *Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)* consultable en mairie, définit, sous l'autorité du maire, l'organisation par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Le PCS est obligatoire pour les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ou comprises dans le périmètre d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) pour ce qui concerne le risque technologique majeur. Toutefois les orientations de la politique de sécurité civile affirmées par la loi du 13 août 2004 incitent toutes les communes à se doter d'un PCS au-delà de l'obligation réglementaire. Le contenu du PCS obligatoire ou facultatif est défini par le *décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005*. Il comprend les documents d'information préventive des populations dont le DICRIM, le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales, l'organisation et les dispositions internes prises par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population, ainsi que les documents d'organisation de certains acteurs spécifiques tels que les PPMS pour les établissements d'enseignement.



Les exercices de simulation

Plans Particuliers de Mise en Sûreté

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement a publié en 2008 une mise à jour du guide «les établissements d'enseignement face à l'accident majeur», document d'aide à l'élaboration du Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs (PPMS)¹.

Les exercices de mise en œuvre du PPMS, organisés au cours de l'année scolaire ou universitaire, permettent d'en vérifier le caractère opérationnel et d'en assurer la validation.

Ces exercices ont un double objectif, entraîner les élèves et les personnels sur la conduite à tenir en cas de survenue d'un évènement majeur et mettre en évidence les évolutions ou adaptations à apporter au PPMS pour renforcer sa validité. Différents types d'exercice peuvent être programmés, du plus simple -centré sur un seul élément comme l'audition et la reconnaissance du signal d'alerte- au plus élaboré en choisissant par exemple le temps de repas ou la nuit. Chaque exercice ciblera deux ou trois objectifs opérationnels au maximum, bien définis et partagés par tous.

Pour cela, ces exercices seront représentatifs d'une situation réaliste et l'occasion d'une information des élèves, des personnels et des parents. Des exemples de scénarii ont été proposés dans le rapport annuel de l'ONS 2003.

La fiche d'évaluation proposée ci-après permet de consigner la durée des exercices et les conditions de leur déroulement. Elle doit être intégrée au dossier consacré au PPMS (un classeur est conseillé).

Ojectifs des exercices	Résultats attendus
Sensibiliser tout le monde Élèves, étudiants, personnels, parents	Informier Responsabiliser
Reconnaître les signaux d'alerte Le signal national d'alerte (3 fois 1 min 41 s) et/ou le cas échéant, un signal sonore d'alerte aux risques majeurs, spécifique à l'établissement, perceptible partout et connu de tous. Son déclenchement entraîne immédiatement et obligatoirement la mise en sûreté.	Identifier l'alerte
Appliquer les consignes Affichées obligatoirement dans toutes les pièces et circulations, elles rappellent la conduite à tenir.	Savoir réagir, vérifier la bonne adéquation des consignes
Vérifier le matériel Les moyens d'alerte interne et les mallettes PPMS doivent être contrôlés périodiquement.	Réparer le matériel défectueux
Former à la mise en sûreté Acquérir des comportements adaptés, transférables dans d'autres circonstances.	Diffuser une culture

¹ circulaire n°2002-119 du 29 mai 2002 -BOEN hors série n°3 du 30 mai 2002- et instruction DGER/SDACE/N2002-2025 du 18 mars 2002 pour les établissements d'enseignement agricole

Vérification du dispositif

En début d'année scolaire

- S'assurer de l'existence et du bon fonctionnement du moyen d'alerte interne.
- Vérifier l'affichage des consignes de mise en sûreté.
- Vérifier l'annuaire du PPMS (mise à jour permanente).
- S'assurer que tous les personnels connaissent les consignes qu'ils doivent mettre en œuvre.
- S'assurer que les conditions d'accueil des secours sont prévues.
- Disposer de la liste, à jour sous forme papier, des personnes présentes.
- Vérifier l'existence et la connaissance de consignes particulières pour les personnes handicapées.
- Tenir à jour la liste des personnes ressource : premiers secours, responsables de zone de mise à l'abri, serre-files...

Organisation de l'exercice

Préparation de l'exercice

Organiser une réunion de préparation avec des personnels et des représentants des parents et, éventuellement, des délégués des collectivités territoriales concernées, un formateur risques majeurs et des sapeurs-pompiers.

Attention, au moment de son déroulement, un exercice PPMS ne doit pas reposer sur l'expertise et la participation active des sapeurs-pompiers. Cet entraînement capital est au contraire l'occasion de vérifier que l'établissement est capable de gérer seul une situation de crise en attendant l'arrivée des secours (pompiers, SAMU...) ; ils peuvent être sollicités en tant qu'observateurs y compris pour le retour d'expérience.

Prévoir éventuellement des victimes simulées.

Choix du moment

- Prévoir un exercice inopiné dans l'année lors d'une journée d'occupation normale.
- Ne pas exclure les moments d'accueil et de sortie, de restauration, de sieste en maternelle ou de nuit dans les internats...

Choix du scénario

- Un évènement majeur : incendie de forêt, inondation, séisme, tempête, accident de transport de marchandises dangereuses, rupture de barrage, accident chimique ou nucléaire...
- Déterminer les objectifs opérationnels de l'exercice et ses modalités.
- Prévoir éventuellement un ou des facteurs aggravants :
 - indisponibilité du responsable d'établissement,
 - indisponibilité des communications,
 - condamnation d'un cheminement (couloir, issue, escalier...)

Prise en compte des personnes handicapées

S'assurer que le signal d'alerte est perçu par tous (problème des malentendants).

Dans le cas d'une mise à l'abri : comme en situation réelle, la personne handicapée est conduite dans une zone de mise à l'abri du PPMS. S'il n'y a pas de zone de mise à l'abri à son étage, elle reste avec un accompagnant dans un local de l'étage repéré dans le plan.

Dans le cas d'une évacuation : si la personne handicapée peut se déplacer (handicap sensoriel ou moteur léger par exemple), elle se rend accompagnée (aide au déplacement) vers un des points de regroupement extérieur.

En cas de handicap moteur lourd, si la victime est en étage, elle n'est déplacée qu'en cas de risque vital imminent (menace d'effondrement ou de chute de débris lors des répliques du séisme par exemple). Un accompagnant demeure avec elle jusqu'à sa prise en charge par les services de secours. Dans le cadre d'une simulation, il est recommandé de choisir le local où se trouve la personne comme étant sûr et sans danger afin de ne pas prendre de risque lors d'un dégagement d'urgence.

Déroulement

Les différentes phases sont, pour mémoire : alerte, mise en sûreté (mise à l'abri ou évacuation), rassemblement, comptage, gestion de l'attente, reprise de l'activité.

Rôle des observateurs

	Principes	Actions - Consignes
Préparation	<p>Les observateurs sont désignés avant l'exercice ; ils ne sont pas forcément prévenus avant les autres dans le cas d'un exercice inopiné. Ils sont repérables (brassard, gilet, badge, etc.).</p> <p>Un lieu d'observation et une mission sont assignés à chaque observateur.</p> <p>Les fiches d'évaluation (voir page suivante) doivent être remises à chaque observateur qui en prend connaissance avant le début de l'exercice.</p>	<p>Durant l'exercice, les observateurs ont pour consignes de rester le plus discret possible et ne doivent pas interférer avec l'évolution de la gestion de crise. En particulier, ils ne posent aucune question aux acteurs.</p> <p>Personnaliser la fiche d'observation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nom de l'observateur, • lieu d'observation.
Au moment de l'alerte	<p>Rejoindre son lieu d'observation.</p>	<p>Mettre son signe distinctif. Noter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'heure du début d'alerte, • l'heure de prise de fonction des différents acteurs (les lister).
Pendant l'exercice	<p>Observer les lieux ou locaux, les délais, l'organisation, la circulation de l'information, la décision, la transmission des ordres, les relations avec les différentes structures (internes ou externes à l'établissement), les actions mises en œuvre...</p> <p>Il est possible d'ajouter des notes d'appréciation personnelle au dos des fiches d'observation : ressenti de l'observateur.</p>	<p>Renseigner la ou les fiches d'observation.</p> <p>Des notes d'appréciation des éléments positifs et négatifs peuvent être ajoutées (pour un retour d'expérience rapide).</p>
À la fin de l'alerte	<p>Observer comment s'effectue le retour à une activité normale.</p> <p>Collecter les fiches d'observations.</p>	<p>Noter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'heure de fin d'alerte, • les modalités de retour à la normale.
Retour d'expérience	<p>C'est une phase cruciale pour tirer les enseignements de l'exercice.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire une évaluation à chaud : les responsables et les observateurs y participent. Il est possible, à ce moment là, d'interroger les acteurs pour connaître leur ressenti. • Faire une évaluation à froid : chaque intervenant fait une analyse critique de son action face à sa mission. • Proposer des mesures correctrices. 	<p>Tous les points positifs et négatifs doivent être abordés.</p> <p>Aucun jugement de valeur ne doit être apporté : rester factuel.</p> <p>Une analyse complète synthétique doit être tirée.</p>

Communication

Les enseignements de l'exercice seront communiqués aux conseils d'école ou d'administration et restitués aux élèves dans le cadre de l'éducation à la responsabilité face aux risques.

Evaluation²

Date	Heure	Thème et objectifs de l'exercice	Durée de l'exercice

Une fiche d'évaluation type peut être adaptée à partir de ce modèle disponible sur le site de l'Observatoire ; elle doit être liée au PPMS de l'établissement sans être modifiée d'un exercice à l'autre.

	Oui	Non	Non testé	Observations	
Modalités d'organisation					
• Inopiné (préciser l'origine du déclenchement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
• Présence d'observateurs extérieurs (si oui, nombre)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
• Facteurs aggravants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
• Exercice partiel (si oui, préciser)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Alerte / Fin d'alerte					
• L'alerte a été entendue par tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
• La fin d'alerte a été entendue par tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Application des consignes générales					
• Cellule de crise activée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
• Mise à l'abri ou évacuation de tous les présents	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
• Une main courante a été tenue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
• La radio a été écoutée sur la bonne fréquence	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
• Le comptage s'est effectué sans problème	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
• L'échange interne entre la cellule de crise et les lieux de mise à l'abri a été maintenu	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
• La communication externe entre la cellule de crise et l'extérieur a été établie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
• Respect des rôles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Mise en sûreté					
• Mise à l'abri ou évacuation immédiate	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
• Mise à l'abri ou évacuation en bon ordre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
• Absence de panique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
• Gestion du stress et de l'attente	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
• Prise en charge des personnes handicapées, des malades, des blessés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Application des consignes particulières					
• Laboratoires / Locaux techniques (évacuation)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
• Coupure des fluides (préciser lesquels)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
• Coupure des ventilations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
• Réactions adaptées aux situations inattendues	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
• Restauration (s'assurer que tous les élèves ont quitté la salle – évacuation obligatoire)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
• Standard / Loge (accueil des secours)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
• Internat (exercice de nuit)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Matériel utilisé					
• Mallette PPMS complète	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
• Fournitures pour activités occupationnelles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
• Moyens de communication opérationnels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
• Toilettes et points d'eau accessibles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
• Documentations / Fiches à jour	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Ajustements

En fonction des résultats de l'exercice, actualiser le PPMS en remédiant aux anomalies constatées (repenser les consignes, informer le personnel, réparer les installations défectueuses, compléter les mallettes, etc.).

² Ce modèle support de l'évaluation, éventuellement accompagné d'observations complémentaires, doit être annexé au dossier PPMS. À transmettre à la collectivité territoriale concernée si problème(s) lié(s) aux obligations du propriétaire.

Rencontres internationales

La participation de l'Observatoire aux rencontres internationales en 2008 s'est inscrite dans le champ du partenariat engagé depuis 10 ans au niveau du Conseil de l'Europe et de l'OCDE. L'OCDE à travers son programme PEB Exchange nous a sollicité pour une intervention lors de la conférence internationale d'Auckland en août dernier avec pour thème «Inclusion et intégration par l'innovation : le rôle des établissements d'enseignement du XXI^e siècle dans la promotion de la participation sociale et de l'accès à l'éducation pour les élèves ayant des besoins particuliers». De son côté, l'Accord Europa Risques Majeurs nous a associé à la préparation de son séminaire de Kiev en septembre sur le thème : «Les pouvoirs publics et la société civile – Unis pour un avenir sûr dans l'Europe nucléaire».

Conférence internationale d'Auckland des 17-20 Août 2008

Organisée conjointement par l'OCDE/PEB et le ministère néo-zélandais de l'Éducation, elle a mobilisé 140 participants de différents pays et milieux professionnels ou universitaires. L'évolution récente des mesures adoptées par de nombreux pays, notamment en ce qui concerne les personnes handicapées, a des implications importantes sur les bâtiments et équipements scolaires, ainsi que sur le fonctionnement. De plus en plus de pays privilégient l'intégration en milieu ordinaire plutôt que la scolarisation dans des établissements spécialisés.

Composée d'une population hétérogène tant du point de vue ethnique que linguistique, la Nouvelle-Zélande offre une bonne illustration de la collaboration entre gestionnaires d'établissements, concepteurs d'équipements, associations de personnes handicapées, parents d'élèves, pouvoirs politiques locaux et nationaux afin de mieux garantir la prise en compte des besoins des élèves en situation difficile. L'ouverture à tous des services éducatifs étant une priorité pour le gouvernement de Nouvelle-Zélande, la visite d'un certain nombre d'établissements a fourni de bonnes illustrations aux exposés des intervenants. Les conférenciers originaires d'Afrique du Sud, Australie, France, Japon, Royaume-Uni, Grèce ont pu expliquer comment concepteurs et développeurs d'équipements parviennent en coopération avec les utilisateurs et les professionnels de l'enseignement à réaliser des établissements mieux ouverts à tous.

Partant du principe d'accès à tout pour tous initié par la loi de 2005, le président de l'Observatoire a en par-

ticulier développé les conséquences des objectifs de scolarisation des élèves en situation de handicap au plus près de leur domicile. L'accessibilité à tous types de handicaps des bâtiments neufs, étendue à l'ensemble des ERP existants en 2015, impose des diagnostics précis, indiquant la nature des travaux à réaliser et leur coût. Depuis les aménagements de signaux visuels ou acoustiques adaptés pour les élèves déficients sensoriels jusqu'au réaménagement des circulations horizontales et verticales pour les élèves ayant un handicap moteur, c'est l'ensemble du confort d'usage qui doit être revu. L'Observatoire a également contribué à ouvrir le débat sur les conditions de sécurité et d'évacuation en cas d'incendie, associées à l'accessibilité.

Lors des visites de terrain, un établissement avait tout particulièrement attiré l'attention. Il s'agit du collège d'enseignement secondaire Botany Downs de Howick Manukau City dans la périphérie d'Auckland. Ouvert en 2004 avec une capacité de 1600 élèves, cet établissement de conception très moderne est une bonne illustration des efforts en matière de co-éducation et d'intégration scolaire par le ministère de l'éducation. La diversité des élèves est à l'image de la société néo-zélandaise : 35% d'origine européenne, 5% maoris, 4% des îles du Pacifique, 40% originaires de pays d'Asie et 15% des autres continents. C'est la conception architecturale qui retient en premier l'attention en raison du principe constructif à structure métallique qui se retrouve dans les six bâtiments limités à deux niveaux et implantés de part et d'autre d'une large artère engazonnée. Les premiers étages sont réservés aux activités spécialisées et les rez-de-chaussée aux cinq salles d'enseignement général. Des passerelles relient l'ensemble des bâtiments. Répartis par unités de 250, les élèves bénéficient d'une pédagogie et d'une éducation centrées sur l'«apprendre à apprendre» et la responsabilisation. C'est ainsi que le groupe d'experts visiteurs a été pris en charge par les élèves eux-mêmes pour la visite guidée de l'établissement.

Le 6 octobre dernier, Madame Hon Chris Carter, Ministre de l'Éducation de Nouvelle Zélande adressait à l'Observatoire le message suivant :

«Je vous écrit au nom du gouvernement de Nouvelle Zélande pour vous remercier de votre récente contribution à la Conférence d'Auckland sur l'Innovation organisée conjointement par le programme OCDE de construction des établissements scolaires et le ministère de l'Éducation nationale de Nouvelle Zélande. Aller au devant des besoins de chercheurs d'horizon divers au 21^{ème} siècle est un challenge pour tous les pays. L'opportunité d'étudier, d'explorer et de trouver ensemble des solutions aux problèmes posés au cours

d'une conférence internationale est inestimable. Le contenu du programme et les opportunités de travail en réseau proposés par la conférence ont fournis une importante base permettant de progresser. Je suis certaine que votre contribution aura permis à l'ensemble des pays participants de progresser dans la réflexion sur de nouveaux environnements scolaires ouverts à tous.

En dépit du climat maussade, le ton de la conférence fut chaleureux et les présentations variées et performantes. J'ai été informée de la qualité des manifestations qui vous auront permis d'apprécier la culture néo-zélandaise. En vous remerciant très sincèrement de votre participation à cette conférence ... »

Atelier international de Kiev des 22-23 septembre 2008 sur la protection nucléaire

Il s'agissait pour cet atelier organisé dans le cadre de l'accord Europa Risques Majeurs de mieux cerner le rôle des pouvoirs locaux et des communautés territoriales dans la prévention du risque nucléaire. L'Observatoire qui avait participé à l'ensemble de la préparation a versé aux travaux de l'atelier l'entraînement des écoles aux exercices de crise nucléaire tels qu'il se pratique dans les régions directement concernées par ce type de risque.

Les exercices de crise nucléaire sont obligatoires en France tous les trois ans dans les secteurs où sont implantées des centrales atomiques. Ils n'associent pas toujours comme il conviendrait les établissements scolaires pourtant astreints à élaborer leurs plans particuliers de mise en sûreté. L'exercice qui s'est déroulé en octobre 2007 à Toulon nous est apparu intéressant à développer en raison des particularités de ce type de risque nucléaire (sous-marins atomiques) et du protocole d'observation particulièrement élaboré notamment en ce qui concerne l'implication des écoles.

Bilan d'observation d'un exercice à la base navale de Toulon

Le 16 octobre 2007 le préfet maritime avise d'un incident survenu à bord d'un sous-marin atomique au sein de la base navale de Toulon à 6H35 et limité au compartiment confiné de la chaufferie et n'a pour l'instant aucune conséquence sur la population. A 7h30 le Préfet du Var active en préfecture une cellule de veille et lance une pré-alerte en direction de la cellule mobile d'intervention radiologique pour effectuer des mesures à plusieurs endroits. Le Maire de Toulon est avisé à 8h. A 9h, la cellule de veille est transformée en cellule de crise. Le «Cypres» - Centre d'information sur les risques majeurs -, partenaire de l'Observatoire de la

sécurité, a conduit l'ensemble de l'observation. Elle a fait l'objet d'un débriefing officiel le 18 juin 2008 à la Préfecture de Toulon en présence de l'Observatoire de la sécurité.

L'exercice étant à dominante sécurité civile, la Préfecture a mis en place ses structures de crise, et les actions ont été appliquées dans une zone géographique limitée concernant 740 habitants et trois écoles. Un créneau de deux heures était envisagé pour la participation de la population. Compte tenu de la chronologie des événements pouvant amener à la fusion d'une chaufferie, les menaces de rejets ne peuvent pas intervenir avant les 20 heures qui suivent l'évènement initiateur. L'exercice débutant dans la matinée, la mise à l'abri des populations n'aurait pas été nécessaire avant la nuit. La mise à l'abri a donc été déclenchée à 14 heures.

Lieux d'observation

- Le champ de simulation : observation des mesures prises par les autorités, réactions de la population, communication par distribution de documentation, questions pour alimenter le retour d'expérience. Certaines cellules mobiles d'intervention radiologiques ont été suivies pour observer la relation avec la population et donner des informations sur l'exercice aux passants, et observer les actions réalisées par les personnels dans le cadre de l'exercice.
- Les établissements scolaires : mise en œuvre du Plan particulier de mise en sûreté.
- Les postes de commandement : observation du rôle des autorités afin de donner des préconisations.

Outils d'observation

Il avait été prévu de questionner les personnes à proximité des observateurs avec une fiche spécifique. Les questions portaient sur l'information à propos de l'exercice et les sirènes d'alerte et de fin d'alerte, la réaction au signal, la connaissance des bons réflexes, l'information préventive et la plaquette d'information.

Principaux enseignements de l'exercice

- les personnes observées ont faiblement entendu la sirène (début ou fin d'alerte),
- la radio a été peu écoutée sauf dans les écoles,
- les réflexes sont connus et pratiqués, mais le téléphone portable est souvent utilisé.

Les sirènes ont été peu entendues dans le quartier, les gens demandent à mieux entendre l'alerte, sans ambiguïté. Les ensembles mobiles d'alerte peu audibles. Trois barrages à l'entrée du quartier ont été mis en place dès le lancement de l'opération.

Dans les établissements scolaires (écoles Malbousquet et Sandro maternelle et élémentaire), les personnels ont fait preuve de compétence avec les bons réflexes: alerte interne, mise à l'abri et confinement rapides

(fenêtres calfeutrées), pas de déconfinement avant la fin de l'alerte, écoute de la radio. Les parents ne sont pas venus chercher leurs enfants à l'école. Les enseignants se sont montrés calmes, actifs, sécurisants. Ils ont expliqué l'évènement. Les haut-parleurs mobiles ont été perçus, mais le message était inaudible car les véhicules passaient trop vite et ne s'arrêtaient pas à proximité des écoles.

Les relations avec les acteurs extérieurs semblent avoir été le point faible de l'exercice au niveau de la Mairie notamment. Cet état de fait n'est pas uniquement imputable au Poste de commandement. Les principaux organismes engagés ont en effet peu communiqué, ce qui peut créer des moments d'incertitude nuisibles. Une procédure de rappel régulier, indépendant des événements pourrait permettre de lever ce problème. Lors de l'exercice, les relations ont été mises à l'épreuve surtout entre les services impliqués de la mairie et ceux du Service d'incendie et de secours. L'exercice a démontré que les bonnes relations établies de longue date facilitent le fonctionnement en situation de crise.

Bilan des objectifs opérationnels

- Bonne implication des différents postes de commandement rapidement opérationnels.
- Bonne collaboration des différents acteurs.
- Bonne tenue des barrages routiers, pas de panique ni de bouchons.
- Bonne utilité et bonne mise en œuvre du plan particulier de mise en sûreté.
- Faiblesse de la sirène aussi bien pour l'alerte que pour

la fin de l'alerte.

- Forte implication de la population qui s'est dans l'ensemble bien mise à l'abri.
- Visualisation des opérations insuffisante (cartographie affichée).
- Faible implication du poste de commandement communal de Toulon, pourtant bien équipé (vidéo) et intermédiaire important avec les établissements scolaires en particulier.

Bilan des objectifs pédagogiques

- Utilité de l'exercice: mieux vaut être mis en situation plutôt que rester dans la théorie.
- Bonne connaissance des consignes par l'ensemble de la population.
- Bonne implication de la population; le public préfère être acteur que spectateur

Préconisations

- Améliorer le fonctionnement du système d'alerte (différentes sirènes).
- Rendre plus audibles les ensembles mobiles d'alerte.
- En temps de crise, informer le plus rapidement possible, par les mairies, en particulier les écoles ; puis donner des informations régulières sur le déroulement des opérations.
- Poursuivre l'information préventive, multiplier l'affichage des réflexes, insister sur certaines consignes (ne pas aller chercher ses enfants à l'école, ne pas téléphoner avec son portable).

Il conviendra cependant de réaliser des exercices inopinés où les réactions seront différentes.

Le guide de maintenance et d'assistance à l'exploitation des bâtiments "Batigam"

Audition en assemblée plénière du 22 octobre 2008 de la société Alliage représentée par MM. Jean-Luc Dehuysser, directeur général d'ACI et Arnaud Dupleix, responsable informatique, avec la participation d'utilisateurs de l'application : M. Michel Lestienne, chargé de mission Développement durable et qualité des services en EPLE à la direction Education au conseil régional des Pays de la Loire, M. Frédéric Deme, gestionnaire du lycée Bergson à Angers et Mme Christelle Caplin, gestionnaire du collège Pierre et Marie Curie à Braine.

Le président Schléret rappelle le travail déjà engagé par l'Observatoire dans le domaine de la maintenance depuis plusieurs mandats avec notamment le suivi de la mise en conformité des machines-outils et l'audition de représentants de plusieurs collectivités (Bouches-du-Rhône, Pays de la Loire). Ces rencontres et ces travaux ont notamment permis d'étudier la répartition des responsabilités entre propriétaires et exploitants et d'observer plusieurs expériences de conception de classeurs ou de logiciels pour faciliter la mise en œuvre de la maintenance et d'assistance à l'exploitation des bâtiments scolaires.

M. Dehuysser présente l'application en ligne "Batigam" dédiée à la gestion de la maintenance de parcs de bâtiments. Derrière une interface ergonomique, l'application permet de gérer la maintenance technique et réglementaire aussi bien pour le suivi des contrats passés avec les prestataires, que pour la réalisation de tableaux de bord avec calendrier, l'élaboration d'un programme interne des tâches de maintenance ou le signalement des anomalies constatées. En prenant en compte ces éléments, M. Dehuysser souligne que "Batigam" permet de clarifier les tâches du propriétaire et de l'exploitant.

Arnaud Dupleix présente le fonctionnement de l'application :

- 1 - L'établissement saisit les principales caractéristiques de son bâtiment : le gestionnaire soutenu par son équipe technique renseigne le questionnaire qui comporte un peu plus de 150 objets possédant des caractéristiques plus ou moins étoffées. Ces informations sont nécessaires pour élaborer le plan de maintenance.
- 2 - Batigam génère le plan de maintenance constitué d'un ensemble de tâches applicables compte tenu des caractéristiques techniques et réglementaires de l'établissement : le gestionnaire visualise la synthèse de son plan de maintenance qui regroupe les tâches par domaine d'intervention. Elles sont identifiées par couleur indiquant les tâches couvertes par un contrat, affectées en interne ou non affectées (technicité trop importante pour être gérée en interne et sans contrat souscrit). Un onglet permet de consulter la réglementation associée au domaine observé.
- 3 - Batigam affiche un tableau de bord de suivi des contrats et vérifications périodiques : des contrats-types sont intégrés à Batigam (contrats d'entretien ou de vérifications périodiques), chaque contrat-type étant constitué dynamiquement en fonction du plan de maintenance établi. Une liste de contrats-types est présentée au gestionnaire en précisant pour chacun d'entre eux si l'établissement est concerné et s'il est dans l'obligation de l'avoir souscrit (contrat obligatoire). Les contrats en cours sont consultables avec l'historique, les prestataires, les observations, le coût et la description des prestations.
- 4 - Batigam génère un planning des tâches de maintenance pour l'équipe interne à l'établissement : Batigam analyse l'ensemble des tâches du plan de maintenance qui sont du ressort de l'équipe interne de l'établissement. Pour chacune des tâches, la périodicité et la saisonnalité sont inspectées. Un programme mensuel préparé pour chacun des mois est alors généré assurant ainsi, s'il est suivi sur une année, que l'ensemble de la maintenance et de l'entretien courant sera effectué efficacement et en accord avec la réglementation en vigueur. Les tâches sont regroupées par domaine d'intervention, à l'intérieur de chaque domaine, les tâches sont distinguées selon qu'elles soient réglementaires ou non réglementaires.
- 5 - Suivi des observations et anomalies : l'établissement saisit les observations ou anomalies remontées par les différents intervenants dans son plan de maintenance (personnel interne, bureaux de contrôle, entreprises, commission de sécurité,...) et les suit jusqu'à la levée de l'anomalie. Le gestionnaire peut préciser que cette anomalie soit envoyée par mail à la collectivité pour action.
- 6 - Autres modules disponibles : des modules supplémentaires du guide de maintenance sont à disposition de l'utilisateur : gestion des énergies, documentation, métier, stockage numérique des documents, extraction d'information.

7 - Vision de la collectivité : la collectivité accède à une synthèse des contrats et de l'exécution de la maintenance au sein du parc de ses établissements. Elle peut également visualiser les synthèses financières par établissement ou par contrats de même type.

M. Lestienne apporte le témoignage d'un représentant d'une collectivité. Propriétaire des 125 lycées publics, la Région des Pays de Loire participe aussi aux investissements de maintenance et d'équipement des 144 lycées privés sous contrat d'association et des 64 maisons familiales rurales. Depuis le transfert de ces compétences aux collectivités, la région s'est trouvée confrontée à une obligation de sécurité des établissements et à une répartition très complexe des tâches entre le propriétaire et l'exploitant. Sa collectivité a fait un appel d'offre pour que soit mis en œuvre un outil de suivi des tâches de maintenance simple des bâtiments, qui soit ergonomique et compris par tous. Aujourd'hui, le logiciel, conçu en partenariat avec les services de la région pour être parfaitement adapté aux besoins, est en service depuis le premier trimestre 2008 et donne satisfaction. Il devra évoluer pour prendre en compte d'autres dimensions comme la gestion de l'énergie par exemple. Interrogé sur l'accueil reçu dans les établissements, M. Lestienne indique que les responsables avaient été associés en amont dans une démarche participative. Aujourd'hui, des structures d'accompagnement ont été mises en place avec des agents référents. Mais il faut encore du temps pour mesurer les véritables effets de l'application.

A la suite de cette présentation, Frédéric Deme, gestionnaire du lycée Bergson à Angers et Christelle Caplin, gestionnaire du collège Pierre et Marie Curie à Braine apportent des témoignages des représentants des établissements d'enseignement sur l'utilisation des outils Alliage. Christelle Caplin déclare que son collège utilise la première version du guide depuis septembre 2006. Elle rappelle que les responsables des établissements ont eu une certaine réticence au départ car ils manquaient d'informations sur cet outil. Les agents techniques craignaient un alourdissement de leur charge de travail. Les premières utilisations du guide ont révélé que leurs tâches pouvaient au contraire être mieux anticipées et le travail mieux organisé. Batigam apporte une aide très importante pour le suivi de la réglementation, les rappels pour la périodicité des contrats et des visites, les modèles pour les passations de contrats.

M. Deme rappelle que l'implantation de Batigam est très récente et qu'il a soulevé plusieurs types de craintes notamment sur les risques de travail supplémentaire et sur les difficultés de l'apprentissage de la saisie pour une pérennité de l'outil qui n'était pas assurée. De plus, une certaine inquiétude existait sur la surveillance exercée par le propriétaire dans l'établissement au

moyen de ce logiciel pouvant être vécue comme de l'intrusion. Mais après appropriation de Batigam par les personnels concernés, ses atouts se sont révélés importants avec notamment les alarmes règlementaires, la possibilité de planification des tâches et leur traçabilité.

Après ces présentations, le président ouvre le débat.

M. Liotté rappelle que l'agent comptable n'est pas un technicien et qu'il n'est pas la personne la mieux placée pour gérer cet outil complexe. La solution pourrait être la mise en place d'ACMO de bassin qui aient en charge ce logiciel qui n'est pas véritablement adapté à la mission du gestionnaire.

Mme Lacassagne est surprise ne pas avoir entendu le mot «ACMO» dans cet exposé sur cet outil très performant lié à la problématique de la maintenance. A son sens, le comptable ne lui semble pas être la bonne personne référente.

M. Dehuysser indique que la problématique n'est pas forcément propriétaire/gestionnaire mais propriétaire/exploitant, ce dernier terme recouvre bien entendu les ACMO. Il rappelle cependant que dans l'organisation des établissements, notamment pour les contrats, les gestionnaires sont en première ligne.

M. Lestienne indique que l'outil peut être géré au niveau de l'établissement par un agent technique. Cette décision relève de l'autorité de l'établissement dans laquelle la collectivité n'a pas à s'immiscer.

Le lieutenant-colonel Cupif s'interroge sur la validité juridique de Batigam et sur les indicateurs permettant de mesurer son efficacité.

M. Lott regrette que les compétences techniques «bâtiments» soient toujours insuffisantes dans les établissements car elles ne sont jamais considérées comme mission prioritaire des responsables. Il souhaite savoir si la mention des prévisions budgétaires est prévue dans l'outil.

M. Dehuysser souligne que Batigam n'est pas un outil de prévision budgétaire et n'a pas de valeur juridique véritable. Il est donc important de définir ensemble les tâches de l'exploitant et celles du propriétaire.

M. Chapuis rappelle que le chef d'établissement est le seul responsable de cet outil de gestion et qu'il doit répartir les tâches. Il s'interroge sur les contrats passés par l'établissement pour savoir si les deux «partenaires» sont avertis des alertes parallèlement.

Interrogé par Mme Olivain sur le coût et l'obligation de tenir à jour Batigam, M. Lestienne rappelle que les

collectivités donnent les moyens financiers pour que les établissements soient autonomes (X euros par m² + moyens de diverses natures).

Mme Leydier voit Batigam comme un outil d'articulation dans la relation entre les établissements et les collectivités. Elle estime qu'il peut aider à couvrir la zone grise des responsabilités entre les uns et les autres.

M. Jamois s'interroge à son tour sur la valeur juridique de Batigam qui lui semble indirectement une protection des chefs d'établissement. Les informations contenues dans les logiciels pourraient être un commencement de preuve pour le juge.

M. Tournaire fait part de l'extraordinaire différence entre l'exhaustivité des tâches présentées dans l'application Batigam et les moyens réels du chef d'établissement.

M. Nouvier souhaite savoir si l'application est aussi utilisée dans la gestion des ERP dans d'autres domaines,

par les communes notamment qui disposent d'un parc immobilier parfois conséquent.

M. Dehuysser indique que des discussions sont effectivement en cours avec des communes mais il pense que la gestion de leurs bâtiments est généralement moins complexe.

M. Guibourgeau fait part des expériences menées par sa collectivité dans ce domaine du suivi de la maintenance. Il s'interroge sur la procédure de passation de marché dans le cas des renouvellements d'abonnement à Batigam.

M. Schléret remercie les différents intervenants. Il déclare qu'il sera utile de refaire une évaluation dans quelques temps avec un retour d'expérience plus important mais aussi avec des comparaisons avec d'autres logiciels de suivi de maintenance et d'assistance à l'exploitation des bâtiments scolaires.

Organisation et missions des services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé

Le comité de pilotage du 26 novembre 2008 a entendu Danièle Kernéis, chef du bureau des politiques étudiantes à la DGES et Martine Giacometti du bureau des politiques étudiantes sur le décret n° 2008-1026 du 7 octobre 2008 paru au journal officiel du 9 octobre 2008 relatif à l'organisation et aux missions des services universitaires et interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé.

Le bureau des politiques étudiantes est rattaché à la sous-direction de l'égalité des chances et de l'emploi au sein de la direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR). Il conçoit la réglementation relative aux bourses et aux aides financières en faveur des étudiants et élabore les politiques d'accompagnement social des étudiants en général. Il assure la tutelle du CNOUS et des CROUS. Le bureau est responsable du programme 231 qui finance les actions concourant d'une part, à favoriser l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur (aides sociales, restauration et logement universitaires), et d'autre part, à assurer un suivi sanitaire de la population étudiante ainsi que le développement des activités sportives, culturelles et associatives. En 2008, ce programme regroupe deux milliards d'euros de crédits dont 1,4 milliards pour les bourses.

Le contexte

Parmi les chantiers sur l'enseignement supérieur ouverts en 2007 figurait celui de l'amélioration des conditions de vie étudiante. Il comprenait plusieurs volets dont celui des aides financières aux étudiants qui a conduit à la réforme du dispositif des aides directes ainsi que celui de la santé étudiante.

La politique menée en matière de santé, un des facteurs essentiels de l'intégration et de la réussite universitaire, vise à améliorer le suivi sanitaire des étudiants et à développer les actions de prévention et d'éducation à la santé. La redéfinition des missions des services universitaires et interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS), précédemment régis par le décret du 3 mai 1988 constituait le préalable à la mise en œuvre de ces objectifs.

Elle s'imposait aussi pour une meilleure prise en compte des besoins et caractéristiques d'une population étudiante qui a connu, depuis vingt ans, un

accroissement important et dont la provenance et les difficultés tant sociales, financières, matérielles que d'ordre psychologique et de santé se sont diversifiées. La réflexion engagée au sein de la DGES depuis deux ans, à laquelle les services de médecine préventive ont été étroitement associés a abouti à la redéfinition de leurs missions avec la publication du décret du 7 octobre 2008.

Les missions des SUMPPS et des SIUMPPS

Les missions obligatoires

Dans la continuité de la politique de santé assurée pour les étudiants, les services sont obligatoirement chargés :

- d'effectuer un examen de prévention intégrant une dimension médicale, psychologique et sociale (le décret de 1988 n'incluait pas la dimension psychologique et sociale). Cet examen doit être proposé aux étudiants au cours de leurs trois premières années d'études dans l'enseignement supérieur (décret 1988 : les étudiants en première inscription dans l'enseignement supérieur étaient soumis obligatoirement à un examen médical préventif),
- d'assurer une visite médicale au profit des étudiants exposés à des risques particuliers pendant leurs études,
- de contribuer au dispositif d'accompagnement et d'intégration des étudiants handicapés dans l'établissement,
- d'exercer un rôle de veille sanitaire, de conseil et de relais dans le cadre de programmes de prévention et de plans régionaux en santé publique et de participer aux instances de régulation de l'hygiène et sécurité.

Les missions facultatives

L'université ou les universités cocontractantes, dans l'hypothèse où un service interuniversitaire est créé, peuvent prévoir que le service :

- se constitue en centre de santé après agrément de la DRASS,
- assure, pour le compte de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM), l'examen médical obligatoire prévu pour les étudiants étrangers autorisés à séjourner en France,

- contribue aux actions de médecine du sport et de prévention des personnels.

Constitution des SUMPPS et SIUMPPS, circulaire d'application

- La constitution des SUMPPS, dans le respect des dispositions du décret du 7 octobre 2008, doit intervenir dans le délai d'un an à compter de la publication de ce texte.
- Le décret sera prochainement complété par une circulaire d'application, en particulier pour expliciter quelques points soulevés par le décret.

La loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU)

Le décret prend en compte les évolutions législatives intervenues dans le cadre de la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités.

Le conseil d'administration de l'université :

- fixe le mode de désignation, la durée du mandat et le nombre de membres du conseil de service,
- adopte les statuts du service et donne son avis sur la nomination du directeur du service qui relève désormais de la compétence du président de l'université.

Les questions soulevées par le décret

Les centres de santé

Actuellement seuls 9 SUMPPS sont agréés centres de santé, certains fonctionnent depuis quelques mois et les plus anciens depuis 15 ans comme celui de Grenoble.

La ministre de la santé au printemps 2008, dans le cadre du Plan "santé-jeunes" a annoncé son intention de faciliter la procédure d'agrément des services de médecine préventive en centres de santé par les DRASS et prévu un rythme d'agrément de 10 par an. Or, une réflexion préalable reste encore à mener sur le sujet. En effet, l'articulation de la prévention avec l'offre de soins requiert une définition du périmètre et une logique de moyens humains et financiers selon l'environnement et l'offre de soins déjà existante au niveau local et la situation de l'université. Une expertise et un travail coordonné des services de médecine préventive s'imposent.

La DGES a invité les services à d'abord mutualiser les pratiques existantes pour bien mesurer toutes les conséquences en termes de moyens humains et matériels et de conditions financières qu'implique le passage au statut de centre de soins.

Pour les directeurs de SUMPPS, la priorité est de pouvoir, au cas par cas, prescrire des soins sans se substituer systématiquement au médecin référent de l'étudiant. La question de la limitation du public aux seuls étudiants, à l'exclusion d'autres publics, doit également être négociée avec les CPAM. L'impact en terme budgétaire et ressources humaines doit également être examiné.

Le partenariat avec l'Agence Nationale d'Accueil des Etrangers et des Migrations (ANAEM)

Une convention cadre de partenariat a été signée le 15 mai 2008 entre la CPU (Conférence des Présidents d'Universités), l'ANAEM et l'ADSSU (Association des Directeurs de Services de Santé Universitaire). Les partenaires peuvent signer une convention permettant soit d'organiser la visite médicale nécessaire pour l'obtention de la carte de séjour au sein de l'université ainsi qu'organiser un partage d'information, en particulier pour les données épidémiologiques. Chaque année, la direction de la santé publique, l'ANAEM et l'ADSSU publieront un document épidémiologique sur l'état de santé des étudiants étrangers. Ce nouveau partenariat a pour but :

- de rationaliser l'organisation de la visite médicale des étudiants étrangers non communautaires en évitant la redondance entre la visite dans un centre ANAEM pour l'obtention du titre de séjour et la visite dans un SUMPPS au titre des publics spécifiques prioritaires,
- de faciliter la circulation de l'information entre structures locales de l'ANAEM et service de santé,
- d'améliorer la situation des étudiants étrangers par une délivrance plus rapide de leur carte de séjour, des déplacements moins coûteux et un suivi sanitaire plus performant.

Des moyens budgétaires pour accompagner la mise en œuvre de ces nouvelles missions

La dotation des SUMPPS est de 4,48 M€ avec l'inscription d'une mesure nouvelle de 2 M€ inscrite en loi de finances 2008. Ces moyens doivent permettre :

- d'accompagner la mise en œuvre de la visite médicale de prévention proposée aux étudiants dès leur entrée dans l'enseignement supérieur,
- de développer les actions de prévention et de promotion de la santé en faveur des étudiants toute l'année sur des thématiques ciblées inscrites dans les plans gouvernementaux comme le plan Santé Jeunes de février 2008 ou le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011 (lutte contre l'alcoolisation massive des jeunes, la poly consommation, la prévention du suicide, la nutrition, la lutte contre le mal-être, les problèmes de sexualité, etc...).

- de travailler à une meilleure lisibilité des actions et des moyens des universités par une action cohérente.

Les autres chantiers sur le champ de la médecine préventive

Un groupe de travail, comprenant des représentants des directeurs de SUMPPS, de la CPU et des ministères de l'enseignement supérieur et de la santé, a été constitué en vue d'améliorer les informations disponibles sur l'activité et les moyens des SUMPPS. Il a élaboré un projet de rapport annuel type d'activité qui sera testé auprès de tous les établissements dotés d'un service avant la fin de l'année. Une application sera mise en ligne afin de permettre un recensement automatisé des données au titre de l'année universitaire 2007-2008 et de fournir une photographie nationale homogène des moyens et des activités des SUMPPS. Il n'est plus possible de gérer les consultations manuellement à la journée.

Une réflexion est parallèlement conduite, avec les mêmes partenaires, sur l'évolution du cadre de référence des applications informatiques développées par ces services. L'évolution et l'amélioration de ces outils devraient permettre de mieux apprécier les moyens et les activités des services de médecine préventive et de disposer de données sur l'état de santé des étudiants accueillis. Les données qualitatives recueillies pourront aussi utilement nourrir des enquêtes de nature épidémiologiques que les services doivent désormais développer. Actuellement les seules données disponibles proviennent des enquêtes des mutuelles étudiantes. Ces données permettront également d'éclairer les établissements dans la définition de leur politique de santé en faveur des étudiants.

Débat

A la suite de l'intervention de Danièle Kernéis, un débat s'est instauré. La parution du décret est saluée par tous les intervenants comme une avancée importante même si les moyens ne correspondent pas encore totalement aux besoins. L'UNEF a également souhaité être associée à la rédaction de la future circulaire d'application du décret. Mme Kernéis précise que le travail d'élaboration du texte relève des services administratifs mais qu'à l'issue des travaux, la DGES veillera à informer les différentes associations étudiantes représentatives et les partenaires associés.

Examen préventif

La suppression de l'examen préventif en première année soulève des inquiétudes de la part de Lucas Jourdain (UNEF) et Annie Perufel (infirmière SUMPPS Université Paris V), dans la mesure où de nombreux étudiants n'accèdent pas à la deuxième année. D'autre

part les étudiants de BTS et de classes préparatoires dans les lycées ne sont toujours pas concernés par le décret, ce qui est très regrettable. Danièle Kernéis rappelle en premier lieu que, bien que les anciennes dispositions du décret de 1988 prévoyaient un examen préventif obligatoire, les services ne l'assuraient pas partout systématiquement en première année soit, par choix pour privilégier des publics ciblés tel que les étudiants exposés à des risques particuliers ou plus fragiles, soit par manque de moyens. Par ailleurs, il ressort de l'expertise de la contractualisation des établissements de la vague C qu'un nombre important d'étudiants de première année ne répond pas à la convocation, quand elle est adressée par les services.

Visite médicale pour les étudiants exposés à des risques particuliers pendant leur cursus

Michel Augris souligne une certaine opacité dans le décret sur la visite médicale pour les étudiants exposés à des risques particuliers. Ces risques, chimiques, biologiques, radioactifs... nécessitent la consultation d'un médecin du travail. Les doctorants seront désormais considérés comme des agents contractuels mais pas les étudiants de masters et d'IUT qui semblent souvent ignorés des services de médecine préventive. Il faudrait résoudre ce problème important par la signature de conventions en associant médecine de prévention et médecine préventive. Danièle Kernéis confirme que ces publics méritent une attention particulière qui devra être prise en compte lors des travaux d'élaboration de la circulaire d'application du décret à laquelle elle souhaite inviter M. Augris au titre de son expertise.

Projet de rapport annuel type

Pour Chantal Chantoiseau (infirmière SUMPPS Paris 3), l'indicateur sur le nombre de visites ne donnera pas une idée de la charge de travail des services.

Personnels des SUMPPS

Annie Perufel rappelle que les personnels des SUMPPS sont majoritairement des contractuels. Le recrutement de fonctionnaires n'est pas toujours une priorité pour les universités, ce qui ne facilite pas l'insertion du SUMPPS et la pérennisation des actions au sein des universités. Danièle Kernéis reconnaît que les questions statutaires et catégorielles sont aussi importantes, à ce titre, le cabinet de la ministre a été saisi de ces questions par l'association des directeurs de SUMPPS avant l'été dernier et les services statutaires de la DGRH ont été également sollicités sur le sujet.

SUMPPS/Université

Lucas Jourdain se demande comment va se faire l'articulation entre le CEVU et le CA. A Paris, par exem-

ple, c'est la commission vie étudiante qui permet d'effectuer correctement le lien entre ces deux instances universitaires. La possibilité pour les SUMPPS d'assurer leur lisibilité en les remettant au cœur de la vie étudiante en particulier par le bon relais des campagnes d'information, l'attribution de locaux sur les campus, de personnels et de moyens financiers ne semble pas évident avec la nouvelle autonomie des établissements. Danièle Kernéis affirme que le ministère veillera à garantir leur lisibilité notamment au travers de l'animation du réseau des services et lors de la négociation des contrats d'établissement.

Les centres de santé

Frédéric Eleuche s'inquiète de l'obligation faite aux SUMPPS, s'ils s'érigent en centres de santé, de recevoir tous les publics. Annie Perufel précise que la parution du décret va permettre une négociation avec les DRASS pour restreindre l'accès de ces centres au seul public étudiant. Danièle Kernéis confirme que les services actuellement constitués en centres de santé bénéficient déjà de cette dérogation à laquelle

devraient pouvoir prétendre les nouveaux centres agréés. Elle précise par ailleurs que le médecin de prévention du centre de soins pourra être choisi comme médecin référent par l'étudiant qui est inscrit dans une université éloignée de son domicile d'origine.

Les soins d'urgence

Michel Augris note que les soins d'urgence sont juste évoqués dans le nouveau décret. Danièle Kernéis souligne que la mission de soins d'urgence relève d'abord de la compétence d'autres structures telles que le SAMU ... et le décret précise que les SUMPPS peuvent contribuer à mettre en oeuvre le protocole d'urgence notamment dans les cas de signalement de tuberculose, de méningite sur le campus.

La formation des futurs enseignants

La DGES mène un travail, animé par l'IUFM de Clermont-Ferrand, avec le ministère de la santé et les directeurs d'IUFM pour la création d'un module de formation à l'éducation à la santé.

Rappel : dans les annexes du rapport 2006 de l'ONS : audition du docteur Martine Rosenbacher-Berlemont, présidente de l'association des médecins directeurs des services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé.

Résultats de l'enquête 2007 de l'Observatoire sur le fonctionnement des SUMPPS

Un questionnaire avait été adressé aux présidents d'université et aux directeurs d'école d'ingénieurs. 63 universités et 60 écoles ont répondu.

Bilan concernant les universités :

2 universités ont déclaré ne pas avoir de SUMPPS (représentant 4400 étudiants). 56 universités disposent d'un SUMPPS et 15 universités sont regroupées au sein de 5 SIUMPPS. Donc les étudiants de 73 universités bénéficient d'un service de médecine préventive. 4 SUMPPS et 2 SIUMPPS (6 universités) sont également «centre de santé».

Il apparaît que 6 SUMPPS et 1 SIUMPPS (4 universités) sont situés en dehors des locaux ou campus universitaires.

70% des universités n'ont pas d'antenne dans les sites délocalisés et ne bénéficient pas d'un poste infirmier. Concernant les urgences 37 SUMPPS et 4 SIUMPPS (11 universités), présents sur site d'enseignement, les assurent tout en déclarant des moyens insuffisants (en personnel : 62%, en locaux : 49%, en matériel : 51%).

A défaut des SUMPPS les urgences sont assurées par soit par un(e) infirmier(e), un étudiant en médecine, un agent de sécurité, un secouriste. 13 universités déclarent n'avoir personne pour les assurer.

69 universités déclarent 116 ETP (équivalent temps plein) médecin pour 1 248 095 étudiants soit un poste de médecin à temps plein pour 10 750 étudiants. 65 universités déclarent 193,35 ETP infirmier pour 1 164 800 étudiants soit un poste infirmier à temps plein pour 6 000 étudiants, sachant que la répartition est très disparate (1 pour 40 000 à 1 pour 1 700).

30 SUMPPS et 3 SIUMPPS (9 universités) déclarent ne pas avoir les moyens de répondre à toutes les demandes de consultation médicale. Des conventions hors université ont été signées pour 24 d'entre eux (21 SUMPPS et les 3 SIUMPPS).

Bilan concernant les écoles d'ingénieurs

43 écoles ont signé une convention avec un SUMPPS pour assurer le suivi médical de leurs étudiants (38 SUMPPS et les 5 SIUMPPS déclarent avoir passé ce type de convention). Une école a créé son propre service, 7 ont signé une convention avec un autre organisme et une école indique que ses étudiants sont suivis par la médecine scolaire.

Dans 43 écoles les urgences sont assurées soit par un agent de sécurité, soit par un secouriste. 7 écoles n'ont personne pour les assurer.

20 écoles déclarent disposer d'un poste infirmier.

La prise en compte de l'accessibilité dans la réglementation incendie

Lors de l'assemblée plénière du 26 novembre 2008, le lieutenant-colonel Philippe Andurand, conseiller technique à la direction de la sécurité civile, rapporteur à la commission centrale de sécurité et animateur du groupe de travail GN8 a présenté le contexte législatif de l'évolution de la réglementation incendie rendue nécessaire par la prise en compte de l'obligation d'accessibilité. En introduction, il déclare qu'il n'est plus possible d'accepter l'idée que l'accès aux personnes en situation de handicap soit limité par des quotas de présence dans un bâtiment. De fait, le concept même de la rédaction actuelle de l'article GN 8, basé sur des seuils variables de pourcentage de présence de personnes circulant en fauteuil roulant, n'est plus applicable. Il n'est en effet plus possible d'accepter une déclaration de l'exploitant indiquant que l'actuel seuil prévu à l'article GN 8 ne sera pas dépassé, une telle déclaration étant contraire à la loi de 2005.

Par ailleurs, le lieutenant-colonel Andurand rappelle que l'actuel article GN 8 a été rédigé pour faire face à l'unique problématique des personnes circulant en fauteuil roulant et ne couvre pas l'ensemble de la problématique de l'évacuation des personnes concernées par la loi de 2005.

Pour mener à bien cette réflexion, un groupe de travail a été installé en janvier 2006 avec la participation des ministères chargés de l'équipement, de la santé, de l'éducation, de la défense, de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers, de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, de représentants de la commission sécurité incendie de l'association technique du commerce et de la distribution (PERIFEM), de la fédération nationale des cinémas français, de la fédération française du bâtiment, des organismes de contrôle (CLOPSI), de personnes chargées de mission spécifique "personnes handicapées" et d'architectes de la Préfecture de police. Au fur et à mesure de ses travaux, les principales mesures adoptées ont été présentées régulièrement à la Commission centrale de sécurité.

Ainsi, lors de la réunion de novembre 2007 de la Commission, des modifications du code de la construction et de l'habitation ont été validées. Après la validation du procès verbal de cette séance, le groupe de travail animé par le bureau de la réglementation a estimé qu'il

fallait complètement réécrire l'article GN 8 et n'y indiquer que les principes fondamentaux pour concevoir le bâtiment. Bien entendu, ces principes respectent les modifications du code de la construction et de l'habitation déjà validées. Il doit être noté qu'une telle modification n'a de sens que si d'autres articles du règlement sont également modifiés. Le groupe a poursuivi son travail sur les autres articles à modifier et en particulier sur la notion d'espace d'attente sécurisé. Le groupe de réflexion a souhaité que soit présenté en même temps aux membres de la Commission le projet de modification de l'article GN 8 et de création d'une nouvelle sous section relative aux espaces d'attente sécurisés.

Il est donc en premier lieu proposé une nouvelle rédaction de l'article GN 8 de la section II- Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement au chapitre unique du livre premier – Dispositions applicables à tous les établissements recevant du public concernant les dispositions générales du règlement de sécurité approuvées par l'arrêté du 25 juin 1980 modifié (voir ci-dessous).

Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée plénière.

Il est souligné que la modification du GN 8 va permettre d'améliorer la sécurité et accroître la possibilité de survie pour tout le monde.

Interrogé sur l'application de cette réglementation aux personnels, le lieutenant-colonel Andurand indique que le code du travail va certainement connaître les mêmes évolutions.

Différentes personnes évoquent les études réalisées après AZF et les travaux menés par le Secrétariat général de la Défense nationale au sujet des attaques terroristes et sur la manière d'y faire face.

M. Nouvier et le lieutenant-colonel Andurand indiquent qu'il existe très peu d'études au niveau européen sur les risques incendie. Le lieutenant-colonel signale sa participation à un meeting organisé à Londres consacré à ces questions. Il a rencontré à cette occasion un spécialiste de la question de l'évacuation des personnes handicapées qui lui a fait part de la longue expérience anglaise dans ce domaine avec notamment le même concept «espaces d'attente sécurisés» porté par le groupe de travail GN 8.

Le lieutenant-colonel Andurand explique que cet espace d'attente sécurisé doit être considéré comme une étape sur le chemin de l'évacuation. C'est pourquoi il a été naturellement proposé de créer une nouvelle sous section (la sous section 4 «Espaces d'attente sécurisés») dans la section IX relative aux dégagements.

Interrogé par Mme Leydier, il confirme que ce principe a été mis en place depuis longtemps dans les maisons de retraite et les hôpitaux.

Sur le coût induit par ces travaux de sécurité dans le concept global d'accessibilité des ERP, Mme Roger rappelle que tout projet sera soumis à la Commission

Consultative d'Evaluation des Normes (CCEN), une instance chargée d'émettre un avis sur l'impact financier des mesures réglementaires créant ou modifiant des normes à caractère obligatoire concernant les collectivités territoriales et leurs établissements, ainsi que sur l'impact technique et financier des propositions de textes communautaires sur les collectivités territoriales et leurs établissements.

Au cours du débat, le lieutenant-colonel Andurand a présenté les articles ci-après du règlement de sécurité validés par la sous commission permanente de la Commission centrale de sécurité lors de sa réunion du 4 septembre 2008.

Articles du règlement de sécurité validés par la Commission centrale de sécurité

Article GN 8

Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation

L'évacuation est la règle pour les personnes pouvant se déplacer jusqu'à l'extérieur du bâtiment. Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacué rapidement, et satisfaire aux dispositions de l'article R. 123-4 du code de la construction et de l'habitation, les principes suivants sont retenus :

- 1/ Tenir compte de la nature de l'exploitation et en particulier de l'aide humaine disponible en permanence pour participer à l'évacuation ;
- 2/ Formaliser dans le dossier prévu à l'article R. 123-22 la ou les solutions retenues pour l'évacuation de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap ;
- 3/ Créer à chaque niveau des espaces d'attente sécurisés ;
- 4/ Créer des cheminements praticables, menant aux sorties ou aux espaces d'attente sécurisés ;
- 5/ Installer un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément ;
- 6/ Garder au niveau de l'exploitant la trace de la (ou des) solution(s) retenue(s) par le maître d'ouvrage et validée(s) par la commission de sécurité compétente ;
- 7/ Elaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.

Article CO 34

§ 6. Espace d'attente sécurisé :

Zone à l'abri des fumées, des flammes et du rayonnement thermique :

Une personne, quel que soit son handicap doit pouvoir s'y rendre et, si elle ne peut poursuivre son chemin, y attendre son évacuation grâce à une aide extérieure.

Sous Section 4 – Espaces d'attente sécurisés

Article CO 57

Les solutions équivalentes

Les solutions suivantes peuvent être considérées, au même titre que les espaces d'attente sécurisés définis à l'article CO 34 §6, comme atteignant l'objectif défini à l'article GN8 :

- utiliser le concept des compartiments. Un moyen permettant à une personne de signaler sa présence doit être prévu (par exemple : une fenêtre sous réserve qu'elle soit visible des équipes de secours, interphone, téléphone,

- bouton d'appel d'urgence identifié et localisé pour les personnes sourdes ou malentendantes) ;
- utiliser le concept des secteurs. Un moyen permettant à une personne de signaler sa présence doit être prévu (par exemple : une fenêtre sous réserve qu'elle soit visible des équipes de secours, interphone, téléphone, bouton d'appel d'urgence identifié et localisé pour les personnes sourdes ou malentendantes) ;
- augmenter la surface des paliers des escaliers protégés dont la résistance au feu des portes sera coupe feu au lieu de pare flammes ;
- offrir un espace à l'air libre de nature à protéger les personnes du rayonnement thermique pendant une durée minimale de 1 heure ;
- utiliser les principes mentionnés aux articles AS4 et AS5.

Article CO 58

Emplois d'un espace

Les espaces d'attente sécurisés, prévus à l'article GN8, peuvent être aménagés dans tous les locaux accessibles au public ou au personnel à l'exception des locaux à risques particuliers. Ils peuvent ne pas être exclusivement destinés à cette fonction sous réserve de ne pas contenir d'éléments pouvant remettre en cause l'objectif de sécurité attendu.

Article CO 59

Les caractéristiques d'un espace

Les caractéristiques d'un espace d'attente sécurisé sont les suivantes :

a/ Implantation

- être au nombre minimum de 2 par niveau où peuvent accéder des personnes circulant en fauteuil roulant. Dans le cas où un seul escalier est exigé, le niveau peut ne disposer que d'un seul espace d'attente sécurisé ;
- être créés à proximité d'un escalier considéré comme dégagement normal au sens de l'article CO34 §2 ;
- pouvoir être atteints dans le respect des distances maximales prévues aux articles CO 43 et CO 49 ;

b/ Capacité d'accueil des espaces par niveau

- avoir une superficie cumulée permettant d'accueillir au minimum 2 personnes en fauteuil roulant pour un effectif de public inférieur ou égal à 50 personnes, augmentée d'une personne en fauteuil roulant par tranche de 50 personnes supplémentaires reçues au niveau concerné, tout en maintenant la largeur du dégagement menant à l'issue ;
- chaque espace d'attente sécurisé doit avoir une capacité d'accueil minimale de 2 personnes circulant en fauteuil roulant.

c/ Résistance au feu

- avoir des parois d'un degré de résistance au feu équivalent à celui prévu à l'article CO 24 pour la séparation entre locaux à sommeil et dégagements, les blocs-portes étant coupe-feu de même degré que la paroi traversée avec un maximum de 1 heure et les portes dotées de ferme-porte ou à fermeture automatique.

d/ Protection vis-à-vis des fumées

- l'espace d'attente doit posséder un ouvrant en façade (à commande accessible à la personne qui s'est placée dans l'espace), ou bien :
 - soit être mis à l'abri des fumées,
 - soit être désenfumé.

e/ Eclairage de sécurité

- l'espace d'attente doit être équipé d'un éclairage de sécurité conforme à EC 10.

f/ Signalisation et accès

- l'espace doit être identifié et facilement repérable du public et de l'extérieur par les services de secours au moyen d'un balisage spécifique ;
- les accès et les sorties à l'espace doivent être libres en présence du public ;

- les dispositifs d'ouverture doivent être accessibles pour pouvoir être manœuvrés ;
- toute personne ayant accès à un niveau de l'établissement doit pouvoir accéder aux espaces d'attente sécurisés du niveau et doit pouvoir y circuler.

g/ Moyens de secours

- les espaces d'attente sécurisés doivent figurer sur les plans schématiques ;
- des consignes sont disposées à l'intérieur de l'espace, bien visibles, rédigées en français et dans les principales langues parlées par les usagers habituels des lieux et conformes aux prescriptions des textes relatifs à l'accessibilité ;
- au moins un extincteur à eau pulvérisée doit être installé dans un espace d'attente sécurisé non situé à l'air libre ;
- au moins un moyen permettant à une personne de signaler sa présence doit être prévu (par exemple : une fenêtre sous réserve qu'elle soit repérable des équipes de secours, téléphone, interphone ou bouton d'appel d'urgence identifié et localisé en cas de présence de service de sécurité).

La mise en place de l'accessibilité dans les établissements d'enseignement supérieur

Lors de l'assemblée plénière du 17 décembre 2008, M. Patrick Levasseur, chef du bureau de l'expertise immobilière à la direction générale de l'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, et M. Gilles Beslay, chef du bureau des établissements et contrats à la direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche, ont présenté la démarche de leur ministère en matière d'accessibilité.

Les établissements du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Patrick Levasseur rappelle le contexte de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui détaille dans son article 2 tous les types de handicaps (sensoriel, cognitif, mental, psychique, poly handicap et trouble de santé invalidant). Elle fait priorité à l'accessibilité (enseignement scolaire, professionnel et supérieur), cadre bâti-logement et établissements recevant du public, chaîne du déplacement, voirie, espaces publics, réseaux de transport.

9 000 étudiants handicapés ont été recensés à la rentrée universitaire 2006/2007 et on estime à 10% la progression annuelle de cet effectif. La prise en considération du handicap s'étant considérablement élargie, les déficiences prises en compte sont visuelle (15%), auditive (11%), motrice (22%) ou concernent des troubles de la santé (15%), des troubles psychologiques (4%) ainsi que des troubles de la parole (8%).

Quel que soit leur handicap, les personnes handicapées doivent pouvoir accéder à une pleine et entière citoyenneté, et vivre comme tout le monde au sein de la Cité. C'est pourquoi, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche veille tout particulièrement à faciliter l'insertion des étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur, avec trois priorités : améliorer l'accueil dans les établissements d'enseignement supérieur, faciliter le déroulement des études et tendre, enfin, vers l'accessibilité totale des personnes handicapées.

Le ministère a signé, dès la rentrée 2007, avec le premier vice-président de la Conférence des Présidents d'Université, une charte «Université/Handicap» qui

engage les universités à offrir à tous les lycéens et étudiants handicapés qui le souhaitent la possibilité de poursuivre leur parcours à l'université dans des conditions d'égalité vis-à-vis de leurs camarades valides, conformément à la loi du 11 février 2005. La charte prévoit, dans toutes les universités, la création d'un véritable service d'accueil pour les étudiants handicapés, disposant d'un responsable formé et dédié. Elle engage également les universités à participer à une évaluation des besoins de l'étudiant et à la mise en place d'un plan d'aide et d'adaptation pour assurer l'égalité des chances. Il s'agit de mettre en place un vrai projet de formation personnalisé pour chaque étudiant, adapté à son handicap mais aussi à son ambition, en lien avec les acteurs de l'insertion professionnelle et les entreprises.

Il s'avère ainsi nécessaire de mettre en œuvre une politique globale du handicap avec ses différents volets : accessibilité du cadre bâti, d'une part, qui constitue la partie immobilière (accessibilité des sites, des bâtiments et équipements universitaires -équipements sportifs, BU, restaurant universitaire et logement étudiant-) et, d'autre part, l'accessibilité des services et l'accompagnement des étudiants handicapés dans leur parcours de formation.

La mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) existants est rentrée en application le 1er janvier 2007 et l'échéance pour la date la réalisation d'un diagnostic et des travaux de mise en conformité a été fixée pour la majorité d'entre eux au 1er janvier 2015. Dans ce dispositif l'enseignement supérieur est lui confronté à un défi majeur puisque l'échéance de la mise en conformité de ses établissements recevant du public a été fixée au 1er janvier 2011, avec, préalablement, la réalisation de diagnostics.

Le patrimoine immobilier concerné est de 18 millions de m² bâtis. Pour les résidences universitaires des CROUS, qui comptent avec les restaurants 4 millions de m², au moins 5 % de logements doivent être «totallement» adaptés (principalement pour le fauteuil roulant). Si l'on tient compte de l'ensemble de la chaîne de déplacement, c'est 54 millions de m² de surface qui sont concernés.

La démarche de mise en accessibilité doit suivre l'évolution de l'université, par exemple s'inscrire avec les Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur

(PRES) ou être intégrée à la préparation du contrat quadriennal qui comporte désormais un volet accessibilité et l'obligation de création de groupes d'usage.

Par ailleurs, le ministère veille à ce que l'accessibilité des locaux universitaires de construction récente soit assurée, en rendant obligatoire sa prise en compte dans tout nouveau projet architectural. Il entend aussi rendre accessibles les bâtiments déjà construits. Et parce que cette exigence n'attend pas, il s'est fixé comme objectif la réalisation des diagnostics accessibilité d'ici à 2009.

Les diagnostics d'accessibilité

Il n'existe aucune norme ou label concernant les cabinets de diagnostics. Les équipes doivent au moins comporter un architecte, un ingénieur structures, un économiste de la construction et un ergonome. Les bureaux de contrôle peuvent apporter leur aide mais ils sont très sollicités. Il est recommandé de mutualiser les compétences internes quand elles existent et de consulter les usagers concernés, même si l'établissement fait appel à un cabinet de diagnostic. Nationalement, le ministère n'a pas donné de consignes sur la création de groupes d'usage, laissée à l'initiative des établissements.

Afin de respecter de façon cohérente l'obligation de réaliser pour chaque établissement d'enseignement supérieur un diagnostic complet du niveau d'accessibilité puis un programme de travaux, le bureau de l'expertise immobilière à la direction générale de l'enseignement supérieur et de la recherche a mis au point début 2008, avec différents partenaires, une méthodologie générale qui constitue un référentiel commun à l'ensemble des établissements pour consulter des diagnostiqueurs. Les établissements sont accompagnés dans la méthode, avec un modèle de cahier des charges intégrant l'accessibilité, leur permettant de lancer des appels d'offre.

Les diagnostics sont l'occasion de mettre à jour les plans masse, les relevés de géomètres, le plan général du rez-de-chaussée et des niveaux, les plans pompiers (dimension des UP, les sorties de secours...). Si ces éléments ne sont pas fournis aux diagnostiqueurs, le coût du diagnostic augmente considérablement. Le diagnostic sur l'accessibilité doit être un préalable à tout engagement des travaux. Il doit prendre en compte le plan de mise en sécurité de l'établissement. Dans le rapport définitif, le prestataire doit faire apparaître la synthèse de l'état des lieux, les préconisations techniques et l'estimation financière globale ainsi que la programmation des travaux à réaliser, à partir des priorités d'intervention jusqu'en 2010.

L'estimation ne doit pas être considérée comme une pré programmation et engendrer des conflits entre la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre. Une évaluation du coût moyen au m² pour les diagnostics et les travaux de mise en accessibilité est impossible à établir en raison de la diversité des situations. Les diagnostics s'évaluent en nombre de journées.

Concernant la compatibilité entre les travaux d'accessibilité et la sécurité incendie, la nouvelle réglementation sur l'évacuation incendie pourra engendrer des surcoûts mais aussi des problèmes d'emprise pour la création de locaux d'attente. La question de l'évacuation des étudiants ou personnels handicapés est toutefois cruciale pour envisager leur accueil. Des dispositifs d'information et des exercices d'évacuation doivent être organisés. Il est absolument nécessaire de ne pas dissocier les démarches accessibilité et sécurité même si les commissions départementales de sécurité et d'accessibilité interviennent de plus en plus souvent l'une après l'autre.

En décembre 2008, les établissements d'enseignement supérieur ont été destinataires d'un questionnaire informatisé à renseigner sur l'état de réalisation de leurs diagnostics.

Par ailleurs, Patrick Levasseur précise que l'Observatoire économique de l'achat public va publier et mettre en ligne un guide valable pour l'ensemble de la fonction publique qui décrira les éléments incontournables pour mettre en place un diagnostic.

Afin que les diagnostics d'accessibilité puissent être réalisés dans les meilleures conditions possible, une enveloppe de crédits spécifiques a été réservée en 2008 sur la base de 0,20 €/m² bâti par rapport à la SHON totale (parkings couverts compris) des établissements d'enseignement supérieur, sans les surfaces non bâties aménagées. Ils devront être abondés, si nécessaire, d'un financement complémentaire de la part des établissements. En 2008, 12 millions d'euros (crédits FIAH et DGES cumulés) ont été mobilisés pour la réalisation de ces diagnostics et des travaux de mise en accessibilité les plus urgents. Ces efforts se poursuivront en 2009 et 2010.

Les financements accordés au titre du FIAH

Ahez Le Meur, représentante du ministère chargé des personnes handicapées, précise que des financements ont été accordés au titre du FIAH (années 2007 et 2008) au ministère de l'enseignement supérieur. Il existe un fonds interministériel pour l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments anciens ouverts au public qui appartiennent à l'État (FIAH). Ses modalités d'intervention ont été fixées par circulaires du Premier Ministre du 27 mai 1994 et du 29 janvier 1996, ce

qui permet de compléter depuis 1995 les efforts consentis par chaque ministère en cofinçant les travaux de mise en accessibilité des bâtiments qui leur appartiennent ou dont ils assument la charge de propriétaire (exemple : préfectures, tribunaux, services déconcentrés des différents ministères ...).

En 2007, le champ des bâtiments éligibles a été ouvert aux établissements publics relevant de l'État à caractère administratif ou scientifique et éducatif, ce qui a permis le cofinancement d'opérations portant sur des bâtiments d'enseignement supérieur.

Sur la campagne 2007, 17 opérations de travaux de mise en accessibilité ont pu être financées s'agissant de bâtiments d'enseignement supérieur, pour un montant global de subventions de 5.2 M. Le FIAH a ainsi apporté un soutien financier particulier au ministère de l'enseignement supérieur au titre de l'année 2007 (28% de l'enveloppe de 18 M dépensée), eu égard entre autre au délai restreint accordé à ce ministère pour mettre ses bâtiments en accessibilité (au plus tard au 31 décembre 2010).

Dans le cadre de la campagne du FIAH 2008, de nombreuses demandes de financement concernant des bâtiments d'enseignement supérieur ont été remontées par les préfets de région : ainsi, sur 292 dossiers éligibles reçus au titre du FIAH 2008, 96 dossiers (soit 33%) concernaient des bâtiments relevant de ce ministère. Ceci illustre bien la mobilisation croissante des universités et écoles sur ces aspects, mobilisation favorisée entre autres par l'action du ministère et l'envoi d'instructions et d'un cahier des charges type concernant la réalisation des diagnostics d'accessibilité.

Au regard de l'enveloppe globale disponible au titre du FIAH 2008 (3.8 M), il a été décidé en accord avec le ministère de l'enseignement supérieur de financer en priorité des opérations de diagnostics au titre du FIAH. Le ministère de l'enseignement supérieur ayant pu dégager par ailleurs des reliquats de crédits sur la fin 2008 lui permettant de financer un certain nombre d'opérations de travaux présentées dans le cadre du FIAH. Ainsi, la programmation du FIAH 2008 a permis de financer 19 projets de diagnostics, pour un montant total de subventions de 781 606 (soit 21% des crédits dépensés au titre du FIAH 2008).

Les établissements d'enseignement supérieur agricole

Gilles Beslay présente la politique du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la mise en accessibilité de ses 14 établissements d'enseignement supérieur qui représentent 500 000 m² bâtis et de nombreux espaces extérieurs. Le ministre s'est engagé

personnellement et la démarche a reçu un soutien fort du cabinet ce qui a permis de développer une conscience collective du dossier. A l'occasion de la journée du handicap le ministre a demandé une réunion de tous les CHS et rédigé un message sur le site du ministère de l'agriculture.

Une vision large de l'accessibilité a été retenue avec la nécessité de traiter l'accès à l'école, l'aide à l'apprentissage et l'insertion professionnelle. Pour l'accessibilité de la chaîne de déplacement et du cadre bâti, une première ébauche a été mise en place en juin 2006 et un pré projet de cahier des charges rédigé avec un assistant maître d'ouvrage. Une coordination au niveau national a été instaurée pour passer un marché commun pour les diagnostics. Toutes les phases de l'opération ont tenu compte de l'avis d'un groupe d'usage institué dans chaque établissement. Dans les écoles vétérinaires, il a été également tenu compte du public extérieur à accueillir. En mars 2008, deux cabinets ont été retenus, Setec et Veritas. Les évaluations de travaux sont estimées à 15 millions d'euros. Une enveloppe de 1,3 millions a été prévue pour 2009 par l'État en plus de contributions des établissements sur leur budget propre. Un échéancier pour les années suivantes est en cours de préparation.

Les groupes d'usage

Les groupes d'usage ont pour mission de participer à la réalisation des diagnostics d'accessibilité du cadre bâti comme force de réflexion, de proposition et de soutien opérationnel des prestataires choisis par l'appel d'offre national. Ils seront consultés par le titulaire du marché à chaque phase de réalisation du diagnostic. Ils devront notamment lors de la mission «analyse de l'existant», adresser leurs observations au titulaire du marché, contribuer à dresser une typologie des obstacles à une accessibilité totale en hiérarchisant les critères, de l'impossibilité d'accessibilité à l'autonomie. Lors de la mission «préconisations», ils doivent être une force de proposition pour le titulaire du marché qui effectuera la description des travaux nécessaires sur les bâtiments ERP et parties classées en ERP des bâtiments y compris les cheminements, veiller à la cohérence de la chaîne de déplacement, et au respect de la qualité d'usage équivalente ainsi qu'à la notion de sécurité d'usage. Ils devront également veiller à ce que le diagnostic soit mis à la disposition des usagers comme convenu dans le CCTP.

Les groupes d'usage, mis en place sous l'autorité des directeurs d'établissement, sont présidés par les secrétaires généraux, adjoint au directeur (ou toute personne possédant la légitimité hiérarchique) qui en assurent la direction opérationnelle, sont composés de trois groupes :

- Pour l'administration : l'ingénieur patrimoine ou responsable logistique/chantier qui est l'expert du site concernant ses aspects techniques et aura par la suite la responsabilité du suivi de chantier, un représentant des ressources humaines qui amènera la dimension humaine de l'accessibilité du cadre bâti, notamment en termes de qualité d'usage équivalente, un ACMO et/ou un représentant du Comité Hygiène et sécurité, le référent Handicap de l'établissement.
- Pour les usagers (ils pourront être choisis parmi les membres du CHS) : un membre du personnel d'enseignement et de recherche, un membre des IATOS, un représentant étudiant.
- Pour les partenaires : un représentant d'association d'usagers handicapés, éventuellement l'Inspecteur Hygiène et Sécurité du secteur, l'assistant des services sociaux du secteur, le référent accessibilité de la DDE du département, toute autre personne dont la présence ponctuelle sera jugée utile par le président du groupe d'usage et selon l'objet de la réunion.

Le CCTP «diagnostic»

Un cahier type a été rédigé dans lequel la dimension sécurité/accessibilité a été prise en compte. L'accent a été mis sur la qualité du rendu et la nature des documents à rédiger pour une bonne appropriation du diagnostic. Une cohérence des cheminements avec une qualité d'usage équivalente a été également demandée. La présentation d'un power point sur la restitution du diagnostic a été exigée : par bâtiment, lieu, nature des difficultés, photos, préconisations par type de handicap. Une analyse fine des coûts des travaux a été exigée même si le diagnostic ne permet pas de faire un marché de travaux puisque c'est un document non contractuel et que le taux de TVA varie de 5,5% à 19,6%.

Lors de l'intervention des cabinets de diagnostics, leur visite doit être bien préparée en amont dans les établissements et des rencontres doivent être organisées avec le responsable de l'établissement et le groupe d'usage qui adresse ses remarques après la remise du diagnostic pour permettre un premier ajustement. Les préconisations sont présentées devant le groupe d'usage. La DGER participe à toutes les réunions.

Bibliographie

Dominique Ferté - «L'accessibilité en pratique, de la règle à l'usage» ouvrage avec CD-ROM - Éd. le Moniteur - avril 2008
Soraya Kompany - «accessibilité pour tous» - Éd. du Puits Fleuri - janvier 2008
MEEDDAT - CERTU - «diagnostics d'accessibilité : pour une approche cohérente» - CD-ROM - <http://www.certu.fr>

La base de données sécurité des établissements ESOPE

Ouverte en 2003, l'Enquête Sécurité de l'Observatoire Pour les Etablissements d'enseignement (ESOPE) est un instrument d'évaluation précis et complet sur la prise en compte de la sécurité dans les établissements du second degré publics et privés sous contrat dépendant des ministères de l'éducation nationale et de l'agriculture. Les 338 questions de la base portent sur la prise en compte de l'accessibilité, de la sécurité contre l'incendie, de la maintenance, des équipements sportifs, de la santé et de l'hygiène, des activités expérimentales et des risques majeurs.

Grâce à la participation active des responsables des établissements, ESOPE s'est une nouvelle fois enrichie au cours de l'année 2007/2008 constituant aujourd'hui une base de 5 000 dossiers pour l'ensemble des établissements des deux ministères concernés contre 4 490 l'année dernière. Cet échantillon particulièrement significatif est formé par l'accumulation des dossiers sur les cinq dernières années.

Permettant de dégager des tendances sur la sécurité des établissements par grands secteurs ou d'illustrer de futurs dossiers de l'Observatoire, ESOPE remplit parfaitement sa vocation d'aide à la réflexion, d'instrument de travail et de système d'alerte. Analysés par les commissions *ad hoc* lors de la rédaction de leurs dossiers ou lors du bilan de chaque mandat, les informations recueillies permettent d'alerter les différents responsables sur les priorités à mettre en œuvre en matière d'information, de formation ou de prévention dans les établissements que ce soit dans le domaine de la sécurité ou dans celui de l'accessibilité. Ainsi à partir de résultats d'ESOPE montrant que les risques liés aux activités expérimentales n'étaient pas suffisamment pris en compte, un groupe de travail auquel a participé l'Observatoire a été mis en place en 2004 par Monsieur Guy MENANT, inspecteur général de l'éducation nationale, sur le risque et la sécurité en sciences de la vie et de la Terre et en biologie-écologie. Il a élaboré un document d'information sur les règles à respecter, les conseils de bonnes pratiques permettant l'expérimentation dans des conditions de sécurité optimales et l'enseignement de la prévention des risques pour les enseignants et les personnels de laboratoire de ces disciplines. Ce guide a ensuite été adressé dans chaque académie aux IPR-SVT pour une diffusion à tous les collèges et les lycées publics et privés sous contrat, le ministère de l'agriculture étant chargé de l'information auprès de ses établissements d'enseignement.

Un outil précieux

Les membres de l'Observatoire sont conscients de la forte charge de travail occasionnée par ces interrogations annuelles. De nombreux témoignages font état de la difficulté pour les gestionnaires des établissements de remplir une nouvelle enquête parallèlement à d'autres sondages. Une mise à jour de la base de données tous les trois ans, au début de chaque mandat pourrait être retenue. Il sera également important d'apporter au fil des ans des améliorations au questionnaire d'enquête pour faciliter la saisie et de le compléter par des aides ou des compléments d'information sur les sujets les plus complexes où sur ceux dont la réglementation a pu évoluer depuis l'ouverture de la base ESOPE. Aujourd'hui, les demandes les plus fortes en matière d'information sont signalées dans le domaine des risques majeurs et de la «sécurité, santé, hygiène».

L'Enquête Sécurité de l'Observatoire Pour les Etablissements d'enseignement (ESOPE) a aussi pour objectif d'informer les collègues et les lycées en leur proposant des aides réglementaires et de les aider à faire le point sur leur situation en matière de sécurité. Des dizaines d'observations relevées cette année soulignent cet apport. Les gestionnaires des établissements de l'éducation nationale font régulièrement part de la prise de conscience suscitée par l'enquête : «ce questionnaire a fait ressortir certains points essentiels de la sécurité qui seront à l'ordre du jour des prochaines réunions de la CHS», «cette enquête me permettra de mieux informer les élèves et les enseignants sur les risques dans les salles de TP SVT et Physique-Chimie, notamment par un affichage qui actuellement fait défaut» ou encore «enquête très utile à la conception du document unique». Depuis l'ouverture de la base, de nombreux responsables des établissements relevant du ministère de l'agriculture ont signalé que la base leur avait permis de repérer et de résoudre un ou plusieurs problèmes de sécurité : «cette liste de vérifications ainsi que les ressources officielles annexées sont un véritable outil d'audit qui me permettront de faire mieux dans ce domaine de la prévention».

L'intégralité des tableaux présentés par type d'établissement (collèges, lycées, lycées professionnels, lycées agricoles) sera disponible sur le site internet de l'Observatoire dès le premier trimestre 2008. Les informations départementales, régionales ou académiques sont disponibles sur simple demande auprès du secrétariat général de l'Observatoire : (ons@education.gouv.fr).

Les résultats par académie

Participation des établissements par académie			
	Nombre total	Réponses	%
Aix-Marseille	504	220	44%
Amiens	358	155	43%
Besançon	240	139	58%
Bordeaux	564	192	34%
Caen	325	112	34%
Clermont-Ferrand	304	160	53%
Corse	46	21	46%
Créteil	660	218	33%
Dijon	284	94	33%
Grenoble	569	209	37%
Guadeloupe	91	25	27%
Guyane	40	15	38%
Lille	725	303	42%
Limoges	146	79	54%
Lyon	551	173	31%
Martinique	79	19	24%
Montpellier	404	213	53%
Nancy-Metz	486	281	58%
Nantes	653	220	34%
Nice	295	99	34%
Orléans-Tours	442	208	47%
Paris	411	158	38%
Poitiers	317	160	50%
Reims	266	102	38%
Rennes	595	192	32%
Réunion	121	85	70%
Rouen	317	211	27%
Strasbourg	288	160	73%
Toulouse	528	235	30%
Versailles	814	346	29%

Participation des établissements agricoles par région			
	Nombre total	Réponses	%
Alsace	5	5	100%
Aquitaine	55	25	45%
Auvergne	29	12	41%
Basse-Normandie	43	8	19%
Bourgogne	35	15	43%
Bretagne	70	14	20%
Centre	38	18	47%
Champagne-Ardenne	23	5	22%
Corse	2	2	100%
Franche-Comté	25	9	36%
Guadeloupe	6	1	17%
Guyane	2	1	50%
Haute-Normandie	18	3	17%
Ile-de-France	21	4	19%
Languedoc-Roussillon	33	13	39%
Limousin	9	5	56%
Lorraine	18	3	17%
Martinique	3	0	0%
Midi-Pyrénées	41	19	46%
Nord-Pas-de-Calais	29	10	34%
Pays de la Loire	107	19	18%
Picardie	31	6	19%
Poitou-Charente	52	7	13%
PACA	27	11	41%
Réunion	9	1	11%
Rhône-Alpes	95	30	32%

L'accueil de personnes en situation de handicap (élèves et personnels)

Travaux d'accessibilité depuis 3 ans	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	719	28.6%	1799	71.4%	2518	100%
Lycée	224	40.6%	328	59.4%	552	100%
Lycée agricole	60	42.9%	80	57.1%	140	100%
Lycée professionnel	206	32.7%	424	67.3%	630	100%
Total	1209	31.5%	2631	68.5%	3840	100%

Nombre de personnes mal voyantes	0	%	1 et plus	%
	Collège	1962	85.2%	340
Lycée	370	74%	130	26%
Lycée agricole	118	88.7%	15	11.3%
Lycée professionnel	471	82.8%	98	17.2%

Des aménagements sont-ils souhaitables ?	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	1242	50.5%	1215	49.5%	2457	100%
Lycée	299	55.7%	238	44.3%	537	100%
Lycée agricole	80	57.6%	59	42.4%	139	100%
Lycée professionnel	330	54.2%	279	45.8%	609	100%
Total	1951	52.1%	1791	47.9%	3742	100%

Nombre de personnes malentendantes	0	%	1 et plus	%
	Collège	1767	77.1%	524
Lycée	322	66%	166	34%
Lycée agricole	98	74.8%	33	25.2%
Lycée professionnel	371	65.2%	198	34.8%

Aménagements d'accessibilité programmés	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	307	19.2%	1111	69.4%	182	11.4%
Lycée	86	25.8%	200	60.1%	47	14.1%
Lycée agricole	17	38.6%	23	52.3%	4	9.1%
Lycée professionnel	88	23.8%	235	63.7%	46	12.5%
Total	498	21.2%	1569	66.9%	279	11.9%

Nbre de personnes handicapées moteurs	0	%	1 et plus	%
	Collège	1726	75.1	572
Lycée	281	56%	321	44%
Lycée agricole	109	81.3%	25	18.7%
Lycée professionnel	383	65.8%	199	34.2%

Nombre de projets d'accueil individualisé	0	%	1 et plus	%
	Collège	790	35.7%	1425
Lycée	202	44.6%	251	55.4%
Lycée agricole	98	89.1%	12	10.9%
Lycée professionnel	259	49.7%	262	50.3%

Nbre de personnes avec handicap mental	0	%	1 et plus	%
	Collège	956	71.4%	383
Lycée	227	82.2%	49	17.8%
Lycée agricole	35	87.5%	5	12.5%
Lycée professionnel	1453	73.9%	514	26.1%

Refus d'élèves mal voyants	Non		le cas ne s'est pas présenté		Oui, pour des raisons d'accessibilité		Oui, pour des raisons pédagogiques		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	762	48.9%	788	50.6%	4	0.3%	3	0.2%	1557	100%
Lycée	171	52.6%	152	46.8%	2	0.6%	0	0%	325	100%
Lycée agricole	16	37.2%	27	62.8%	0	0%	0	0%	43	100%
Lycée professionnel	173	48.9%	179	50.6%	1	0.3%	1	0.3%	354	100%
Total	1122	49.2%	1146	50.3%	7	0.3%	4	0.2%	2279	100%

Refus d'élèves malentendants	Non		le cas ne s'est pas présenté		Oui, pour des raisons d'accessibilité		Oui, pour des raisons pédagogiques		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	832	54.3%	695	45.4%	2	0.1	2	0.1%	1531	100%
Lycée	197	62.1%	119	37.5%	1	0.3%	0	0%	317	100%
Lycée agricole	22	53.7%	19	46.3%	0	0%	0	0%	41	100%
Lycée professionnel	206	58.5%	146	41.5%	0	0%	0	0%	352	100%
Total	1257	56.1%	979	43.7%	3	0.1%	2	0.1%	2241	100%

Refus d'élèves handicapés moteurs	Non		le cas ne s'est pas présenté		Oui, pour des raisons d'accessibilité		Oui, pour des raisons pédagogiques		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	841	55.3%	636	41.8%	39	2.6%	5	0.3%	1521	100%
Lycée	205	65.1%	89	28.3%	20	6.3%	1	0.3%	315	100%
Lycée agricole	17	41.5%	24	58.5%	0	0%	0	0%	41	100%
Lycée professionnel	200	57.6%	128	36.9%	16	4.6%	3	0.9%	347	100%
Total	1263	56.8%	877	39.4%	75	3.4%	9	0.4%	2224	100%

Refus d'élèves avec un handicap mental, psychique ou cognitif	Non		le cas ne s'est pas présenté		Oui, pour des raisons d'accessibilité		Oui, pour des raisons pédagogiques		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	819	55.5%	639	43.3%	3	0.2%	14	0.9%	1475	100%
Lycée	146	48.7%	150	50%	1	0.3%	3	1%	300	100%
Lycée agricole	13	32.5%	27	67.5%	0	0%	0	0%	40	100%
Lycée professionnel	176	53%	155	46.7%	0	0%	1	0.3%	332	100%
Total	1154	53.7%	971	45.2%	4	0.2%	18	0.8%	2147	100%

La sécurité incendie

Les commissions de sécurité

Catégorie "incendie" de l'établissement ou du bâtiment recevant le plus d'élèves si les bâtiments sont classés différemment	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
1ère catégorie	51	2.3%	115	23.1%	0	0.0%	36	6.9%
2ème catégorie	624	28.8%	269	54.0%	9	7.0%	175	33.6%
3ème catégorie	1165	53.6%	75	15.1%	52	40.6%	234	44.9%
4ème catégorie	265	12.2%	30	6.0%	57	44.5%	63	12.1%
5ème catégorie	70	3.2%	9	1.8%	10	7.8%	13	2.5%
Total	2175	100	498	100%	128	100%	521	100%

Activités annexes (autres que le type R)	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Restauration (N)	1919	72.7%	472	55.2%	103	46.6%	465	67.2%
Gymnase (X)	592	22.4%	292	34.2%	72	32.6%	195	28.2%
Salle de spectacles (L)	127	4.8%	91	10.6%	46	20.8%	32	4.6%
Total	2638	100%	855	100%	221	100%	692	100%

Dernier avis de la commission de sécurité	Favorable		Défavorable	
	N	%	N	%
Collège	2067	92.7%	162	7.3%
Lycée	447	86.8%	68	13.2%
Lycée agricole	114	89.1%	14	10.9%
Lycée professionnel	489	89.7%	56	10.3%
Total	3117	91.2%	300	8.8%

Date du dernier passage	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
2002	8.1%	8.3%	11.1%	7.8%
2003	14.2%	18.2%	31.6%	17.9%
2004	22.2%	19.3%	29.9%	16.6%
2005	19.6%	19.0%	22.2%	19.9%
2006	19.0%	17.2%	5.1%	21.1%
2007	11.0%	13.3%	0%	11.3%
2008	5.9%	4.8%	0%	5.3%

Remarques	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
Absence de documents	9.3%	10.1%	13.5%	9.6%
Dispositions Constructives	5.6%	6.9%	4.1%	7.7%
Installations techniques	22.4%	24.6%	31.8	20.8%
Moyens de secours	11%	12%	15.5%	12.8%
Conditions d'exploitation	11%	11.9%	5.4%	11.6%
Divers	40.8%	34.5%	29.7%	37.5%

Présence registre de sécurité incendie	Oui	Non
Collège	98.6%	1.4%
Lycée	99.2%	0.8%
Lycée agricole	91.5%	8.5%
Lycée professionnel	98.4%	1.6%

Dernière mise à jour du registre	Année en cours	Année N-1	Année N-2	Ne sait pas
Collège	90.3%	5.5%	1.8%	2.4%
Lycée	94.9%	2.3%	0.8%	1.9%
Lycée agricole	84.7%	4%	4%	7.3%
Lycée professionnel	90.9%	4.4%	1.5%	3.3%

Les exercices d'évacuation

Affichage consignes et plans d'évacuation	Oui	Non
Collège	98.5%	1.5%
Lycée	98.6%	1.4%
Lycée agricole	98.5%	1.5%
Lycée professionnel	99.1%	0.9%

Nbre d'exercices d'évacuation de jour	0	1	2	3	4 et plus
	%	%	%	%	%
Collège	5.8%	20.3%	31.5%	39.6%	2.8%
Lycée	4.5%	25.1%	35%	30.4%	4.9%
Lycée agricole	20.9%	32.6%	24.8%	18.6%	3.1%
Lycée professionnel	6.1%	26.2%	31.9%	29.8%	6.1%

Date dernier exercice d'évacuation de jour	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
2005	21.9%	23.8%	48.9%	22.5%
2006	22.9%	22.1%	15.9%	18.6%
2007	17.3%	18.1%	0%	19.2%
2008	21.2%	17.4%	0%	19.2%

Durée exercice d'évacuation de jour	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
>3 et <=5min	86.9%	69.9%	61.3%	71.1%
>5 et <=10 min	11.5%	26.5%	28.3%	25.9%
>10 min	1.6%	3.6%	10.4%	3%

Présence d'un internat	Oui	Non
Collège	5.8%	94.2%
Lycée	58.1%	41.9%
Lycée agricole	92.5%	7.5%
Lycée professionnel	54.2%	45.8%
Total	24.8%	75.2%

Nbre d'exercices d'évacuation de nuit	0	1	2	3	4 et plus
	%	%	%	%	%
Collège	28.6%	32.3%	30.3%	16.5%	2.3%
Lycée	8%	42.3%	18%	19.9%	1.7%
Lycée agricole	9.2%	53.8%	26.9%	9.2%	0.8%
Lycée professionnel	7.9%	39.9%	32%	16.8%	3.4%

Heure du dernier exercice de nuit	Avant 22 h	22 h / 24 h	0 h / 2 h	2 h / 4 h	4 h / 6 h
	%	%	%	%	%
Collège	22%	11.9%	6.7%	14.3%	8.7%
Lycée	36.6%	36.5%	33.3%	21.4%	32.9%
Lycée agricole	6.3%	15.1%	13.3%	14.3%	24.8%
Lycée professionnel	35.1%	36.5%	46.7%	50%	33.6%

Durée exercice d'évacuation de nuit	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
>3 et <=5min	83.8%	71.9%	58.4%	72.9%
>5 et <=10 min	14.3%	24.5%	32.7%	23.9%
>10 min	1.9%	3.6%	8.8%	3.2%

Internat dans bâtiment réservé à cet usage	Oui	Non
Collège	24.2%	75.8%
Lycée	33.4%	66.6%
Lycée agricole	31.7%	68.3%
Lycée professionnel	42.1%	68.3%
Total	34.9%	65.1%

Étage où se situe l'internat	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
Rdc	2.6%	5.5%	10.8%	7.4%
1er étage	31%	22.9%	36.8%	28.5%
2ème étage	42.6%	32.6%	33.3%	34.4%
3ème étage	18.7%	27.5%	14.7%	21.5%
4ème et plus	5.2%	11.6%	4.4%	8.2%

Désignation responsable en cas sinistre nocturne	Oui	Non
Collège	77%	23%
Lycée	87.2%	12.8%
Lycée agricole	82.5%	17.5%
Lycée professionnel	82.8%	17.2%

La formation à la manipulation des moyens de secours

Nombre d'enseignants formés	0	1	2	3	4 et plus
	%	%	%	%	%
Collège	85.8%	2.7%	2.4%	1.8%	7.3%
Lycée	84.6%	2.4%	1.9%	0.5%	10.7%
Lycée agricole	68.5%	5.6%	8.1%	2.4%	15.3%
Lycée professionnel	72.7%	3.2%	4.9%	2.1%	17%

Nombre d'ATOSS formés	0	1	2	3	4 et plus
	%	%	%	%	%
Collège	42%	22.4%	13.2%	5.5%	17%
Lycée	44%	8.5%	8.3%	6.5%	32.6%
Lycée agricole	49.6%	6.4%	8.8%	4%	31.2%
Lycée professionnel	41.7%	11.4%	12.2%	6.8%	27.6%

Personnes désignées et entraînées à la sécurité	Oui	Non
Collège	42.7%	57.3%
Lycée	56%	44%
Lycée agricole	33.8	66.2%
Lycée professionnel	45.9%	54.1%

La détection incendie

Présence de détecteurs d'incendie	Oui	Non
Collège	44.6%	55.4%
Lycée	78%	22%
Lycée agricole	97.7%	2.3%
Lycée professionnel	75.1%	24.9%

Surveillance de la centrale d'alarme	Oui	Non
Collège	85%	15%
Lycée	95.3%	4.7%
Lycée agricole	81.5%	18.5%
Lycée professionnel	89.3%	10.7%

Formation personnel chargé de sa surveillance	Oui	Non
Collège	59.3%	40.7%
Lycée	80%	20%
Lycée agricole	72%	28%
Lycée professionnel	74.6%	25.4%

Incendie durant l'année scolaire en cours	Oui	Non
Collège	3.1%	96.9%
Lycée	8.1%	91.9%
Lycée agricole	12.9%	87.1%
Lycée professionnel	5.9%	94.1%

Sécurité, santé, hygiène

Les ACMO

Présence d'un ACMO	Oui	%
Collège	1472	80.9%
Lycée	351	81.3%
Lycée agricole	110	86.6%
Lycée professionnel	405	86.2%
Total	2338	82.1%

Lettre de mission	Oui	%
Collège	506	31.9%
Lycée	117	32.6%
Lycée agricole	97	83.2%
Lycée professionnel	139	33.7%
Total	859	34.7%

Précision temps consacré à la mission	Oui	%
Collège	182	14.2%
Lycée	42	14%
Lycée agricole	44	40.4%
Lycée professionnel	43	12.9%
Total	311	15.4%

Temps dégagé dans son activité	Oui	%
Collège	301	25.6%
Lycée	83	27.2%
Lycée agricole	47	50%
Lycée professionnel	96	28.7%
Total	527	27.6%

Formation initiale	Oui	%
Collège	1186	75.3%
Lycée	282	77.9%
Lycée agricole	99	86.1%
Lycée professionnel	328	80%
Total	1895	77%

Formation continue	Oui	%
Collège	561	48.6%
Lycée	155	57%
Lycée agricole	68	75.6%
Lycée professionnel	178	56.3%
Total	962	52.5%

Les registres réglementaires

Registre signalement danger grave	Oui	Non
Collège	756	44%
Lycée	187	45.9%
Lycée agricole	69	57%
Lycée professionnel	244	53.9%
Total	1256	46.5%

Signalement d'un danger depuis le début de l'année	Oui	Non
Collège	80	4.5%
Lycée	22	5.2%
Lycée agricole	12	9.7%
Lycée professionnel	33	7.1%
Total	147	5.3%

Registre d'hygiène et de sécurité	Oui	Non
Collège	1116	64.1%
Lycée	270	66.7%
Lycée agricole	109	86.5%
Lycée professionnel	331	72.9%
Total	1826	67%

La présence d'infirmier(ère)

Présence d'infirmier(ère)	Oui	Non
Collège	1609	87.6%
Lycée	386	88.3%
Lycée agricole	84	67.2%
Lycée professionnel	422	89%
Total	2501	87.1%

Les visites d'inspection

Dernière visite de l'IHS	Année en cours	Année N-1	Année N-2	Ne sait pas
Collège	7.1%	8%	12.5%	72.4%
Lycée	10.7%	9.2%	15.2%	64.9%
Lycée agricole	27.3%	15.7%	36.4%	20.7%
Lycée professionnel	11.9%	10.1%	17.1%	60.9%
Total	9.4%	8.9%	14.8%	66.9%

Dernière visite de l'inspecteur du travail	Année en cours	Année N-1	Année N-2	Ne sait pas
Collège	5.1%	5.4%	5.9%	68.5%
Lycée	11.2%	6.8%	5.3%	62.6%
Lycée agricole	11.1%	10.3%	15.4%	62.4%
Lycée professionnel	16.4%	7.7%	12.7%	60.1%
Total	8.7%	6.3%	7.7%	65.5%

Dernière visite services vétérinaires	Année en cours	Année N-1	Année N-2	Ne sait pas
Collège	34.2%	23.7%	21.4%	20.6%
Lycée	42.5%	20.9%	23.1%	13.5%
Lycée agricole	36.4%	20.7%	21.5%	21.5%
Lycée professionnel	37.5%	21.7%	20.8%	20.1%
Total	36.1%	22.8%	21.6%	19.5%

L'évaluation des risques

Présence document d'évaluation des risques	Oui	Non
Collège	28.3%	71.7%
Lycée	34%	66%
Lycée agricole	60.2%	39.8%
Lycée professionnel	39.8%	60.2%
Total	32.6%	67.4%

Présence programme annuel de prévention	Oui	Non
Collège	16.2%	83.8%
Lycée	20.9%	79.1%
Lycée agricole	42.6%	57.4%
Lycée professionnel	19.6%	80.4%
Total	18.7%	81.3%

Communication au CA du programme de prévention	Oui	Non
Collège	20.7%	73%
Lycée	32.9%	67.1%
Lycée agricole	29.5%	70.5%
Lycée professionnel	28.7%	71.3%
Total	28.4%	71.6%

Nbre de réunions de la CHS	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	59.6%	48.4%	15.3%	37%
1	27.2%	32.7%	23.4%	35.9%
2	9.1%	12.8%	56.5%	19.3%
3 et plus	4%	6.1%	4.8%	7.8%

La formation premiers secours

Présence formateur Gestes premiers secours	Oui	Non
Collège	35.1%	64.9%
Lycée	45.3%	54.7%
Lycée agricole	41.6%	58.4%
Lycée professionnel	74.3%	25.7%
Total	43.4%	56.6%

Chef d'établissement titulaire AFPS ou SST	Oui	Non
Collège	21.6%	78.4%
Lycée	14.6%	85.4%
Lycée agricole	20.4%	79.6%
Lycée professionnel	14.1%	85.9%
Total	19.2%	80.8%

Session de formation des personnels	Oui	Non
Collège	31.8%	68.2%
Lycée	44%	56%
Lycée agricole	43%	57%
Lycée professionnel	45.7%	54.3%
Total	36.4%	63.6%

Session de formation des élèves	Oui	Non
Collège	49.9%	50.1%
Lycée	69.9%	30.1%
Lycée agricole	77.8%	22.2%
Lycée professionnel	81.5%	18.5%
Total	59.4%	40.6%

Enseignants titulaires AFPS ou SST	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	21.7%	19.1%	9.8%	7.6%
1	11.5%	8.3%	11.5%	9.4%
2	11.2%	13.7%	16.4%	13.7%
3	8.4%	4.9%	16.4	9.4%
4	8.4%	4.4%	11.5%	10.5%
5 et plus	38.7%	49.5%	34.4%	49.5%

Nbre ATOSS titulaires AFPS ou SST	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	27.8%	20.8%	14.7%	21.6%
1	23.9%	11.9%	11.8%	18.2%
2	20.4	15.2%	14.7%	18.5%
3	9.9%	11.6%	14.7%	11.6%
4	6.2%	7.3%	6.9%	8.2%
5 et plus	11.7%	33.3%	37.3%	31.9%

La maintenance

Les contrats

Equipements présents	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Ascenseurs	915	52.6%	358	83.1%	66	53.7%	333	74%
Systèmes de sécurité	1532	81.8%	379	92.4%	100	81.3%	388	89.6%
Détection incendie	1072	62.8%	366	86.5%	123	98.4%	385	87.1%
Alarme incendie	1746	99.5%	431	99.8%	124	100%	449	99.3%
Désenfumage	1561	89.6%	416	96.7%	117	94.4%	431	96%
VMC	1270	76.2%	365	88.6%	113	91.1%	385	88.3%
Gaz combustibles	1376	81.6%	373	88.2%	118	96.7%	385	87.9%
Fioul	407	25.3%	92	24.3%	78	66.7%	93	23.4%
Appareils de cuisson	1562	90%	405	94.4%	113	91.1%	407	90.4%
Appareils de levage	109	6.8%	125	32%	63	54.3%	187	45%
Chariots automoteurs élévateurs à conducteur accompagné	6	0.4%	29	7.7%	8	7.1%	52	13.2%
Chariots automoteurs élévateurs à conducteur porté	9	0.6%	42	11.1%	21	18.8%	74	18.5%
Portes et portails automatiques	771	45.7%	312	75.2%	47	40.2%	305	70.9%
Monte-charges	599	36.6%	242	60.3%	48	41.7%	227	54.7%
Machines (compacteurs à déchets, presses, massicots ...)	481	30%	210	53.8%	55	48.2%	192	46.3%
Appareils sous pression	456	28.8%	202	51.9%	77	64.7%	240	58.8%
Réservoirs enterrés (liquides inflammables)	260	1601%	54	14.2%	49	43%	65	16.1%
Paratonnerre	264	17.2%	156	41.2%	44	37.9%	109	28%
Equipements frigorifiques (fluides frigorigènes de charge > kg)	1023	64.2%	309	78.4%	89	73.6%	305	72.8%
Aires de jeu collectives	847	51.9%	225	57.5%	75	62.5%	174	41.7%

Contrats d'entretien (obligations découlant du règlement de sécurité ERP)	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Ascenseurs	929	86%	361	96%	64	79%	329	92.9%
Détection incendie	1375	93.3%	391	97.3%	117	97.5%	410	97.4%
Portes automatiques (public)	487	53.9%	227	72.3%	25	41.7%	189	59.6%

Contrôles et vérifications périodiques (obligations du règlement de sécurité ERP)	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Ascenseurs	932	85.6%	355	95%	69	81.2%	331	91.7%
Systèmes de sécurité des catégories A et B	1005	91.4%	332	96.5%	86	93.5%	322	93.6%
Systèmes de sécurité hors catégories A et B, équipements d'alarme	1353	95.9%	341	94.7%	107	96.4%	358	96.5%
Installations électriques, éclairage	1658	98.9%	419	98.8%	119	96.7%	435	99.1%
Désenfumage	1462	94%	398	97.1%	111	94.1%	408	96%
Chauffage, ventilation	1539	97.1%	400	97.3%	111	96.5%	409	97.1%
Installations aux gaz combustibles et hydrocarbures	1405	94.6%	375	96.6%	114	98.3%	387	96.3%
Appareils de cuisson	1412	91.3%	385	95.1%	111	95.7%	383	90.8%
Moyens d'extinction contre l'incendie	1618	98.2%	406	98.3%	118	97.5%	422	98.4%

Contrôles et vérifications périodiques (obligations découlant d'autres réglementations)	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Appareils de levage	83	20.9%	94	57.3%	45	68.2%	155	68.6%
Chariots automoteurs élévateurs à conducteur accompagnant	10	3.1%	24	22.2%	8	22.9%	43	31.4%
Chariots automoteurs élévateurs à conducteur porté	11	3.4%	39	32.8%	18	41.9%	64	41.3%
Portes et portails automatiques	554	67.6%	253	81.4%	32	53.3%	222	74.7%
Machines (compacteurs à déchets, presses à balles, massicots)	147	27.2%	99	49%	15	28.8%	93	48.2%
Monte-charges	555	71.3%	216	84.7%	42	66.7%	211	83.1%
Appareils sous pression	213	39.2%	143	70.8%	55	74.3%	179	71.6%
Réservoirs enterrés contenant des liquides inflammables	333	71.5%	95	75.4%	30	52.6%	116	80.6%
Rafraîchissement, climatisation	178	38.7%	94	58.8%	28	54.9%	89	49.2%
Aération des locaux de travail	240	46.5%	92	57.1%	26	50%	83	48.5%
Paratonnerre	86	18.5%	57	32.2%	13	26%	41	26.1%
Equipements frigorifiques (frigorigènes de charge > kg)	688	71.9%	239	83.3%	59	74.7%	220	79.4%
Cuisine : assainissement des bacs à graisse	1233	92.4%	346	95.8%	92	88.5%	342	94%
Aires de jeu collectives	585	69.1%	177	75.3%	58	77.3%	132	62.6%

Montant annuel des contrats / Surface bâtie	Moins de 3 000 € euros		de 3 000 à 5 000 euros		de 5 000 à 10 000 euros		de 10 000 à 25 000 euros		de 25 000 à 50 000 euros		50 000 euros et plus		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Moins de 1000 m ²	19	42.2%	9	20%	4	8.9%	8	17.8%	4	8.9%	1	2.2%	45	100%
de 1000 à 3000 m ²	90	20%	87	19.4%	154	34.3%	97	21.6%	19	4.2%	2	0.4%	449	100%
de 3000 à 5000 m ²	44	8.4%	70	13.4%	166	31.8%	198	37.9%	41	7.9%	3	0.6%	522	100%
de 5000 à 10000 m ²	20	3.9%	35	6.9%	120	23.6%	234	46%	89	17.5%	11	2.2%	509	100%
10000 m ² et plus	5	1.6%	9	2.9%	27	8.7%	131	42%	102	32.7%	38	12.2%	312	100%
Total	178	9.7%	210	11.4%	471	25.6%	668	36.4%	255	13.9%	55	3%	1837	100%

Les personnels

Nbre d'agents de maintenance / Surface bâtie	Moins de 1 000 m ²		de 1 000 à 3 000 m ²		de 3 000 à 5 000 m ²		de 5 000 à 10 000 m ²		10 000 m ² et plus		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
0	7	13.2%	25	47.2%	10	18.9%	6	11.3%	5	9.4%	53	100%
de 1 à 5	20	1.8%	275	24.8%	337	30.3%	324	29.2%	155	14%	1111	100%
de 5 à 8	0	0%	1	2.4%	4	9.5%	8	19%	29	69%	42	100%
de 8 à 10	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	9	100%	9	100%
de 10 à 15	0	0%	0	0%	0	0%	1	16.7%	5	83.3%	6	100%
de 15 à 20	0	0%	0	0%	1	100%	0	0%	0	0%	1	100%
20 et plus	0	0%	0	0%	0	0%	1	100%	0	0%	1	100%
Total	27	2.2%	301	24.6%	352	28.8%	340	27.8%	199	16.3%	1223	100%

Agents ayant suivi une formation	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	66.3%	12.8%	5.8%	15.1%
1	69.4%	11.3%	3.2%	16%
de 2 à 5	36.3%	34%	5.1%	24.6%
de 5 à 10	54.5%	27.3%	18.2%	0%
10 et plus	20%	40%	0%	40%

Nbre de jours de formation	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	65.7%	12.9%	5.7%	15.7%
1	73.2%	9.9%	4.2%	12.7%
2	65.4%	11.5%	5.5%	17.6%
3	63.1%	11.9%	5.6%	19.4%
4	51.6%	24.2%	4.2%	20%
5 et plus	51.3%	24.8%	3.5%	20.3%

Intervention EMOP	Oui	%	Non	%
Collège	797	47.9%	866	52.1%
Lycée	197	48.3%	211	51.7%
Lycée agricole	16	13.6%	102	86.4%
Lycée professionnel	217	50.9%	209	49.1%

La maintenance des machines

Présence d'un inventaire

Machines outils et systèmes dédiés à l'enseignement	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	767	59.4%	453	35.1%	71	5.5%
Lycée	163	54.7%	117	39.3%	18	6%
Lycée agricole	52	59.8%	33	37.9%	2	2.3%
Lycée professionnel	231	72%	75	23.4%	15	4.7%
Total	1213	60.7%	678	34%	106	5.3%

Autres machines et systèmes dédiés à l'enseignement	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	441	58%	244	32.1%	75	9.9%
Lycée	117	67.6%	37	21.4%	19	11%
Lycée agricole	15	51.7%	11	37.9%	3	10.3%
Lycée professionnel	142	72.1%	34	17.3%	21	10.7%
Total	715	61.7%	326	28.1%	118	10.8%

Autres machines et systèmes non dédiés à l'enseignement	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	646	79.8%	133	16.4%	31	3.8%
Lycée	169	87.1%	19	9.8%	6	3.1%
Lycée agricole	18	62.1%	8	27.6%	3	10.3%
Lycée professionnel	163	80.7%	31	15.3%	8	4%
Total	996	80.6%	191	15.5%	48	3.9%

EPI à disposition	Élèves	Enseignants	IATOSS
	%	%	%
Collège	61.1%	61.6%	80.3%
Lycée	73.9%	72.9%	85.7%
Lycée agricole	88.1%	84.9%	89.6%
Lycée professionnel	83.4%	80.4%	86.9%

Maintenance de la conformité

Machines outils et systèmes dédiés à l'enseignement	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	429	59.9%	183	25.6%	104	14.5%
Lycée	87	55.8%	35	22.4%	34	21.8%
Lycée agricole	21	84%	1	4%	3	12%
Lycée professionnel	142	78%	20	11%	20	11%
Total	679	62.9%	239	22.2%	161	14.9%

Autres machines et systèmes dédiés à l'enseignement	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	363	52.1%	218	31.3%	116	16.6%
Lycée	95	57.9%	33	20.1%	36	22%
Lycée agricole	19	76%	2	8%	4	16.6%
Lycée professionnel	129	72.1%	23	12.8%	27	15.1%
Total	606	56.9%	276	25.9%	183	17.2%

Autres machines et systèmes non dédiés à l'enseignement	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	633	81.2%	95	12.2%	52	6.7%
Lycée	159	84.1%	17	9%	13	6.9%
Lycée agricole	25	96.2%	0	0%	1	3.8%
Lycée professionnel	154	81.9%	19	10.1%	15	8%
Total	971	82.1%	131	11.1%	81	6.8%

Elèves ayant une dérogation	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	89.8%	75.9%	28.4%	56.3%
de 1 à 20	3.1%	2%	3.7%	2.6%
de 20 à 50	5.3%	25%	23.6%	5.7%
50 et plus	1.8%	19.7%	44.4%	35.4%

Les analyses environnementales

L'amiante

Diagnostic amiante	Non réalisé		Réalisé avant le 19/09/2001		Réalisé après le 19/09/2001		Ne sait pas		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	52	6.2%	179	21.3%	507	60.3%	103	12.2%	841	100%
Lycée	6	3.1%	58	30.2%	111	57.8%	17	8.9%	192	100%
Lycée agricole	1	3.1%	6	18.8%	25	78.1%	0	0%	32	100%
Lycée professionnel	3	1.4%	55	26.6%	124	59.9%	25	12.1%	207	100%
Total	62	4.9%	298	23.4%	767	60.3%	145	11.4%	1272	100%

Suites données au diagnostic amiante	Trx nécessaires réalisés		Contrôle périodique mis en place		Aucun travaux (absence amiante)		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	169	25.5%	75	11.3%	419	63.2%	663	100%
Lycée	48	28.9%	19	11.4%	99	59.6%	166	100%
Lycée agricole	4	13.8%	7	24.1%	18	62.1%	29	100%
Lycée professionnel	52	30.8%	23	13.6%	94	55.6%	169	100%
Total	273	26.6%	124	12.1%	630	61.3%	1027	100%

Dossier technique amiante	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	582	50.8%	564	49.2%	1146	100%
Lycée	151	56.1%	118	43.9%	269	100%
Lycée agricole	56	59.6%	38	40.4%	94	100%
Lycée professionnel	171	57.6%	126	42.4%	297	100%
Total	960	53.2%	846	46.8%	1806	100%

Mesures de radon effectuées	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	285	20.2%	1125	79.8%	1410	100%
Lycée	61	17.5%	288	82.5%	349	100%
Lycée agricole	25	22.3%	87	77.7%	112	100%
Lycée professionnel	66	18.5%	290	81.5%	356	100%
Total	437	19.6%	1790	80.4%	2227	100%

Le radon

Situation dans département prioritaire	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	221	15.8%	1179	84.2%	1400	100%
Lycée	59	17%	289	83%	348	100%
Lycée agricole	22	21%	83	79%	105	100%
Lycée professionnel	63	16.7%	315	83.3%	378	100%
Total	365	16.4%	1866	83.6%	2231	100%

Les peintures au plomb

Repérage des peintures au plomb	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	253	17.9%	1164	82.1%	1417	100%
Lycée	79	21.7%	285	78.3%	364	100%
Lycée agricole	21	18.8%	91	81.3%	112	100%
Lycée professionnel	71	19.5%	294	80.5%	365	100%
Total	424	18.8%	1834	81.2%	2258	100%

Présence de peintures au plomb	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	20	1.3%	628	41.8%	856	56.9%
Lycée	19	5%	153	40.1%	210	55%
Lycée agricole	4	3.5%	34	29.8%	76	66.7%
Lycée professionnel	16	4.2%	142	37.37%	219	58.1%
Total	59	2.2%	957	40.3%	1361	57.3%

Peintures au plomb dégradées	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	5	0.3%	680	45.9%	798	53.8%
Lycée	13	3.4%	157	41.5%	208	55%
Lycée agricole	3	2.7%	41	36.6%	68	60.7%
Lycée professionnel	9	2.4%	162	43.8%	199	53.8%
Total	30	1.3%	1040	44.4%	1273	54.3%

Travaux effectués	Oui		Non		Programmés	
	N	%	N	%	N	%
Collège	11	2.9%	357	94.9%	8	2.1%
Lycée	9	8.7%	91	87.5%	4	3.8%
Lycée agricole	0	0%	18	81.8%	4	18.2%
Lycée professionnel	2	2%	93	93.9%	4	4%
Total	22	3.7%	559	93%	20	3.3%

Les canalisations en plomb

Présence branchement public en plomb	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	33	2.1%	721	46.8%	787	51.1%
Lycée	23	5.9%	219	56%	149	38.1%
Lycée agricole	1	0.9%	59	51.8%	54	47.4%
Lycée professionnel	7	1.8%	182	46.3%	204	51.9%
Total	64	2.6%	1181	48.4%	1194	49%

Repérage des canalisations au plomb	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	208	17.2%	999	82.8%	1207	100%
Lycée	95	31.4%	208	68.6%	303	100%
Lycée agricole	21	21.9%	75	78.1%	96	100%
Lycée professionnel	61	19.3%	255	80.7%	316	100%
Total	385	20%	1537	80%	1922	100%

Les légionelles

Diagnostic de légionelles	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	481	32.2%	1014	67.8%	1495	100%
Lycée	257	67.1%	126	32.9%	383	100%
Lycée agricole	62	53%	55	47%	117	100%
Lycée professionnel	233	59.6%	158	40.4%	391	100%
Total	1033	43.3%	1353	56.7%	2386	100%

Les légionelles	Présence		Si oui, mesures nécessaires prises	
	N	%	N	%
Collège	25	86.2%	2	6.9%
Lycée	64	92.8%	5	7.2%
Lycée agricole	21	95.5%	1	4.5%
Lycée professionnel	50	98%	1	2%

Les transformateurs au pyralène

Présence transformateur au pyralène	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	87	5.9%	1033	69.5%	367	24.7%
Lycée	36	9.4%	290	75.5%	58	15.1%
Lycée agricole	10	8.9%	80	71.4%	22	19.6%
Lycée professionnel	33	8.6%	275	71.6%	76	19.8%
Total	166	7%	1678	70.9%	523	22.1%

Les équipements sportifs

Les installations intramuros

Nombre de gymnase ou salle pour l'EPS	Aucun		1 gymnase		2 gymnases ou plus		1 salle		2 salles et plus	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	624	67.6%	128	13.9%	6	0.7%	140	15.2%	25	2.7%
Lycée	90	37.5%	82	34.2%	17	7.1%	34	14.2%	17	7.1%
Lycée agricole	10	25.6%	17	43.6%	1	2.6%	8	20.5%	3	7.7%
Lycée professionnel	149	61.6%	56	23.1%	2	0.8%	26	10.7%	9	3.7%
Total	873	60.5%	283	19.6%	26	1.8%	208	14.4%	54	3.7%

Nbre de vestiaires collectifs attendant à ces installations	Aucun		1		2		3 et +		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	48	11.9%	18	4.4%	226	55.8%	83	20.5%	30	7.4%
Lycée	8	5.6%	8	5.6%	63	44.4%	57	40.1%	6	4.2%
Lycée agricole	4	13.3%	2	6.7%	16	53.3%	7	23.3%	1	3.3%
Lycée professionnel	9	8.7%	7	6.8%	55	53.4%	25	24.3%	7	6.8%
Total	69	10.1%	35	5.1%	360	52.9%	172	25.3%	44	6.5%

Etat de ces installations	Bon		Moyen		Mauvais	
	N	%	N	%	N	%
Collège	170	59%	94	32.6%	24	8.3%
Lycée	69	53.5%	44	34.1%	16	12.4%
Lycée agricole	13	48.1%	12	44.4%	2	7.4%
Lycée professionnel	43	50.6%	36	42.4%	6	7.1%
Total	295	55.8%	186	35.2%	48	9.1%

Présence de téléphone d'urgence	Oui	Non	Ne sait pas	Total
Collège	80%	15.8%	4.3%	100%
Lycée	87.4%	10.6%	2%	100%
Lycée agricole	93.3%	3.3%	3.3%	100%
Lycée professionnel	88%	8%	4%	100%
Total	87.2%	9.2%	3.6%	100%

Etat de ces vestiaires	Bon		Moyen		Mauvais	
	N	%	N	%	N	%
Collège	193	55.6%	118	34%	36	10.4%
Lycée	65	50.4%	50	38.8%	14	10.9%
Lycée agricole	14	58.3%	4	16.7%	6	25%
Lycée professionnel	49	55.7%	31	35.2%	8	9.1%
Total	321	54.6%	203	34.5%	64	10.9%

Les installations extérieures à l'établissement

Nombre d'installations extérieures pour l'EPS	Aucune		1 ou plusieurs plateau(x)		1 ou plusieurs stades(pistes...)		1 ou plusieurs terrains grand jeu		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	392	44.1%	339	38.2%	71	8%	86	9.7%	888	100%
Lycée	96	41.2%	83	35.6%	29	12.4%	25	10.7%	233	100%
Lycée agricole	8	17%	23	48.9%	9	19.1%	7	14.9%	47	100%
Lycée professionnel	127	55.5%	67	29.3%	20	8.7%	15	6.6%	229	100%
Total	623	44.6%	512	36.6%	129	9.2%	133	9.5%	1397	100%

Nbre de vestiaires collectifs attendant à ces installations	Aucun		1		2		3 et +		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	230	51.8%	21	4.7%	138	31.1%	41	9.2%	14	3.2%
Lycée	71	63.4%	8	7.1%	15	13.4%	12	10.7%	6	5.4%
Lycée agricole	18	64.3%	3	10.7%	4	14.3%	3	10.7%	0	0%
Lycée professionnel	46	52.9%	5	5.7%	25	28.7%	7	8%	4	4.6%
Total	365	54.4%	37	5.5%	182	27.1%	63	9.4%	24	3.6%

Etat de ces installations	Bon		Moyen		Mauvais	
	N	%	N	%	N	%
Collège	249	59.4%	139	33.2%	31	7.4%
Lycée	48	45.7%	42	40%	15	14.3%
Lycée agricole	14	50%	9	32.1%	5	17.9%
Lycée professionnel	37	44.6%	35	42.2%	11	13.3%
Total	348	54.8%	225	35.4%	62	9.8%

Présence de buts, panneaux ou cages	Oui	Non	Ne sait pas	Total
Collège	67.7%	32.2%	0.1%	100%
Lycée	69.6%	29.9%	0.5%	100%
Lycée agricole	82.4%	17.6%	0%	100%
Lycée professionnel	55.1%	44.9%	0%	100%
Total	66.4%	33.5%	0.2%	100%

Date du dernier contrôle prévu par décret	Année en cours	N-1	Avant	Ne sait pas
Collège	48%	27.6%	16.2%	8.2%
Lycée	51.4%	25%	12.5%	11.1%
Lycée agricole	40.7%	33.3%	22.2%	3.7%
Lycée professionnel	57.1%	18.8%	16.9%	7.1%
Total	49.6%	26.1%	15.9%	8.4%

Matériel non-conforme lors du contrôle	Oui	Non	Ne sait pas	Total
Collège	9.9%	83.5%	6.6%	100%
Lycée	8.6%	82%	9.4%	100%
Lycée agricole	25.9%	66.7%	7.4%	100%
Lycée professionnel	9%	86.5%	4.5%	100%
Total	10.1%	83.1%	6.8%	100%

Utilisation d'un gymnase extérieur à l'établissement	Oui		Non		Ne sait pas		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	669	78.2%	159	18.6%	28	3.3%	856	100%
Lycée	137	66.5%	67	32.5%	2	1%	206	100%
Lycée agricole	11	31.4%	23	65.7%	1	2.9%	35	100%
Lycée professionnel	155	72.8%	49	23%	9	4.2%	213	100%
Total	972	74.2%	298	22.7%	40	3.1%	1310	100%

Présence téléphone d'urgence	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	614	83.3%	59	8%	64	8.7%
Lycée	130	86.7%	5	3.3%	15	10%
Lycée agricole	13	86.7%	0	0%	2	13.3%
Lycée professionnel	139	82.2%	6	3.6%	24	14.2%
Total	896	83.7%	70	6.5%	105	9.8%

Gardiennage permanent pendant utilisation	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	339	46.6%	291	40%	98	13.5%
Lycée	84	55.6%	41	27.2%	26	17.2%
Lycée agricole	8	53.3%	5	33.3%	2	13.3%
Lycée professionnel	97	57.7%	37	22%	34	20.2%
Total	528	49.7%	374	35.2%	160	15.1%

Utilisation d'une salle (- 600 m ²) extérieure à l'établissement	Oui		Non		Ne sait pas		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	282	36.9%	447	58.5%	35	4.6%	764	100%
Lycée	52	29.9%	114	65.5%	8	4.6%	174	100%
Lycée agricole	6	19.4%	24	77.4%	1	3.2%	31	100%
Lycée professionnel	86	43.2%	99	49.7%	14	7%	199	100%
Total	426	36.5%	684	58.6%	58	5%	1168	100%

Localisation de la salle extérieure à l'établissement	Contiguë		Moins d'1 km		Plus d'1 km		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	323	46.3%	305	43.8%	69	9.9%	697	100%
Lycée	5	35.2%	64	45.1%	28	19.7%	97	100%
Lycée agricole	1	7.7%	6	46.2%	6	46.2%	13	100%
Lycée professionnel	44	27.2%	74	45.7%	44	27.2%	162	100%
Total	418	41.2%	449	44.3%	147	14.5%	1014	100%

Présence téléphone d'urgence	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	240	74.5%	39	12.1%	43	13.4%
Lycée	50	75.8%	4	6.1%	12	18.2%
Lycée agricole	6	85.7%	0	0%	1	14.3%
Lycée professionnel	78	83%	1	1.1%	15	16%
Total	374	76.5%	44	9%	71	14.5%

Gardiennage permanent pendant utilisation	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	123	38.7%	138	43.4%	57	17.9%
Lycée	27	41.5%	23	35.4%	15	23.1%
Lycée agricole	4	57.1%	2	28.6%	1	14.3%
Lycée professionnel	56	58.9%	12	12.6%	27	28.4%
Total	210	43.3%	175	36.1%	100	20.6%

Utilisation d'autres espaces extérieurs à l'établissement	Oui		Non		Ne sait pas		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	709	84.5%	118	14.1%	12	1.4%	839	100%
Lycée	150	76.9%	40	20.5%	5	2.6%	195	100%
Lycée agricole	20	60.6%	11	33.3%	2	6.1%	33	100%
Lycée professionnel	170	82.9%	31	15.1%	4	2%	205	100%
Total	1049	82.5%	200	15.7%	23	1.8%	1272	100%

Localisation de l'espace le plus utilisé à l'extérieur de l'établissement	Contiguë		Moins d'1 km		Plus d'1 km		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	236	33.4%	317	44.8%	154	21.8%	707	100%
Lycée	28	18.4%	63	41.4%	61	40.1%	152	100%
Lycée agricole	2	10%	6	30%	12	60%	20	100%
Lycée professionnel	38	22.4%	69	40.6%	63	37.1%	170	100% ²
Total	304	29%	455	4.4%	290	27.6%	1049	100%

Présence téléphone d'urgence	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	406	58.8%	188	27.2%	97	14%
Lycée	99	68.3%	22	15.2%	24	16.6%
Lycée agricole	13	65%	1	5%	6	30%
Lycée professionnel	115	68%	26	15.4%	28	16.6%
Total	633	61.8%	237	23.1%	155	15.1%

Gardiennage permanent pendant utilisation	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	233	33.9%	332	48.3%	122	17.8%
Lycée	69	47.9%	42	29.2%	33	22.9%
Lycée agricole	5	26.3%	5	26.3%	9	47.4%
Lycée professionnel	78	47.6%	44	26.8%	42	25.6%
Total	385	38%	423	41.7%	206	20.3%

Utilisation d'une S.A.E. extérieure à l'établissement	Oui		Non		Ne sait pas		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	51	8%	428	67.4%	156	24.6%	635	100%
Lycée	10	6.9%	94	64.8%	41	28.3%	145	100%
Lycée agricole	2	9.1%	14	63.6%	6	27.3%	22	100%
Lycée professionnel	10	6%	101	60.5%	56	33.5%	167	100%
Total	73	7.5%	637	65.7%	259	26.7%	969	100%

Année dernier contrôle par organisme habilité	Année en cours		N-1		N-2		Avant		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	12	8.2%	9	6.2%	5	3.4%	3	2.1%	117	80.1%
Lycée	3	9.7%	1	3.2%	0	0%	1	3.2%	26	83.9%
Lycée agricole	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	6	100%
Lycée professionnel	3	9.4%	2	6.3%	0	0%	0	0%	37	84.4%
Total	18	8.4%	12	5.6%	5	2.3%	4	1.9%	176	81.9%

Vérification trimestrielle en dehors contrôle périodique	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	25	11%	119	52.2%	84	36.8%
Lycée	8	17.8%	15	33.3%	22	48.9%
Lycée agricole	0	0%	3	42.9%	4	57.1%
Lycée professionnel	6	11.1%	33	42.6%	25	46.3%
Total	39	11.7%	160	47.9%	135	40.4%

Utilisation de panneaux de basket-ball et/ou de buts de handball et/ou de football extérieurs à l'établissement	Oui		Non		Ne sait pas		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	524	68.6%	185	24.2%	55	7.2%	764	100%
Lycée	94	53.1%	66	37.3%	17	9.6%	177	100%
Lycée agricole	6	21.4%	19	67.9%	3	10.7%	28	100%
Lycée professionnel	129	63.2%	54	28.4%	16	8.4%	190	100%
Total	744	64.2%	324	28%	91	7.9%	1159	100%

Information sur l'année du dernier contrôle	Année en cours		N-1		N-2		Avant		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	68	12.6%	45	8.3%	14	2.6%	17	3.2%	395	73.3%
Lycée	18	17.8%	8	7.9%	3	3%	1	1%	71	70.3%
Lycée agricole	1	10%	1	10%	0	0%	0	0%	8	80%
Lycée professionnel	12	9.9%	7	5.8%	2	1.7%	1	0.8%	99	81.8%
Total	99	12.8%	61	7.9%	19	2.5%	19	2.5%	573	74.3%

Information sur résultats de ce contrôle	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	106	24.2%	170	38.8%	162	37%
Lycée	21	25.3%	32	38.6%	30	36.1%
Lycée agricole	2	22.2%	1	11.1%	6	66.7%
Lycée professionnel	13	14%	38	40.9%	42	45.2%
Total	142	22.8%	241	38.7%	240	38.5%

Utilisation d'une piscine	Oui		Non		Ne sait pas		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	658	76.5%	201	23.4%	1	0.1%	860	100%
Lycée	139	66.5%	68	32.5%	2	1%	209	100%
Lycée agricole	17	56.7%	13	43.3%	0	0%	30	100%
Lycée professionnel	110	51.9%	98	46.2%	4	1.9%	212	100%
Total	924	70.5%	380	29%	7	0.5%	1311	100%

Localisation de la piscine	Intra-muros		Contiguë à l'établissement		Moins d'1 km		Plus d'1 km		Ne sait pas		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	6	0.9%	26	3.9%	177	26.7%	450	67.8%	5	0.8%	664	100%
Lycée	7	4.9%	9	6.3%	44	30.8%	82	57.3%	1	0.7%	143	100%
Lycée agricole	0	0%	0	0%	3	17.6%	14	82.4%	0	0%	17	100%
Lycée professionnel	1	0.9%	3	2.6%	40	35.1%	69	60.5%	1	0.9%	114	100%
Total	14	1.5%	38	4.1%	264	28.1%	615	65.6%	7	0.7%	938	100%

Présence téléphone d'urgence	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	605	91.4%	10	1.5%	47	7.1%
Lycée	130	91.5%	1	0.7%	11	7.7%
Lycée agricole	16	100%	0	0%	0	0%
Lycée professionnel	101	88.6%	2	1.8%	11	9.6%
Total	852	91.2%	13	1.4%	69	7.4%

Surveillance par MNS attaché à la piscine	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	609	92.1%	8	1.2%	44	6.7%
Lycée	127	89.4%	4	2.8%	11	7.7%
Lycée agricole	17	100%	0	0%	0	0%
Lycée professionnel	99	87.6%	1	0.9%	13	11.5%
Total	852	91.3%	13	1.4%	68	7.3%

Connaissance guides EPS de l'Observatoire	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	207	26.9%	562	73.1%	769	100%
Lycée	63	33.3%	126	66.7%	189	100%
Lycée agricole	10	40%	15	60%	25	100%
Lycée professionnel	52	30.6%	118	69.4%	170	100%
Total	332	28.8%	821	71.2%	1153	100%

Les activités expérimentales

Les salles de travaux pratiques et leurs équipements

Salles spécifiques pour TP	Oui	%	Non	%
Collège	1540	98%	31	2%
Lycée	393	99.2%	3	0.8%
Lycée agricole	108	95.6%	5	4.4%
Lycée professionnel	386	96.5%	14	3.5%

Salle de technologie	Oui	%	Non	%
Collège	1554	98.9%	17	1.1%
Lycée	249	64.8%	135	35.2%
Lycée agricole	60	54.5%	50	45.5%
Lycée professionnel	255	64.9%	138	35.1%

Salles de préparation	Oui	%	Non	%
Collège	1311	83%	251	16.1%
Lycée	382	96.5%	14	3.5%
Lycée agricole	91	80.5%	22	19.5%
Lycée professionnel	328	82.2%	71	17.8%

Hottes chimiques	présence	entretien	vérification
	%	%	%
Collège	6.2%	60.3%	56.5%
Lycée	57.5%	79.9%	58.5%
Lycée agricole	46.6%	83%	58.7%
Lycée professionnel	43.2%	76.5%	59.3%

Ventilation spécifique	Oui	%	Non	%
Collège	532	40.2%	791	59.8%
Lycée	256	75.7%	82	24.3%
Lycée agricole	66	64.2%	37	35.9%
Lycée professionnel	213	62.8%	126	37.2%

Sorbonnes	présence	entretien	vérification
	%	%	%
Collège	11%	59.8%	51.4%
Lycée	72.6%	64.4%	49.1%
Lycée agricole	57.3%	58.8%	34.5%
Lycée professionnel	40.2%	57.4%	43.4%

Cartouches de gaz	Oui	%	Non	%
Collège	151	11.2%	1197	88.8%
Lycée	30	8.9%	308	91.1%
Lycée agricole	10	9.6%	94	90.4%
Lycée professionnel	42	11.9%	310	88.1%

Hottes à flux laminaire	présence	entretien	vérification
	%	%	%
Collège	0.6%	50%	66.7%
Lycée	18.4%	64.2%	53.8%
Lycée agricole	27.6%	81%	56.5%
Lycée professionnel	6.7%	60%	41.2%

Poste sécurité microbio- logique	présence	entretien	vérification
	%	%	%
Collège	0.2%	0%	0%
Lycée	6.6%	84.2%	61.1%
Lycée agricole	10.5%	90%	66.7%
Lycée professionnel	3%	100%	55.6%

Les produits manipulés et les matériels utilisés

Type de produits présents dans les établissements	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Inflammables	1139	59.9%	346	18.2%	97	5.1%	319	16.8%
Explosifs	218	38%	189	32.9%	42	7.3%	125	21.8%
Toxiques	1019	57.9%	341	19.4%	94	5.3%	305	17.3%
Corrosifs	1095	59.6%	340	18.5%	96	5.2%	307	16.7%
Gaz asphyxiants	67	31%	85	39.4%	23	10.6%	41	19%
Cancérogènes	127	34%	139	37.2%	40	10.7%	68	18.2%
Mutagènes	35	20.5%	77	45%	23	13.5%	36	21.1%
Toxiques pour la reproduction	38	20.3%	87	46.5%	23	12.3%	39	20.9%
Echantillons d'origine humaine	104	59.8%	45	25.9%	7	4%	18	10.3%
Micro-organismes non pathogènes pour l'homme	266	52.6%	139	27.5%	36	7.1%	65	12.8%
Micro-organismes pathogènes pour l'homme	22	29.3%	23	30.7%	17	22.7%	13	17.3%
Animaux de laboratoires	153	56.7%	73	27%	21	7.8%	23	8.5%
Organismes génétiquement modifiés	4	19%	12	57.1%	2	9.5%	3	14.3%
Sources radioactives scellées	6	3.3%	108	64.7%	3	1.8%	50	29.9%
Sources radioactives non scellées	3	3.7%	55	67.9%	4	4.9%	19	23.5%

Produits manipulés par les élèves	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Inflammables	391	41.2%	279	29.4%	74	7.8%	204	21.5%
Explosifs	37	20.2%	85	46.4%	17	9.3%	44	24%
Toxiques	314	40.4%	231	29.7%	65	8.4%	167	21.5%
Corrosifs	482	46.7%	274	26.6%	74	7.2%	202	19.6%
Gaz asphyxiants	15	17.2%	43	49.4%	10	11.5%	19	21.8%
Cancérogènes	11	9.6%	61	53%	21	18.3	22	19.1%
Mutagènes	5	7%	39	54.9%	13	18.3%	14	19.7%%
Toxiques pour la reproduction	2	3.1%	35	53.8%	12	18.5%	16	24.6%
Echantillons d'origine humaine	70	58.3%	29	24.2%	6	5%	15	12.5%
Micro-organismes non pathogènes pour l'homme	169	47.2%	111	31%	29	8.1%	49	13.7%
Micro-organismes pathogènes pour l'homme	11	20.4%	20	37%	15	27.8%	8	14.8%
Animaux de laboratoires	103	49.3%	64	30.6%	24	11.5%	18	8.6%
Organismes génétiquement modifiés	1	5.9%	12	70.6%	1	5.9%	3	17.6%
Sources radioactives scellées	2	4.8%	27	64.3%	0	0%	13	31%
Sources radioactives non scellées	0	0%	13	76.5%	1	5.9%	3	17.6%

Exposition aux CMR	Présence liste des élèves		Présence liste des personnels	
	N	%	N	%
Collège	10	56%	23	12%
Lycée	36	27%	73	24%
Lycée agricole	12	26%	17	20%
Lycée professionnel	12	23%	21	15%
Total	70	28%	134	18%

Autorisation CIREA	Sources radioactives scellées		Sources radioactives non scellées	
	N	%	N	%
Collège	1	17%	1	33%
Lycée	25	23%	6	11%
Lycée agricole	0	0%	0	0%
Lycée professionnel	13	26%	2	11%
Total	39	23%	9	11%

Agrément	Animaleries		Organismes Génétiquement Modifiés	
	N	%	N	%
Collège	5	3%	1	25%
Lycée	10	14%	6	50%
Lycée agricole	2	10%	0	0%
Lycée professionnel	2	9%	0	0%
Total	19	7%	7	33%

Sources radioactives	Personne compétente en radioprotection		Contrôle annuel par organisme agréé	
	N	%	N	%
Collège	3	33%	2	22%
Lycée	7	4%	4	2%
Lycée agricole	0	0%	0	0%
Lycée professionnel	1	1%	1	1%
Total	11	4%	7	3%

lasers classes 3A, 3B, 4	Oui	%	Non	%
Collège	99	7.2%	1274	92.8%
Lycée	113	35%	210	65%
Lycée agricole	21	20.4%	82	79.6%
Lycée professionnel	70	20.1%	278	79.9%

Inventaire des produits	Oui	%	Non	%
Collège	860	70.9%	353	29.1%
Lycée	324	93.4%	23	6.6%
Lycée agricole	86	86%	14	14%
Lycée professionnel	267	80.2%	66	19.8%

Bouteilles gaz comprimés	Oui	%	Non	%
Collège	659	48.3%	705	51.7%
Lycée	188	54.8%	155	45.2%
Lycée agricole	39	36.1%	69	63.9%
Lycée professionnel	105	29.3%	253	70.7%

Produits incom- patibles séparés	Oui	%	Non	%
Collège	1010	88.7%	129	11.3%
Lycée	308	93.1%	23	6.9%
Lycée agricole	88	88.9%	11	11.1%
Lycée professionnel	298	93.7%	20	6.3%

Présence de gaz	Gaz neutres (azote, argon, hélium, CO2,...)		Gaz dangereux (chlore, HCl, hydrogène,...)	
	N	%	N	%
Collège	308	28.4%	154	14.4%
Lycée	106	38.1%	94	33.7%
Lycée agricole	20	9.9%	19	28.4%
Lycée professionnel	57	20.8%	65	24%

Etiquetage réglementaire	Oui	%	Non	%
Collège	834	78.2%	232	21.8%
Lycée	304	94.1%	19	5.9%
Lycée agricole	77	86.5%	12	13.5%
Lycée professionnel	248	84.4%	46	15.6%

Le stockage des produits dangereux

Local stockage	Oui	%	Non	%
Collège	917	65.7%	478	34.3%
Lycée	290	80.3%	71	19.7%
Lycée agricole	76	69.7%	33	30.3%
Lycée professionnel	262	71%	107	29%
Total	1545	69.2%	689	30.8%

Fiches données sécurité	Oui	%	Non	%
Collège	543	50.3%	537	49.7%
Lycée	257	78.1%	72	21.9%
Lycée agricole	69	78.4%	19	21.6%
Lycée professionnel	202	66.9%	100	33.1%

Ventilation du local	Oui	%	Non	%
Collège	713	65.5%	376	34.5%
Lycée	272	83.7%	53	16.3%
Lycée agricole	66	70.2%	28	29.8%
Lycée professionnel	229	76.6%	70	23.4%
Total	1280	70.8%	527	29.2%

Armoires de stockage dans salles de TP	Présence		Ventilation	
	N	%	N	%
Collège	314	24.2%	984	75.8%
Lycée	89	25.1%	265	74.9%
Lycée agricole	33	32.7%	68	67.3%
Lycée professionnel	105	30.3%	242	69.7%

Armoires de stockage dans salles de préparation	Présence		Ventilation	
	N	%	N	%
Collège	982	79.3%	586	59.7%
Lycée	292	85.1%	246	84.2%
Lycée agricole	75	79.8%	58	77.3%
Lycée professionnel	253	77.6%	200	79%

Le stockage des déchets

Local spécifique	Oui	%	Non	%
Collège	104	8%	1198	92%
Lycée	96	28.5%	241	71.5%
Lycée agricole	25	22.9%	84	77.1%
Lycée professionnel	77	22%	273	78%

Collecte déchets radioactifs	Oui	%	Non	%
Collège	11	1.4%	755	98.6%
Lycée	18	10.3%	156	89.7%
Lycée agricole	1	2.1%	47	97.9%
Lycée professionnel	11	6%	173	94%

Collecte déchets chimiques	Oui	%	Non	%
Collège	400	35.1%	740	64.9%
Lycée	293	85.9%	48	14.1%
Lycée agricole	94	87%	14	13%
Lycée professionnel	233	71.9%	91	28.1%

Collecte déchets infectieux	Oui	%	Non	%
Collège	134	15.9%	708	84.1%
Lycée	84	38.2%	136	61.8%
Lycée agricole	23	36.5%	40	63.5%
Lycée professionnel	79	35.1%	146	64.9%

Bordereau suivi déchets industriels	Oui	%	Non	%
Collège	165	16.3%	849	83.7%
Lycée	193	67%	95	33%
Lycée agricole	59	60.8%	38	39.2%
Lycée professionnel	135	46.2%	157	53.8%

Traitement des déchets à risques infectieux	manipulés en TP		d'infirmerie	
	N	%	N	%
Collège	54	7.5%	292	31.5%
Lycée	68	38.2%	146	56.8%
Lycée agricole	19	33.3%	37	46.3%
Lycée professionnel	44	24.4%	147	57.2%

Collecteurs normalisés	piquants, coupants, tranchants	déchets infectieux en TP	déchets infectieux d'infirmerie
	%	%	%
Collège	29.9%	3.6%	28.9%
Lycée	44.7%	22.8%	52%
Lycée agricole	44.9%	22.4%	42%
Lycée professionnel	50.9%	19.4%	50.2%

Les moyens de secours et les EPI

Lave-œil / douches oculaires	présence	entretien	vérification
	%	%	%
Collège	16.1%	52.8%	54.7%
Lycée	70.9%	61%	57.4%
Lycée agricole	76%	65.8%	57%
Lycée professionnel	47.1%	51.8%	42.5%

Douches de sécurité	présence	entretien	vérification
	%	%	%
Collège	5.9%	62.8%	62.8%
Lycée	48.3%	66.5%	59.2%
Lycée agricole	72.9%	56.4%	50%
Lycée professionnel	30.1%	57.7%	47.1%

Extincteurs à CO2	présence	entretien	vérification
	%	%	%
Collège	94.2%	87.7%	89%
Lycée	97.7%	91.3%	94.5%
Lycée agricole	97.1%	97%	100%
Lycée professionnel	91.4%	91.8%	91.5%

	Couverture anti-feu		Armoire 1ère urgence	
	présence	entretien	présence	entretien
Collège	29%	60%	32.7%	76.4%
Lycée	71.6%	55.7%	56.3%	79.7%
Lycée agricole	69.2%	61%	68.6%	91.7%
Lycée professionnel	44.2%	63.3%	43.5%	74.8%

Protection des élèves	Blouse	Gants	Lunettes	Vestiaire
Collège	26%	35.9%	39.6%	6.4%
Lycée	91.6%	88.5%	90.4%	14.6%
Lycée agricole	92.4%	82.8%	81.8%	33.9%
Lycée professionnel	79.3%	78.7%	74.2%	12.7%

Protection des personnels	Blouse	Gants	Lunettes	Vestiaire
Collège	66.4%	65.5%	61.9%	50.2%
Lycée	96.7%	94.4%	92.4%	73%
Lycée agricole	91.3%	88.2%	84.3%	51.4%
Lycée professionnel	88.1%	88.7%	85%	55.8%

L'information et la formation

Affichage sur risques	Incendie	Accident ou incident	Utilisation matériels
	%	%	%
Collège	93.9%	59.1%	54.2%
Lycée	95.9%	72.4%	70.7%
Lycée agricole	96.2%	74.5%	65.3%
Lycée professionnel	92.8%	69.9%	67.4%

Information sur les risques	Élèves	Enseignants	IATOSS
	%	%	%
Collège	74.7%	60.3%	57.5%
Lycée	87.7%	72.7%	73.7%
Lycée agricole	89.9%	64.9%	54.3%
Lycée professionnel	87.2%	69.3%	66.3%

Les risques majeurs

L'identification et la connaissance des risques

Connaissance des risques	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	1045	68.1%	489	31.9%	1534	100%
Lycée	250	63.8%	142	36.2%	392	100%
Lycée agricole	65	55.1%	53	44.9%	118	100%
Lycée professionnel	279	68.4%	129	31.6%	408	100%
Total	1639	66.8%	813	33.2%	2452	100%

Source d'information	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
Mairie	66.2%	13.2%	3.9%	16.7%
Préfecture	62.8%	16.6%	4%	16.6%
Réseau E.N.	64.5%	16.6%	0.2%	18.7%
Internet	58.6%	18%	6.8%	16.5%
Autres	63.5%	13.2%	6.6%	16.8%

Connaissance du DDRM	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	675	45.5%	809	54.5%	1484	100%
Lycée	150	39.5%	230	60.5%	380	100%
Lycée agricole	26	22.6%	89	77.4%	115	100%
Lycée professionnel	171	42.9%	228	57.1%	399	100%
Total	1022	43%	1356	57%	2378	100%

Présence dossier RM dans commune	Oui	Non	Ne sait pas
	%	%	%
Collège	39.6%	9.1%	51.3%
Lycée	38.2%	7.8%	54%
Lycée agricole	29.3%	11.2%	59.5%
Lycée professionnel	43.1%	8%	48.9%
Total	39.4%	8.8%	51.7%

Exposition risques naturels	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
Avalanche	0.3%	0%	0%	0%
Cyclone	3.8%	3.8%	1.7%	6%
Feu de forêt	7.2%	4.5%	10.9%	4.5%
Inondation, coulée de boue	24.3%	23.6%	26.1%	24.5%
Mouvement de terrain	15.1%	15.3%	13.4%	15.5%
Séisme	14.7%	15.1%	14.3%	14.8%
Eruption volcanique	1.2%	1.4%	1.7%	0.6%
Tempête	33.4%	36.3%	31.9%	34%

Exposition accidents technologiques	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
Nucléaire	12%	14.4%	14.5%	11.4%
Chimique ou industriel	23.7%	25.4%	21%	23.3%
Transports dangereux	39%	34.4%	37.1%	38.6%
Canalisations gaz, hydrocarbures	20.4%	21.9%	25%	23.2%
Rupture grand barrage	5%	3.8%	2.4%	3.5%

Commune soumise à un PPRN	Oui	Non	Ne sait pas
	%	%	%
Collège	30%	22.6%	47.4%
Lycée	29%	16.9%	54.1%
Lycée agricole	22.6%	18.3%	59.1%
Lycée professionnel	29.3%	19.3%	51.4%
Total	29.4%	20.9%	49.7%

Situation dans périmètre défini par le PPRN	Oui	Non	Ne sait pas
	%	%	%
Collège	20.7%	27.8%	51.5%
Lycée	21.2%	20.1%	58.7%
Lycée agricole	15.1%	23.6%	61.3%
Lycée professionnel	20.5%	22.4%	57%
Total	20.5%	25.4%	54.1%

Réalisation exercice de mise en sûreté	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	193	13.1%	1276	86.9%	1469	100%
Lycée	29	7.8%	344	92.2%	373	100%
Lycée agricole	6	5.5%	104	94.5%	110	100%
Lycée professionnel	29	7.7%	349	92.3%	378	100%
Total	257	11%	2073	89%	2330	100%

Situation à proximité d'installations classées	Oui	Non	Ne sait pas
	%	%	%
Collège	17.5%	54.5%	28.1%
Lycée	19.6%	50.4%	30%
Lycée agricole	11.4%	50%	38.6%
Lycée professionnel	21.2%	51.2%	27.6%
Total	18.1%	53.1%	28.8%

Information des parents	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	496	37.3%	832	62.7%	1328	100%
Lycée	79	24.1%	249	75.9%	328	100%
Lycée agricole	10	9.9%	91	90.1%	101	100%
Lycée professionnel	87	25.6%	253	74.4%	340	100%
Total	672	32%	1425	68%	2097	100%

Connaissance circulaire du 29/05/2002	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	758	63.1%	444	36.9%	1202	100%
Lycée	200	64.9%	108	35.1%	308	100%
Lycée agricole	26	32.9%	53	67.1%	79	100%
Lycée professionnel	200	61.5%	125	38.5%	325	100%
Total	1184	61.9%	730	38.1%	1914	100%

La mise en place des PPMS

Mise en place d'un PPMS	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	717	48.5%	760	51.5%	1477	100%
Lycée	141	37.9%	231	62.1%	372	100%
Lycée agricole	23	20.5%	89	79.5%	112	100%
Lycée professionnel	158	40.9%	228	59.1%	386	100%
Total	1039	44.3%	1308	55.7%	2347	100%

La base d'observation des accidents BAOBAC

Depuis 1995, l'Observatoire met chaque année à disposition les résultats de son enquête BAOBAC sur les accidents corporels dont sont victimes les élèves lors de leurs activités scolaires. Cette base de données, réalisée grâce à l'implication des établissements, est un vaste échantillon et ne doit pas être confondu avec le recensement exhaustif des accidents survenus pendant l'année scolaire. Elle constitue néanmoins un outil d'observation permettant de repérer certaines circonstances "à risques" et d'alerter le cas échéant les autorités responsables ou les usagers. L'Observatoire ne prend en compte que les accidents ayant eu pour conséquence, a minima, un acte médical (consultation, soin, radio...) mais ne recense pas les accidents de circulation sur le trajet de l'établissement.

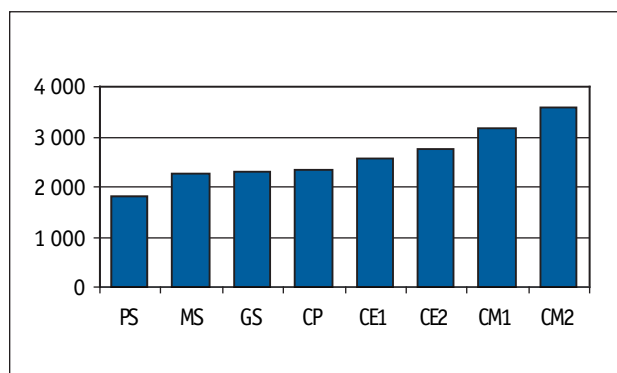
La méthode pour l'année 2007/2008

Les déclarations sont effectuées sur l'application BAOBAC disponible sur la page «base de données» du site de l'Observatoire. Au niveau du primaire, elle est renseignée par les écoles ou par les inspections académiques. Les établissements secondaires et les établissements d'enseignement supérieur de l'éducation nationale et du ministère de l'agriculture saisissent directement les caractéristiques des accidents sur le site de l'Observatoire.

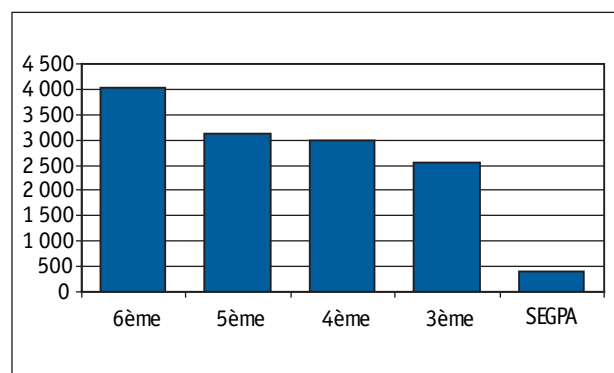
La remontée des informations

Cette année, 48 581 dossiers ont été saisis dans la base BAOBAC. 21 896 concernent les accidents survenus dans les écoles, 22 933 dans les établissements secondaires de l'éducation nationale, 705 dans l'enseignement supérieur, 2 680 dans les établissements agricoles et 367 dans l'enseignement agricole supérieur.

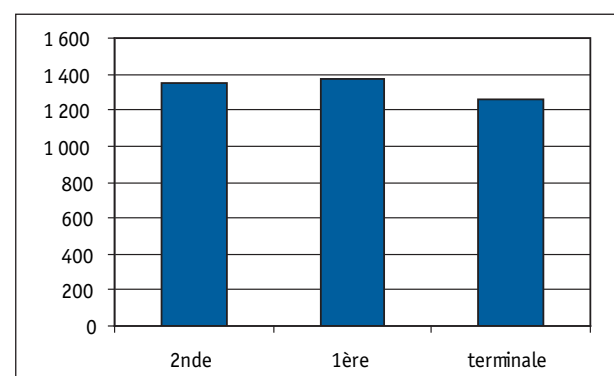
Les accidents par niveau



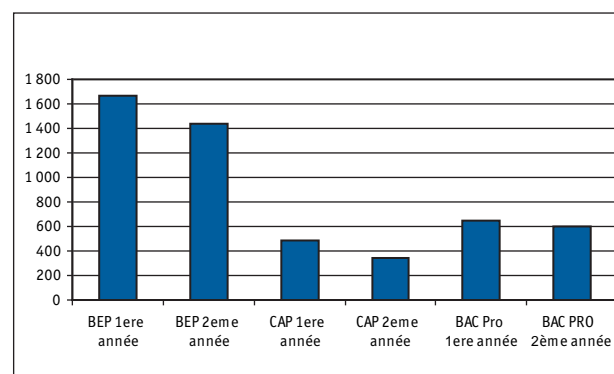
Primaire - Education nationale



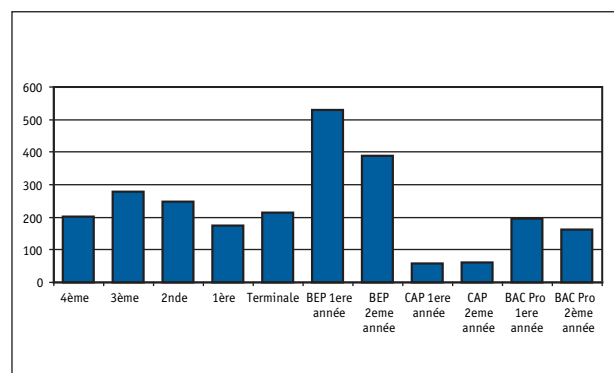
Collège - Education nationale



Lycée - Education nationale



Lycée professionnel - Education nationale



Lycée agricole - Education nationale

Ecoles 2007/2008

NIVEAU							
PRE-ELEMENTAIRE		ELEMENTAIRE					
PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
1 809	2 263	2 314	2 344	2 558	2 763	3 169	3 575
9%	11%	11%	11%	12%	13%	15%	17%

SEXE	
Masculin	Féminin
12 552	8 659
59%	41%

SITUATION SCOLAIRE		
Situation habituelle	Sortie éducative – voyage	Classe transplantée
19 731	508	169
97%	3%	1%

DOMMAGE CORPOREL						
Consultation ou soin	Face	Dent	Crâne	Cheville	Doigt	Poignet
	4 809	3 663	1 817	1 603	1 536	1 276
	26%	19%	10%	9%	8%	7%
Hospitalisation au moins une nuit	Bras/avant	Genou	Cou	Coude	Yeux	Main
	1 016	734	175	512	527	357
	5%	4%	1%	3%	3%	2%
Hospitalisation au moins une nuit	Epaule	Pied	Jambe/cuisse	Thorax	Bassin	Orteil
	433	416	297	158	91	130
	2%	2%	2%	1%	1%	1%
Hospitalisation au moins une nuit	Face	Dent	Crâne	Cheville	Doigt	Poignet
	91	21	200	10	54	56
	13%	3%	27%	1%	8%	8%
Hospitalisation au moins une nuit	Bras/avant	Genou	Cou	Coude	Yeux	Main
	158	11	4	57	14	5
	21%	2%	1%	8%	2%	1%
Hospitalisation au moins une nuit	Epaule	Pied	Jambe/cuisse	Thorax	Bassin	Orteil
	9	2	34	13	10	0
	1%	1%	5%	2%	1%	0%

NATURE DES LESIONS					
Plaie	5 741	28%	Ecrasement/section musculaire	952	5%
Traumatisme des os	4 180	20%	Traumatisme crânien musculaire	677	3%
Contusion/égratignure	3 373	16%	Autre traumatisme	2 538	12%
Traumatisme des articulations	3 020	15%	Autres lésions	164	1%

LIEU hors temps EPS			LIEU en temps EPS		
Cours-terrain	13 383	80%	Gymnase	738	31%
Salle de classe	1 001	6%	Plateau EPS	446	19%
Autres	416	3%	Salle de motricité	427	18%
Couloirs	526	3%	Stade	365	15%
Sanitaires	416	3%	Pleine nature	181	8%
Escaliers	228	1%	Piscine bassin	111	5%
Salles de motricité	136	1%	Piscine abords	77	3%
Structure de jeux	82	1%	Vestiaire	45	2%

CIRCONSTANCES MATERIELLES								
	Sans	Bâtiment hors portes et fenêtre	Equipements ou matériels sportifs (hors ballon)	Ballon ou balle	Portes	Mobilier (hors lit)	Petits matériels pédagogiques	Arbres ou végétation
Biens concernés	13 235	969	1963	797	467	549	414	152
	60%	4%	9%	4%	2%	3%	2%	1%

Collèges 2007/2008

NIVEAU								
6ème	5ème	4ème	3ème	SES-SEGPA				
4 035	3 136	2 984	2 542	406				
31%	24%	23%	20%	3%				
SEXE								
Masculin			Féminin					
7 497			5 498					
58%			42%					
SITUATION SCOLAIRE								
Situation habituelle		Sortie éducative – Voyage/voyage-		Stage				
12 183		57		57				
86%		1%		0,4%				
DOMMAGE CORPOREL								
Consultation ou soin	Face	Dent	Crâne	Cheville	Doigt	Poignet		
	997	517	590	2 094	1 442	1 132		
	9%	5%	5%	18%	13%	13%		
	Bras/avant	Genou	Cou	Coude	Yeux	Main		
	477	985	431	283	352	417		
	4%	9%	4%	3%	3%	4%		
Epaule	Pied	Jambe/cuisse	Colonne vertébrale	Orteil	Thorax			
423	429	336	418	201	187			
4%	4%	3%	4%	2%	2%			
Hospitalisation au moins une nuit	Face	Dent	Crâne	Cheville	Doigt	Poignet		
	30	3	59	24	30	35		
	8%	1%	16%	6%	8%	9%		
	Bras/avant	Genou	Cou	Coude	Yeux	Main		
	48	22	19	27	8	8		
	13%	3%	5%	7%	2%	2%		
Epaule	Pied	Jambe/cuisse	Colonne vertébrale	Orteil	Thorax			
17	4	28	16	2	14			
5%	1%	7%	4%	0%	4%			
NATURE DES LESIONS								
Plaie	1 211	7%	Traumatisme cranien	368	3%			
Ecrasement /Section	276	2%	Autre traumatisme	1 691	13%			
Traumatisme des os ou des articulations	7 460	57%	Morsure-griffure	39	0,3			
Traumatisme musculaire	975	7%	Brûlure	38	0,3%			
			Etouffement	30	0,2%			
LIEU hors temps EPS			LIEU en temps EPS					
Cours-terrain	2 764	52%	Gymnase	4 285	60%			
Salle de classe	357	7%	Plateau EPS	950	13%			
Autres	432	8%	Stade	1010	14%			
Couloirs	644	12%	Autres	310	4%			
Réfectoire	100	2%	Salle spécialisée	193	3%			
Escaliers	483	9%	Pleine nature	147	2%			
Plateau EPS	107	2%	Vestiaire	134	2%			
Atelier	79	2%	Piscine/bassin	38	1%			
CIRCONSTANCES MATERIELLES								
	Sans	Bâtiment hors portes et fenêtre de vitre	Equipements ou matériels sportifs (hors ballon)	Ballon ou balle	Portes	Mobilier (hors lit)	Petits matériels pédagogiques	Arbres ou végétation
Biens concernés	9 147	230	701	791	144	96	232	40
	70%	1%	5%	6%	1%	1%	2%	0,3%

Lycées 2007/2008

NIVEAU							
2nde	1ère	terminale	STS	CPGE	BEP	CAP	BAC PRO
1 351	1 371	1256	147	77	3 102	911	1 252
14%	14%	13%	1%	1%	33%	10%	13%

SITUATION SCOLAIRE		
Situation habituelle	Sortie éducative – Voyagevoyage-	Stage
8 379	109	557
93%	1%	6%

SEXE	
Masculin	Féminin
5 748	3 657
61%	39%

DOMMAGE CORPOREL						
Hospitalisation de moins de 48 h	Face	Crâne	Yeux	Dent	Cou	Epaule
	668	277	432	134	171	344
8%	3%	5%	2%	2%	4%	
	Bras	Coude	Poignet	Main	Doigt	Colonne vertébrale
	204	135	426	576	1670	254
2%	2%	5%	7%	20%	3%	
	Genou	Jambe	Thorax	Cheville	Pied	Orteil
	824	274	101	1781	297	115
10%	3%	1%	21%	4%	1%	
Hospitalisation de 48 h et plus	Face	Crâne	Yeux	Dent	Cou	Epaule
	18	30	9	3	5	11
10%	16%	5%	2%	3%	6%	
	Bras	Coude	Poignet	Main	Doigt	Colonne vertébrale
	12	4	9	16	23	15
7%	2%	5%	9%	13%	8%	
	Genou	Jambe	Thorax	Cheville	Pied	Orteil
	16	17	9	22	7	4
9%	8%	5%	12%	4%	2%	

NATURE DES LESIONS					
Plaie	1 270	13%	Morsure griffure	112	0,1%
Ecrasement /Section	184	2%	Autre traumatisme	1124	12%
Traumatisme des os ou des articulations	5089	54%	Traumatisme musculaire	819	9%
Traumatisme cranien	158	2%	Brûlure	231	2%
			Etouffement	9	01%

LIEU hors temps EPS			LIEU en temps EPS		
Cours-terrain	347	9%	Gymnase	3 410	65%
Salle de classe	290	8%	Plateau EPS	496	9%
Autres	685	19%	Stade	954	18%
Couloirs	288	8%	Autres	106	2%
Internats	247	7%	Pleine nature	61	1%
Escaliers	339	9%	SAE	35	1%
Plateau EPS	110	3%	Salle spécialisée	92	2%
Atelier	1135	31%	Piscine/bassins	31	1%

CIRCONSTANCES MATERIELLES								
	Sans	Bâtiment hors fenêtre de vitre	Equipements ou matériels sportifs (hors ballon)	Ballon ou balle	Machines/o utils	Mobilier (hors lit)	Petits matériels pédagogiques	Portes
Biens concernés	5 311	164	397	1 103	494	110	389	130
	56%	2%	4%	12%	5%	1%	4%	1%

Etablissements agricoles 2007/2008

NIVEAU								
4ème	3ème	2nde	1ère	Terminale	BEP	CAP	BAC PRO	STS-BTS
203	279	248	173	213	920	143	652	95
8%	11%	9%	7%	8%	35%	6%	14%	4%

SITUATION SCOLAIRE			
Situation habituelle	Sortie éducative - voyage	Accident chez le maître d'apprentissage	Stage
2 123	88	27	374
81%	3%	1%	14%

DOMMAGE CORPOREL						
Hospitalisation de moins de 48 h	Main/doigts	Cheville	Genou	Poignet	Face	Pieds
	612	443	324	158	155	154
24%	18%	13%	6%	6%	6%	
	Jambe	Colonne vertébrale	Epaule	Cou	Crâne	Bras
	131	121	102	91	89	80
5%	5%	4%	4%	3%	3%	
	Yeux	Thorax	Coude	Bassin	Dent	
	70	56	47	44	35	
3%	8%	2%	2%	1%		

Hospitalisation au moins une nuit	Crâne	Jambe	Face	Bras	Cou	Main
	16	11	9	8	8	8
21%	15%	12%	11%	11%	11%	
	Pieds	Colonne vertébrale	Yeux	Epaule	Genou	Thorax
	6	8	5	5	5	4
8%	11%	7%	7%	7%	5%	
	Bassin	Coude	Poignet	Cheville	Dents	
	3	3	2	2	1	
4%	4%	3%	3%	1%		

NATURE DES LESIONS					
Plaie	326	12%	Morsure/griffure	11	0,5%
Ecrasement /Section	55	2%	Traumatisme cranien	61	2%
Traumatisme des os ou des articulations	1596	59%	Autres traumatismes	311	12%
Traumatisme musculaire	347	13%	Brûlure	26	1%
			Autres	4	0%

LIEU hors temps EPS			LIEU en temps EPS		
Cours-terrain	264	11%	Gymnase	837	44%
Salle de classe	160	7%	Plateau EPS	362	19%
Autres	435	18%	Stade	476	25%
Centres équestres	317	13%	Autres	103	5%
Internats	225	9%	Pleine nature	62	3%
Couloirs et Escaliers	233	9,5%	Centre équestre	34	2%
Plateau EPS	240	10%	Vestiaire	5	0,3%
Pleine nature	144	6%	Structure d'escalade	9	0,5%
Exploitation agricole	182	7%			

CIRCONSTANCES MATERIELLES								
	Sans	Bâtiment hors fenêtre de vitre	Equipements ou matériels sportifs (hors ballon)	Ballon ou balle	Machines outils	Mobilier (hors lit)	Portes	Animaux
Biens concernés	1 578	66	63	223	71	65	50	189
	59%	3%	2%	8%	3%	2%	2%	7%

Les accidents mortels

Depuis l'année scolaire 1996-1997, l'Observatoire interroge par courrier les inspections académiques et les directions régionales de l'agriculture et de la forêt afin de recenser les accidents mortels survenus au cours de l'activité scolaire.

Cette enquête permet de déterminer les circonstances dans lesquelles ces accidents ont eu lieu (les accidents liés à la circulation et aux transports scolaires ne sont pas pris en compte) afin de déceler d'éventuelles situations à risques. Certains sont la conséquence d'un événement accidentel tel que le définit le droit, d'autres ont leur origine dans un état pathologique antérieur pas toujours connu. Le décès d'un enfant n'est jamais acceptable, mais il l'est d'autant moins quand une politique de prévention ou une meilleure information de la santé des élèves aurait peut-être pu éviter le drame.

Au cours de l'année scolaire 2007-2008, l'Observatoire a eu connaissance de 3 accidents mortels dans les établissements scolaires relevant du ministère de l'éducation nationale :

- Un élève de CM1 âgé de 9 ans est décédé des suites de ses blessures après que sa tête ait percuté un arbuste dans la cour de récréation de son école.
- Un élève de CM1 âgé de 10 ans s'est brutalement effondré et est décédé sur le terrain de sport.

L'enfant était atteint d'une malformation cardiaque connue et surveillée mais inopérable du fait de son jeune âge. Aucune recommandation médicale n'avait été formulée et aucun PAI n'avait été mis en place.

- Un élève de 5ème âgé de 13 ans est décédé lors d'une séance de course de fond suite à un malaise au stade d'athlétisme. Membre de la section sportive de football, il n'avait pas d'antécédents médicaux connus.

Par ailleurs, deux accidents mortels ont été recensés dans l'enseignement agricole. Ils se sont respectivement produits le 27 septembre 2007 et le 31 janvier 2008, lors de stages en entreprise de jeunes inscrits dans des établissements du rythme approprié (Maisons familiales rurales en région Franche-Comté). Ces accidents ont touché un élève de 3ème agricole et un élève de seconde professionnelle agricole de la filière travaux forestiers.

Le nombre des décès survenus après un accident scolaire est probablement plus important. Il faut en effet rappeler que l'Observatoire mais aussi les inspections académiques ou les directions régionales de l'agriculture et de la forêt ne sont pas toujours informés des décès qui peuvent survenir plusieurs semaines après l'accident scolaire.

L'activité des instances

Le retard pris par la désignation des membres du 5ème mandat 2008-2010 (arrêté du 17 juin 2008 publié au Journal officiel du 19 juillet 2008) n'a pas été sans impact sur le travail des commissions.

L'assemblée plénière du 17 septembre 2008 a approuvé la nouvelle organisation des commissions ainsi que leur programme de travail pour le mandat en cours :

- sont maintenues les commissions "sécurité bâtiment, risque incendie", "risques majeurs", "formations professionnelles, technologiques et scientifiques", "accessibilité";
- une commission "sécurité, santé, hygiène" est créée, elle intégrera les préoccupations du premier degré et de l'enseignement supérieur dans ces domaines ;
- les questions relatives aux équipements sportifs et à l'accidentologie feront l'objet d'une veille permanente par le secrétariat général.

Commission "sécurité bâtiment, risque incendie"

En 2008, la commission «sécurité bâtiment et risque incendie» a souhaité mettre en œuvre un dossier consacré à la sécurité incendie dans les établissements d'enseignement agricole en raison de leurs spécificités :

- Plus de 58 % d'élèves internes.
- Accueil de personnes extérieures venant se fournir dans les magasins intégrés aux lycées ou sur l'exploitation même (serres...).
- Présence d'exploitation agricole, de magasins et de combustibles (paille...).

En avril 2008, la commission a diligenté une enquête «sécurité incendie» dans les établissements d'enseignement agricole publics et privés. 352 établissements ont participé à ce recensement réalisé par internet, informant les membres de la commission sur la nature des aides ou des informations souhaitées. Les membres de la commission ont par ailleurs réalisé l'analyse d'une cinquantaine de procès verbaux adressée par les établissements agricoles ainsi que celle des tableaux de la base ESOPE. A l'issue de ce premier travail, il a été décidé de rédiger un guide d'aide et de conseils sur les risques incendie dans les établissements d'enseignement agricole.

Dans le cadre de la rédaction de ce dossier, une délégation de la commission s'est rendue les 2 et 3 juin en Alsace afin de visiter le lycée agricole de Rouffach et son exploitation. Cette visite a permis d'analyser les caractéristiques de l'internat, du système SSI, des laboratoires de biologie et de chimie, de l'exploitation

agricole ainsi que les installations de la cave viticole. Lors de ce déplacement, les membres de la commission ont également rencontré les représentants de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt, de la région Alsace, du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles.

La commission a prévu un déplacement dans le Finistère au mois de mars 2009 pour compléter ses informations, visiter un établissement d'enseignement public et privé sous contrat et rencontrer les chefs des établissements ainsi que leurs différents partenaires. La publication du guide d'aide et de conseils sur les risques incendie dans les établissements d'enseignement agricole est prévue dans le courant de l'année 2009.

En 2010, les membres de la commission prévoient la réalisation d'un dossier spécifique consacré aux internats.

Commission "risques majeurs"

En 2008, la commission «risques majeurs» a procédé à la rédaction de deux documents, l'un concernant l'actualisation du guide de 6 pages «les établissements d'enseignement face à l'accident majeur» publié en 2002 à l'occasion de la parution de la circulaire concernant la mise en place des PPMS. La réactualisation concerne essentiellement la prise en compte des nouveaux textes réglementaires et la clarification d'informations à la suite des premières expériences d'utilisation du document. L'autre guide de 4 pages qui est nouveau, concerne les exercices d'évaluation des PPMS. Il a été rédigé pour aider les établissements à réaliser les exercices et à les évaluer. Envoyés aux chefs d'établissement, aux inspections académiques et rectorats ainsi qu'à différents partenaires de l'Observatoire, ils sont téléchargeables à partir de son site.

La commission a également procédé à une nouvelle enquête auprès des inspections académiques sur la mise en place des PPMS dans les écoles comme en 2005 et 2006 et en a analysé les résultats.

Des membres de la commission ont participé à des déplacements à Hautmont après la tornade du 3 août, en Martinique pour l'exercice «Richter 2008» et à Libercourt dans le Pas de Calais et Paris pour des exercices PPMS ainsi qu'à Issy-les-Moulineaux pour un exercice PCS et assisté à la 1ère journée européenne des formations sur les risques organisée par l'Unesco et le conseil de l'Europe avec le parrainage du MEEDDAT.

En 2009, la commission se propose d'axer ses travaux autour de trois thèmes : création d'une foire aux questions (FAQ) sur internet autour des thèmes «risques majeurs», rédaction d'un document consacré aux aspects bâtimentaires des établissements pour envisager la meilleure mise en sûreté possible et la rédaction d'un guide à destination des établissements d'enseignement supérieur sur la mise en place des plans de mise en sûreté en cas d'accident majeur.

Commission "formations professionnelles, technologiques et scientifiques"

Le suivi des filières de formation

Après avoir enquêté en 2007 sur les risques d'accidents et la prise en compte des risques professionnels pour la formation des élèves dans les filières liées à la transformation du bois, la commission s'est orientée vers les filières de formation aux métiers du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP). Les accidents dans ces filières concernent surtout les niveaux CAP et BEP où les garçons sont nettement majoritaires. Il s'agit surtout des 2^{ème} années où la formation s'effectue davantage dans le cadre de chantiers, soit dans le cadre scolaire, soit en entreprise. Ces accidents ne sont pas d'une extrême gravité, très peu entraînent une hospitalisation d'au moins une nuit. Ils sont en général consécutifs à des chutes d'objets ou à des chutes de la personne ; ils concernent surtout la main et les doigts, mais aussi les chevilles ou les genoux (comme en EPS). Les yeux sont aussi davantage atteints que dans la moyenne des accidents en lycées professionnels, par insuffisance de protection contre les poussières. Les premières observations réalisées sur la base de l'enquête BAOBAC seront complétées par des audits en commission et des visites d'établissement. Une première audition a eu lieu le 16 décembre 2008. Des visites d'établissement sont programmées dans les régions Nord et Bourgogne en 2009.

La maintenance des équipements

Lors du précédent mandat, la commission a enquêté auprès des Régions sur la maintenance de leurs équipements dans les ateliers des lycées professionnels : inventaire de leur patrimoine, mise en conformité et maintenance des machines-outils et systèmes industriels (voir le rapport 2007). Pour le nouveau mandat, la commission a souhaité interroger les conseils généraux, qui assurent la gestion des collèges, sur les équipements liés à la formation en sections spécialisées pour les élèves en difficulté scolaire durable, les SEGPA (Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté). Un questionnaire d'enquête a été adressé aux Départements sur l'inventaire, la conformité et la maintenance des équipements affectés aux SEGPA. Les réponses seront analysées au premier semestre 2009 et des visites d'établissement seront organisées. Ce

questionnement est élargi à des EREA (Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté) afin d'examiner les problèmes posés par des publics scolaires connaissant un certain nombre de handicaps.

Les machines dangereuses

A cette occasion sera repoussée la question des dérogations aux élèves mineurs pour l'utilisation de machines dangereuses. Des dispositions nouvelles doivent être prises de concert par le Ministère du Travail et le Ministère de l'Education Nationale, notamment pour une prise en compte des directives de l'Union Européenne en matière de santé des jeunes au travail. La commission, à travers ses experts, examinera l'évolution de cette question qui avait fait l'objet d'un premier examen lors du précédent mandat (voir rapport 2007).

Enfin la commission poursuit l'analyse des résultats des enquêtes ESOPÉ et BAOBAC concernant les formations professionnelles, mais aussi les activités expérimentales.

Commission "accessibilité"

Après avoir assuré en 2008 une veille pour les textes d'application de la loi du 11 février 2005 et les premiers diagnostics initiés par les collectivités et les établissements d'enseignement supérieur, la commission «accessibilité» reprend ses activités en 2009 en s'adjoignant la compétence de nouveaux experts de sensibilité différente pour enrichir ses travaux.

Devant l'ampleur de la tâche, les objectifs de travail de la commission ont été priorisés. Les travaux devraient porter sur les bâtiments anciens et ne pas prendre en compte le bâti neuf. La commission donnera des éléments à l'Observatoire pour alerter les collectivités sur leurs obligations dans les établissements d'enseignement et faire connaître les outils fiables et les bonnes pratiques pour mener à bien les diagnostics et les travaux avant l'échéance de 2015. Le suivi de la réalisation des diagnostics et des travaux de mise en accessibilité des établissements d'enseignement supérieur permettra de tirer des premiers enseignements sur les difficultés rencontrées et utiliser comme exemple les réalisations réussies. La commission permettra aussi à l'Observatoire de jouer son rôle d'alerte comme pour l'évacuation incendie ou l'absence de normes pour les toilettes des élèves en situation de handicap.

Deux possibilités d'enquêtes sont également envisagées pour les collèges et lycées, augmenter les questions concernant l'accessibilité dans la base de données ESOPÉ et créer un questionnaire à destination des collectivités en vue de réaliser un inventaire sur la manière de conduire les diagnostics.

Commission "sécurité, santé, hygiène"

Lors de sa réunion du 21 octobre 2008, la commission a pris note du retentissement tant dans les médias que dans la communauté éducative du dossier sur les sanitaires dans les écoles élémentaires. et de l'engagement du Ministre de l'éducation sur la rédaction avec les familles et les communes d'une charte devant définir la qualité et la propreté de ces lieux.

En effet, un groupe de travail "hygiène et propreté des toilettes scolaires" a été constitué auprès du ministre de l'éducation. Il est composé de membres du cabinet et de la DGESCO, du médecin conseiller technique du rectorat de Versailles, d'un médecin du réseau Ville-santé et de représentants de l'association des maires de France et de l'association des grandes villes de France. Il est animé actuellement par M. Jean-Michel Coignard, conseiller technique. L'Observatoire a été auditionné le 29 septembre 2008 et les associations de parents d'élèves (FCPE, PEEP, APEL nationale) ont été entendues ensemble le 13 octobre 2008. Une enquête a été diligentée auprès des maires.

Par ailleurs, l'étude "sur l'amélioration de l'hygiène en milieu scolaire" réalisée par l'IUFM d'Auvergne conduit à des propositions communes avec l'Observatoire notamment sur la réalisation d'un document de recommandations concernant les équipements et l'entretien des sanitaires scolaires et le développement de formations pour les enseignants en matière d'éducation à la santé.

Les membres de la commission ont souhaité dans le cadre du présent mandat poursuivre sur cette thématique en abordant la question des sanitaires dans les collèges. Deux autres dossiers sont inscrits à leur programme :

- la place et les fonctions de l'ACMO dans le système scolaire,
- la formation aux gestes de 1er secours (élèves et personnels) et l'application du protocole d'assistance à personne.

Un groupe de travail restreint sera chargé de la réalisation d'un document d'information sur les défibrillateurs à l'attention des chefs d'établissement qui sont de plus en plus sollicités pour l'implantation de ces appareils dans leurs locaux.

Les auditions

22/10/2008	Présentation en assemblée plénière par la société Alliage du guide de maintenance et d'assistance à l'exploitation des bâtiments (Batigam).
26/11/2008	Audition par le comité de pilotage de Mme Danièle KERNEIS, chef du bureau - des politiques étudiantes à la DGES du MESR et de Mme Martine GIACOMETTI du bureau des politiques étudiantes : Le décret 2008-1026 du 7/10/08 sur l'organisation et les missions des services universitaires et interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé.
26/11/2008	Audition en assemblée plénière du lieutenant-colonel Philippe ANDURAND, conseiller technique à la direction de la sécurité civile au ministère de l'intérieur : Les modifications à apporter au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique pour prendre en compte la réglementation sur l'accessibilité.
7/12/2008	Audition en assemblée plénière de M. Patrick LEVASSEUR, chef du bureau de l'expertise immobilière à la direction générale de l'enseignement supérieur du MESR et de M. Gille BESLAY, chef du bureau des établissements et des contrats à la direction générale de l'enseignement et de la recherche au ministère de l'agriculture et de la pêche : La mise en place de l'accessibilité dans les établissements d'enseignement supérieur.

Les visites

02/06/2008	Rouffach (68)	Visite par la commission "sécurité bâtiment et risque incendie" du lycée agricole.
30/09/2008	Hautmont (59)	Visite par la commission "risques majeurs" des établissements scolaires touchés par la tornade du 2 août 2008.

Les activités extérieures de l'Observatoire

Participation à des colloques et des actions de formation

17/01/2008	Lille - Préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Réunion du Conseil national de la Sécurité Civile	J-Michel Billioud
23/04/2008	Beuvry (62) - Journée d'information sur la sécurité gaz organisée par le Rectorat de Lille et l'association technique du gaz du Nord	Nadine Viers
02/04/2008	Champs-sur-Marne - Formation "document unique" des chefs d'établissement de l'académie de Créteil	Nadine Viers
09/04/2008	Paris - Cité des Sciences de la Villette - Journée inter-académique sur le thème : Citoyen de la Terre "comprendre et agir" organisée par le CRDP de Versailles en association avec les CRDP de Paris et Créteil	Nadine Viers J-Michel Billioud
19/05/2008	Paris - Unesco - 1ère journée européenne des formations sur les risques organisée par l'Unesco et le Conseil de l'Europe avec le parrainage du MEEDDAT	Nadine Viers J-Michel Billioud
23/05/2008	Issy-les-Moulineaux (92) - Ecole Paul Bert - Exercice Plan Communal de Sauvegarde	Nadine Viers
05/06/2008	Libercourt (62) - Collège Jean de Saint Aubert - Participation à un exercice PPMS	Nadine Viers
10/06/2008	Paris - Forum "prévenir les accidents de la vie courante" organisé par la Commission de la Sécurité des Consommateurs, l'Institut National de la Consommation et la MACIF	Nadine Viers J-Michel Billioud
18/06/2008	Toulon - Réunion à la préfecture du Var sur le retour d'expérience d'un exercice PPI de crise nucléaire à la base navale de Toulon	Nadine Viers
02/07/2008	Chamalières - IUFM d'Auvergne - Présentation de l'étude sur l'amélioration de l'hygiène en milieu scolaire	M-Hélène Bourcheix
03/07/2008	Lyon - Mairie du 8ème - Exposition et Conférence sur l'organisation nationale en situation d'urgence nucléaire organisées par l'IRSN et l'ASN	Nadine Viers
22-23/09/2008	Kiev (Ukraine) - Intervention à l'atelier international EUR-OPA (accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs) - "Les pouvoirs publics et la société civile - unis pour un avenir sûr dans l'Europe nucléaire"	J-Marie Schléret

17-20/08/2008	Auckland (Nouvelle-Zélande) - Intervention à la conférence OECD-PEB/Ministère néo-zélandais de l'éducation - "Inclusion et intégration par l'innovation : le rôle des établissements d'enseignement du XXI ^e siècle dans la promotion de la participation sociale et de l'accès à l'éducation pour les élèves ayant des besoins particuliers"	J-Marie Schléret
24-26/10/2008	Paris - Séminaire IFFORME/10 ^{ème} anniversaire - Les crues lentes de la Seine	Nadine Viers
18/11/2008	Martinique - Participation à l'exercice de simulation Richter Antilles 2008 (risque sismique)	Lucien Schnebelen
24/11/2008	Paris 14 ^{ème} arrdt - Ecole primaire Hippolyte Maindron - Exercice de simulation du plan particulier de mise en sûreté	J-Marie Schléret Nadine Viers
27-28/11/2008	Lyon - Université Jean Moulin - 26 ^{ème} rencontre du GP'sup - L'accessibilité et la sécurité des personnes handicapées dans les établissements d'enseignement supérieur	Nadine Viers

Participation à des instances paritaires et des travaux interministériels

Le président de l'Observatoire est membre en qualité de personne qualifiée ou de membre associé de plusieurs instances ministérielles :

- Comité central d'hygiène et de sécurité du ministère de l'éducation nationale ;
- Comité central d'hygiène et de sécurité du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Conseil national de sécurité civile (arrêté du 21/09/2005) institué auprès du ministère de l'intérieur par la loi du 13 août 2004 et chargé d'évaluer l'état d'avancement des risques et de leur connaissance, les mesures de prévention et la préparation face aux risques. Il est appelé à émettre des avis sur la prévention, la veille, l'alerte, la gestion de crise, les actions de protection et d'information du public.
- Comité de pilotage national éducation nationale-intérieur-santé pour l'éducation à la responsabilité en milieu scolaire : sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, formation aux premiers secours et enseignement des règles générales de sécurité.

Il est également expert auprès du Programme pour la construction et l'équipement de l'éducation de l'OCDE et membre du comité scientifique de l'IFFO-RME (Institut Français des Formateurs-Risques Majeurs et protection de l'Environnement).

L'Observatoire est membre du comité consultatif de l'Observatoire de la Qualité de l'Air Intérieur (OQAI)

qui est chargé de recueillir les avis et les suggestions des organismes et institutions concernés par les travaux de l'observatoire et de contribuer à identifier les questions ou situations spécifiques.

L'Observatoire a été auditionné :

- le 15/04/2008 par la Commission de la Sécurité des Consommateurs sur les accidents scolaires et l'enquête BAOBAC ;
- le 29/09/2008 par le groupe de travail "hygiène et propreté des toilettes scolaires" auprès du ministre de l'éducation nationale.

Le secrétariat général a également collaboré régulièrement au cours de cette année aux travaux :

- sur la prise en compte dans le règlement de sécurité incendie des changements découlant de la loi pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, conduits par la direction de la sécurité civiles du ministère de l'intérieur ;
- de normalisation française sur le contrôle et la maintenance des buts de football, handball, hockey sur gazon et en salle, et paniers de basket-ball avec l'AFNOR ;
- sur la mise en sûreté des bâtiments recevant du public face aux risques majeurs piloté par le Centre d'Etudes sur les Réseaux, les transports, l'Urbanisme et les constructions (CERTU) du MEEDDAT ;

- d'élaboration de la brochure "éducation à la responsabilité face aux risques" mise en oeuvre dans le cadre du comité de pilotage national éducation nationale-intérieur-santé pour l'éducation à la responsabilité en milieu scolaire ;
- d'élaboration d'un document "cellule gestion de crise dans les établissements d'enseignement supérieur" avec le GP'sup ;
- sur le référentiel de mise en sécurité des bâtiments universitaires dans le cadre de la loi LRU.

Le secrétariat général de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité
des établissements d'enseignement

est assuré par

Nadine Viers, secrétaire générale,

Jean-Michel Billioud, chargé de mission,

Marie-Hélène Bourcheix-Rejeté, chargée de mission,

Philippe Pain, assistant jusqu'au 31/08/2008

et Myriam Martinez, assistante-chargée de mission depuis le 1/09/2008.

Questions écrites des parlementaires relatives aux travaux de l'Observatoire

Assemblée nationale
Débats parlementaires
Journal officiel de la République française
N° 5 du 3 février 2009 - page 1070

ÉDUCATION NATIONALE

Enseignement maternel et primaire
(établissements - toilettes - état sanitaire - conséquences)

15928. - 5 février 2008. - **M Jean-Frédéric Poisson** alerte **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'état des toilettes dans les écoles primaires. En effet, la moitié des élèves de CM1 et CM2, selon l'Observatoire national de la sécurité des établissements, se plaignent des mauvaises odeurs, du manque d'hygiène et d'intimité et se retiennent, ce qui provoque des constipations ainsi que des infections urinaires. De plus, cette situation peut avoir des conséquences sur la réussite scolaire de nos enfants. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement pour remédier à cette situation dommageable pour la santé et le bien-être des jeunes.

Enseignement maternel et primaire
(établissements - toilettes - état sanitaire - conséquences)

15929. - 5 février 2008. - **M. Marc Dolez** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conclusions alarmantes du rapport 2007 de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, concernant l'état des sanitaires, qui génère de graves problèmes de santé. Il lui demande de lui indiquer s'il envisage de prendre des mesures pour faire face rapidement à ce qui constitue, selon le rapport, un "problème de santé publique".

Enseignement maternel et primaire
(établissements - toilettes - état sanitaire - conséquences)

17628. - 26 février 2008. - **M. Bernard Perrut** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les inquiétudes soulevées par les conclusions du rapport de l'Observatoire de la sécurité des établissements scolaires, notamment dans le domaine de l'entretien des sanitaires. Leur mauvais état peut avoir des conséquences graves en matière de santé et pour l'éducation des enfants. Il lui demande quelles mesures peuvent être envisagées pour assurer un contrôle et une amélioration nette de la situation.

Réponse. - Conscient de l'importance du problème relatif à l'hygiène dans les sanitaires des établissements scolaires, le ministre de l'éducation nationale a mis en place un groupe de travail dès la rentrée 2008 sur le dossier "Hygiène et propreté des toilettes scolaires". Ce groupe rassemble des représentants des différents acteurs impliqués : Association des maires de France, Association des maires des grandes villes de France, élu du réseau Villes santé et personnels de santé de l'éducation nationale. S'appuyant sur les constats et les conclusions de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, le groupe procédera à l'audition des principaux acteurs concernés : parents d'élèves, directeurs d'école, enseignants et experts. Les conclusions de ces travaux aboutiront à un ensemble d'informations et de recommandations relatives à la mise en oeuvre de bonnes conditions matérielles, d'usage et d'hygiène de ces locaux pour les élèves. Plusieurs documents sont actuellement en préparation. Ils devraient faire l'objet d'une diffusion dans les prochaines semaines.

Rappel des propositions 2007

Les sanitaires dans les écoles élémentaires

- 1 - Mettre en place un groupe de travail piloté par le ministère de l'éducation nationale en partenariat avec les collectivités locales sur l'actualisation des références nationales et départementales en matière d'équipement sanitaire, d'entretien et d'hygiène dans les établissements d'enseignement du premier degré.
- 2 - Prendre une disposition pour les établissements d'enseignement en application du décret du 17 mai 2006 portant sur les caractéristiques spécifiques des sanitaires destinés à de jeunes enfants en situation de handicap.
- 3 - Développer un plan d'éducation à la santé en direction des personnels de santé et des enseignants sur les troubles mictionnels de l'enfant..
- 4 - Inscrire dans le règlement départemental des écoles les consignes relatives à la surveillance et à l'hygiène des sanitaires et prévoir une information systématique des directeurs d'école lors des réunions avec leurs inspecteurs.
- 5 - Mettre chaque année à l'ordre du jour du conseil d'école un point sur l'hygiène des sanitaires après réalisation d'un état des lieux et des pratiques en veillant à l'implication de toute la communauté éducative et des élèves.

La sécurité incendie

- 6 - Intégrer dans le contrat annuel d'entretien du système de sécurité incendie un temps de formation sur site pour les personnels chargés de son exploitation.

La maintenance des machines outils

- 7 - Préciser le sens et la portée de la circulaire du 10 mars 1998 (BOEN n° 10 du 5 mars 1998) adressée aux chefs d'établissement à propos du rôle des personnels TOS dans la maintenance.

L'accueil des personnes en situation de handicap

- 8 - Soumettre le protocole d'évacuation des personnes handicapées à l'ensemble des partenaires et s'assurer que ce protocole soit opérationnel dès le jour de la rentrée.

Les textes constitutifs de l'Observatoire

Code de l'éducation (partie réglementaire)

Livre II - Titre III - Chapitre IX

Section 3

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement

Article D239-25

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)

(Décret n° 1996-690 du 7 août 1996 art. 1
Journal Officiel du 8 août 1996)

(Décret n° 2007-1722 du 6 décembre 2007 art. 2 et 3
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, placé auprès du ministre chargé de l'éducation et de l'enseignement supérieur étudie, au regard des règles de sécurité et dans le respect des compétences des commissions centrale et locales de sécurité et de celles des inspecteurs du travail, les conditions d'application des règles de sécurité, l'état des immeubles et des équipements notamment utilisés à des fins d'enseignement, de recherche, de restauration, d'hébergement, d'information, d'orientation et d'administration ainsi que les conditions de leur protection en vue de prévenir toute atteinte aux personnes et aux biens.

Il évalue l'accessibilité des établissements mentionnés à l'article D. 239-26, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation. Il informe des conclusions de ses travaux les collectivités territoriales, les administrations, les chancelleries des universités, les établissements d'enseignement supérieur ou les propriétaires privés concernés. Il peut porter à la connaissance du public les informations qu'il estime nécessaires. Dans le respect du droit de propriété, du principe de la libre administration des collectivités territoriales et de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur, il peut solliciter tous renseignements et demander à consulter sur place tous documents qu'il estime, en toute indépendance, utiles à sa mission. Il remet au ministre chargé de l'éducation le 31 décembre de chaque année, un rapport qui est rendu public.

Article D239-26

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)

(Décret n° 1996-690 du 7 août 1996 art. 1
Journal Officiel du 8 août 1996)

(Décret n° 2007-1722 du 6 décembre 2007 art. 2
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement est compétent pour les établissements scolaires du premier et du second degré, publics et privés sous contrat, ainsi que pour les établissements publics d'enseignement supérieur et ceux visés à l'article L. 813-10 du code rural.

Article D239-27

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)

(Décret n° 1996-690 du 7 août 1996 art. 1
Journal Officiel du 8 août 1996)

(Décret n° 2007-1722 du 6 décembre 2007 art. 2 et 4
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement est composé de cinquante et un membres. Ceux-ci ainsi que, s'il y a lieu, leurs suppléants, sont nommés pour une durée de trois ans par arrêté du ministre chargé de l'éducation.

Ils se répartissent de la manière suivante :

1° Collège des élus et des gestionnaires de l'immobilier scolaire et universitaire, composé de dix-sept membres titulaires et de deux suppléants pour chaque membre titulaire :

- a) un membre de l'Assemblée nationale ;
- b) un membre du Sénat ;
- c) trois présidents ou vice-présidents de conseil régional ;
- d) trois présidents ou vice-présidents de conseil général ;
- e) sept maires ;
- f) un représentant de la Fédération nationale des organismes de gestion de l'enseignement catholique ;
- g) un président d'université désigné par la Conférence des présidents d'université.

2° Collège des représentants des personnels et des usagers, composé de dix-sept membres titulaires et de deux membres suppléants pour chaque membre titulaire nommés sur proposition des organisations représentatives :

- a) Représentants des établissements publics :
 - aa) trois représentants de la Fédération syndicale unitaire (FSU) ;
 - ab) trois représentants de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA-Education) ;
 - ac) un représentant du Syndicat général de l'éducation nationale (SGEN-CFDT) ;
 - ad) un représentant de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;

- ae) un représentant du Syndicat national des lycées et collèges (SNALC-CSEN) ;
 - af) un représentant de la Confédération générale du travail (CGT) ;
 - ag) trois représentants de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) ;
 - ah) un représentant de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) ;
 - ai) un représentant de l'organisation syndicale d'étudiants la plus représentative au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- b) Représentants des établissements privés :
- ba) un représentant de la Fédération de l'enseignement privé (FEP-CFDT) ;
 - bb) un représentant de l'Union nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (UNAPEL).
- 3° Collège des représentants de l'Etat, des chefs d'établissement et des personnalités qualifiées nommées par lui, composé ainsi qu'il suit :
- a) Onze représentants des ministres et deux suppléants pour chaque membre titulaire :
 - aa) un représentant du ministre chargé de l'éducation ;
 - ab) un représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
 - ac) un représentant du ministre de l'intérieur ;
 - ad) un représentant du ministre chargé des collectivités locales ;
 - ae) un représentant du ministre chargé du budget ;
 - af) un représentant du ministre chargé de la fonction publique ;
 - ag) un représentant du ministre chargé de l'agriculture ;
 - ah) un représentant du ministre chargé de l'outre-mer ;
 - ai) un représentant du ministre chargé de l'équipement ;
 - aj) un représentant du ministre chargé des sports ;
 - ak) un représentant du ministre chargé des personnes handicapées.
 - b) Deux membres titulaires représentants des chefs d'établissement et deux suppléants, nommés sur proposition des organisations représentatives :
 - ba) un représentant du Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale (SNPDEN) ;
 - bb) un représentant du Syndicat national des chefs d'établissement de l'enseignement libre (SNCEEL) ;
 - bc) quatre personnalités qualifiées désignées en fonction de leurs compétences.

Article D239-28

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2

Journal Officiel du 7 mai 1995)

(Décret n° 2007-1722 du 6 décembre 2007 art.2 Journal Officiel du 8 décembre 2007)

Le ministre chargé de l'éducation nomme, parmi les membres de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, le président, pour une durée de trois ans, par arrêté.

Article D239-29

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2

Journal Officiel du 7 mai 1995)

(Décret n° 2007-1722 du 6 décembre 2007 art.2 Journal Officiel du 8 décembre 2007)

Des experts peuvent être entendus par l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement.

Article D239-30

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2

Journal Officiel du 7 mai 1995)

(Décret n° 2007-1722 du 6 décembre 2007 art.2 Journal Officiel du 8 décembre 2007)

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement élabore son règlement intérieur.

Article D239-31

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2

Journal Officiel du 7 mai 1995)

L'Observatoire détermine notamment la périodicité, la nature et les conditions de ses travaux ainsi que les conditions dans lesquelles les collectivités ou les propriétaires privés présentent les remarques que leur suggèrent les informations transmises par l'Observatoire.

Article D239-32

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2

Journal Officiel du 7 mai 1995)

(Décret n° 2007-1722 du 6 décembre 2007 art.2 Journal Officiel du 8 décembre 2007)

L'ordre du jour des séances est fixé par le président, ou sur demande d'au moins un quart des membres de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Il choisit, en son sein, un rapporteur.

Article D239-33

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2

Journal Officiel du 7 mai 1995)

(Décret n° 2007-1722 du 6 décembre 2007 art. 2 Journal Officiel du 8 décembre 2007)

Un secrétariat est mis à la disposition de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Les membres de l'Observatoire

Collège des élus et des gestionnaires de l'immobilier scolaire et universitaire

Organismes	Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
Assemblée nationale	Lionel LUCA Député des Alpes-Maritimes	Yvan LACHAUD Député du Gard	Geneviève COLO Députée de l'Essonne
Sénat	Brigitte GONTHIER-MAURIN Sénateur des Hauts-de-Seine	Jean-Luc FICHET Sénateur du Finistère	
A. R. F. (Association des régions de France)	Bernard STOESEL Vice-président du conseil régional d'Alsace Marc LIPINSKI Vice-président du conseil régional d'Ile de France Laurent BEAUVAIS Vice-président du conseil régional de Basse-Normandie	Alain BUSSIERE Vice-président du conseil régional d'Auvergne Michel MORIN Vice-président du conseil régional de Bretagne Patrick RIEHL Vice-président du conseil régional du Centre	Elisabeth GOUREVITCH Vice-présidente du conseil régional d'Ile de France Max LEVITA Vice-président du conseil régional du Languedoc-Roussillon Claudine BARTHELEMY Vice-présidente du conseil régional de Lorraine
A.D.F. (Assemblée des départements de France)	Yves ACKERMANN Président du conseil général du Territoire de Belfort Serge BOULANGER Conseiller général de la Seine-Maritime Alain FOUCHÉ Président du conseil général de la Vienne	Monique GOGUELAT Conseillère générale de l'Essonne Gérard MAYAUD Vice-président du Conseil général de l'Indre Daniel LAURENT Vice-président du conseil général de la Charente maritime	
A.M.F. (Association des maires de France)	Jean-Pierre LELEUX Maire de GRASSE (06) Pierre MARTIN Sénateur-Maire de HALLENCOURT (80) Jean-Pierre PELLETIER Maire de SÉES (61) Françoise RIBIERE Maire d'IGNY (91)	Patrick BEAUDOUIN Député-Maire de SAINT-MANDÉ (94) Marcel BAUER Maire de SELESTAT (67) Gilles POUX Maire de LA COURNEUVE (93)	Alain BILBILLE Maire de DAMPIERRE-SUR-AVRE (28) Gérard HAMEL Député-Maire de DREUX (28) René BENOIT Maire de DINAN (22) Jean-Yves BOUHOURD Maire de L'ETANG-LA-VILLE (78) Pierre BARROS Maire de FOSSES (95) Noël PEREIRA Maire de PIERREFITTE-NESTALAS (65) Jean-Pierre BEQUET Maire d'AUVERS-SUR-OISE (95)
F.N.O.G.E.C. (Fédération nationale des organismes de gestion de l'enseig. catholique)	Jean PODEVIN	Anne BARRE	Gérard AELION
Conférence des présidents d'université	Dominique DEVILLE de PERIERE Pte de l'université de Montpellier 1	Gilbert CASAMATTA Président de l'INP de Toulouse	Christian SERGHERAERT Président de l'université de Lille 2

Collège des représentants des personnels et des usagers

Organismes	Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
F.S.U. (Fédération syndicale unitaire)	Michèle OLIVAIN SNES Frédéric DAYMA SNUIPP Monique CHANTIER SNUEP	J-Paul TOURNAIRE SNEP Chantal CHANTOISEAU SNICS Francis DAULT SNETAP	Pierre PIEPROZOWNIK SNASUB Philippe ENCLOS Joël THEURIER UNATOS
UNSA-Education	Jean-Marc BOEUF A&I Chantal LACASSAGNE SE Dominique STALIN SNAEN	Agnès DUCROS André CADEZ SIEN Gérard COTTRELLE SNPTES	Patrick GONTHIER Thierry GRAF SE Josiane HAY
S.G.E.N. - C.F.D.T. (Syndicat général de l'éducation nationale)	Gilbert HEITZ	Guy POUPIN	Pierre MARGERIE
C.G.T. - F.O. (Confédération générale du travail force ouvrière)	Anne BALTHAZAR	Guy THONNAY	
S.N.A.L.C. - C.S.E.N. (Syndicat national des lycées et collèges)	François PORTZER	Frédéric ELEUCHE	Evelyne HUGUET
C.G.T. (Confédération générale du travail)	Bernard JOLY	Yvon GUESNIER	Hakim RAGI
F.C.P.E. (Fédération des conseils de parents d'élèves)	Faride HAMANA Jean-Jacques HAZAN Mireille PASQUEL	Dominique NUSSARD Didier BERNARD Françoise MOUGIN	Gilbert LAMBRETCH Nathalie CUENIN Karine AUTISSIER
P.E.E.P. (Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public)	Gérard MONSARRAT	Lucien CAVALLI	Wilfrid MAHIEUX
F.E.P. - C.F.D.T. (Fédération formation enseignement privé)	Pascal BARTKOWSKI	Pierre MAGNUSZEWSKI	Frank LUTZ
A.P.E.L. nationale (Association des parents d'élèves de l'enseignement libre)	Michel COULON	Christophe ABRAHAM	Hervé JEAN
Organisation syndicale d'étudiants	Mickaël ZEMMOUR	Lucas JOURDAIN	Quentin GUILLEMAIN

Collège des représentants de l'État, des chefs d'établissement et des personnalités qualifiées

Organismes	Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
Ministère de l'éducation nationale	Michel AUGRIS chargé de mission à la sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale (DGRH C1)	Christine KERNEUR Bureau de l'action sanitaire et sociale et de la prévention (DGESCO B3-1)	Philippe BROUASSIN Bureau de la réglementation et de la vie des écoles et des établissements (DGESCO B3-3)
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	Patrick LEVASSEUR Chef du bureau de l'expertise immobilière (DGES)	Dominique THOREL Bureau de l'expertise immobilière (DGES)	Catherine CHAUFFRAY Bureau de l'expertise immobilière (DGES)
Ministère de l'intérieur	J-Pierre PETITEAU Chef du bureau de la réglementation incendie et des risques de la vie courante à la direction de la sécurité civile	Bernard NOUVIER Adjoint au chef de bureau de la réglementation incendie et des risques de la vie courante	Catherine GUENON Adjointe au chef de bureau des risques majeurs à la direction de la sécurité civile
Ministère chargé des collectivités locales	J-Christophe MORAUD Sous-directeur des finances locales et de l'action économique	Alaric MALVES Chef du bureau du financement des transferts de compétences	Sébastien TRES Bureau du financement des transferts de compétences
Ministère chargé du budget	Bernard BOET Chef du département du contrôle budgétaire des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	François DESMASDRYL Direction du budget 3ème sous-direction - bureau 3B	Laurent CROS Direction du budget 3ème sous-direction - bureau 3B
Ministère chargé de la fonction publique	Sébastien CLAUSENER Chef du bureau des politiques sociales à la direction générale de l'administration et de la fonction publique	Estelle DENIS Bureau des politiques sociales	
Ministère chargé de l'agriculture	Jean-Louis BUER Directeur général de l'enseignement et de la recherche	Christine HESSENS Chargée de mission hygiène et sécurité à la sous-direction de la communauté éducative	Gilles BESLAY Chef du bureau pôles de compétence et établissements d'enseignement supérieur
Ministère chargé de l'outre-mer	M-Hélène DUMESTE Chef du département de l'éducation de la recherche et des actions culturelles et sportives	Hervé SANCHEZ Chargé de mission au département de l'éducation de la recherche et des actions culturelles et sportives	
Ministère chargé de l'équipement	Jean-Pierre BARDY Sous-directeur de la qualité et du développement durable dans la construction direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction	Marie-Christine ROGER Chef du bureau de la qualité technique et de la prévention à la sous-direction de la qualité et du développement durable dans la construction	Dominique RITZENTHALER Chef de projet au bureau de la qualité technique et de la prévention
Ministère chargé des sports	Claudie SAGNAC Sous-directrice de l'action territoriale	Denis ROUX Chef du bureau de l'équipement, de l'aménagement du territoire et de l'économie du sport	Bernard VERNEAU bureau de l'équipement, de l'aménagement du territoire et de l'économie du sport
Ministère chargé des personnes handicapées	Pierrette TISSERAND Sous-directrice des personnes handicapées	Patrick RISSELIN Adjoint à la sous-directrice des personnes handicapées	Ahez LE MEUR bureau de la vie autonome sous-direction des personnes handicapées
S.N.P.D.E.N. (Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale)	Pascal BOLLORE Proviseur du lycée Frédéric Mistral Fresnes (94)	Marcel PESCHAIRE Proviseur du lycée Gustave Eiffel Gagny (93)	Michel RICHARD Principal du collège J-P Rameau Versailles (78)
S.N.C.E.E.L. (Syndicat national des chefs d'établissement de l'enseignement libre)	Alain COPIN Directeur du lycée privé catholique post baccalauréat Saliège Balma (31)	Jean-Michel BELLARD Directeur de l'institution Saint Joseph du Montcel Pont Sainte Maxence (60)	
Personnalités qualifiées	Jean-Marie SCHLÉRET Robert CHAPUIS Soraya KOMPANY Jocelyne LEYDIER		

L'Observatoire s'est attaché le concours d'experts généralistes ci-après qui l'assistent de leur compétence technique, notamment lors des réunions du comité de pilotage :

Hélène FORTIN, architecte au ministère de la santé et des sports,

Commandant Alain HALTER, Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France,

Jean-Paul HENRY, COPREC-construction,

Annie HO-DINH-VRIGNAUD et Nicolas FROMENT, ministère chargé du travail,

Alexandre MIGNON, médecin anesthésiste réanimateur à l'hôpital Cochin, ministère de la santé, de la jeunesse et des sports

Major Guy RIVIERE, brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Les membres des commissions

Commission "risques majeurs"

Membres de l'Observatoire :

Lucien SCHNEBELEN, rapporteur
 Pascal BARTKOWSKI (FEP-CFDT)
 Michel COULON (UNAPEL nationale)
 Catherine GUENON (ministère de l'intérieur)
 Christine HESSENS (ministère de l'agriculture)
 Daniel LE CAM (SNES-)
 Jocelyne LEYDIER (IGAENR)
 Pierre MAGNUSZEWSKI (FEP-CFDT)
 Gérard MONSARRAT (PEEP)
 Dominique NUSSARD (FCPE)
 Dominique RITZENTHALER (MEEDDAT)
 Frédéric THIMONIER (SNUIPP-FSU)
 Dominique THOREL (MESR)

Expert :

Claude RZASA (COPREC-construction)

Consultants :

Marianne BOIVIN (IHS université Paris XI)
 J-Pierre BUREN (IHS INPL Nancy)
 Sébastien MICHEL (MEEDDAT)
 Hervé DEVILLE (FDDEN)
 Jacques FAYE (MEEDDAT)
 Thierry GILLET (conseil régional Nord-Pas-de-Calais)
 Michel GUIBOURGEAU (Conseil général 92)
 Françoise LAGARDE (MEN - DGESCO)
 Henri LARNAUD (IHS - Rectorat de Grenoble)
 Corinne LE CHAFFOTEC (mairie de Nanterre)
 Gérard MIGNOT (IFFO-RME)
 Michel SACHER (CYPRES)
 Yvette THELLIER (rectorat de Lille)

Secrétariat général :

Nadine Viers

Commission "sécurité bâtiment et risque incendie"

Membres de l'Observatoire :

J-Michel LIOTTÉ (IHS rectorat Strasbourg) rapporteur
 Jean-Marc BOEUF (A&I)
 André CADEZ (UNSA)
 Michel COULON (APEL nationale)
 Christine HESSENS (ministère de l'agriculture)
 Gilbert HEITZ (SGEN-CFDT)
 Pierre MAGNUSZEWSKI (FEP-CFDT)
 Jean PODEVIN (FNOGEC)

Experts :

Cne Olivier GLETTY (ministère de l'intérieur)
 François GRABOWSKI (COPREC-Construction)
 Cdt Alain HALTER (FNSPF)
 Major Guy RIVIERE (Brigade des sapeurs-pompiers de Paris)

Consultants

Lcl Benoist AUGER (conseil régional du Centre)

Lcl Pascal CUIP (conseil régional de Bretagne)
 Jean-Paul GRAS (FDDEN)
 Michel GUIBOURGEAU (Conseil général 92)
 Xavier LOTT (CNOUS)
 Olivier TIXADOR (Université Paris Diderot)

Secrétariat général :

Jean-Michel BILLIOUD

Commission "formations professionnelles, technologiques et scientifiques"

Membres de l'Observatoire :

Robert CHAPUIS, rapporteur
 André CADEZ (UNSA)
 Claudine CAUX (PEEP)
 Monique CHANTIER (SNUEP-FSU)
 Christine HESSENS (ministère de l'agriculture)
 Bernard JOLY (CGT)
 Gilbert LAMBRECHT (FCPE)
 Guy POUPIN (SGEN-CFDT)
 Françoise RIBIERE (AMF)

Expert :

Annie HO-DINH-VRIGNAUD (Ministère du travail)

Consultants :

Annie DUFOR (infirmière)
 Frédéric AUVRAY (FCPE)

Secrétariat général :

Nadine Viers

Commission "Accessibilité"

Membres de l'Observatoire :

Jean-Marie SCHLERET, président
 Sébastien BLANCHER (ministère de l'agriculture)
 Michel COULON (APEL nationale)
 Frédéric ELEUCHE (SNALC-CSEN)
 Ahez LE MEUR (Ministère de la santé)
 Franck LUTZ (FEP-CFDT)
 Pierre MARGERIE (SGEN-CFDT)
 Dominique RITZENTHALER (MEEDDAT - DGALN/DHUP)
 M-Christine ROGER (MEEDDAT - DGALN/DHUP)

Experts :

Lcl Philippe ANDURAND (ministère de l'intérieur)
 Hélène FORTIN, rapporteur (ministère de la santé et des sports)
 Nicolas FROMENT (ministère du travail)
 Jean-Paul HENRY (COPREC-Construction)
 Soraya KOMPANY (délégation interministérielle aux personnes handicapées)
 Michèle TILMONT (MEEDDAT - Déléguée ministérielle à l'accessibilité)
 Philippe VAN DEN HERREWEGHE (MEN - Délégué ministériel aux personnes handicapées)

Consultants :

Annie BRETAGNOLE (MESR - DGES)
 Sylvain DECHET (MEEDDAT - DGALN/DHUP)
 Cdt Alain HALTER (FNSPF)
 Eric HEYRMAN (MEEDDAT - Délégation ministérielle à l'accessibilité)
 Françoise MOUGIN (FCPE)
 Annie PERUFEL (université Paris 5)
 Christel PRADO (UNAPEI)
 Major Guy RIVIERE (Brigade des sapeurs-pompiers de Paris)
 Fabrice WIITKAR (MESR - Inspecteur hygiène et sécurité)

Secrétariat général :

Nadine Viers

Commission "sécurité, santé, hygiène"**Membres de l'Observatoire :**

Michel AUGRIS (MEN)
 Pascal BOLLORE (SNPDEN)
 Chantal CHANTOISEAU (SNICE-FSU)
 Frédéric DAYMA (SNUIPP-FSU)
 Thierry GRAF (SE-UNSA)

Yvon GUESNIER (FERC-CGT)
 Christine KERNEUR (MEN - DGESCO)
 Chantal LACASSAGNE (UNSA-Education)
 Pierre MARGERIE (SGEN-CFDT)
 Michèle OLIVAIN (SNES-FSU), rapporteur
 Mireille PASQUEL (FCPE), rapporteur
 Marcel PESCHAIRE (SNPDEN)

Consultants :

Isabelle DESFORGES (ACMO rectorat de Versailles)
 Elyane GUEZ (FDDEN)
 Michel GUIBOURGEAU (conseiller prévention conseil général 92)
 Christine LEMEUX (ministère de la santé)
 J-Michel LIOTTE (IHS rectorat de Strasbourg)
 Annie PERUFEL (Université Paris 5
)

Secrétariat général :

Marie-Hélène BOURCHEIX-REJETÉ

Cellule de veille "équipements sportifs"

Michel TOURNAIRE (SNEP-FSU)
 Thierry GRAF (SE-UNSA)

La table des sigles

ACMO :	Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité
ADSSU :	Association des Directeurs de Services de Santé Universitaire
AFNOR :	Association Française de NORmalisation
ANAEM :	Agence Nationale d'Accueil des Etrangers et des Migrations
ATOSS :	Personnels Administratifs, Techniques, Ouvriers, de Services et de Santé
BAOBAC :	Base d'Observation des Accidents
BEP :	Brevet d'Étude Professionnelle
BOEN :	Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale
BTP :	Bâtiment et Travaux Publics
BTS :	Brevet de Technicien Supérieur
BU :	Bibliothèque Universitaire
CA :	Conseil d'Administration
CAP :	Certificat d'Aptitude Professionnelle
CCA :	Cellule de Crise Académique
CCEN :	Commission Consultative d'Evaluation des Normes
CCH :	Code de la Construction et de l'Habitation
CCTP :	Cahier des Clauses Techniques Particulières
CE1 :	Cours Élémentaire 1ère année
CE2 :	Cours Élémentaire 2ème année
CERTU :	Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques
CEVU :	Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire
CHS :	Commission (Comité) d'Hygiène et de Sécurité
CIREA :	Commission Interministérielle des RadioEléments Artificiels
CLOPSI :	Comité de Liaison d'Organismes de Prévention et de Sécurité Incendie
CM1 :	Cours Moyen 1ère année
CM2 :	Cours Moyen 2ème année
CMR :	produits Cancérogènes, Mutagènes et toxiques pour la Reproduction
CNOUS :	Centre National des Oeuvres Universitaires et Scolaires
COD :	Centre Opérationnel Départemental
COPREC :	Confédération des Organismes indépendants de Prévention, de Contrôle et d'inspection
CORIM :	CORrespondant RISques Majeurs
CP :	Cours Préparatoire
CPAM :	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPU :	Conférence des Présidents d'Université
CROUS :	Centre Régional des Oeuvres Universitaires
DARIM :	Délégation Académique aux RISques Majeurs
DDE :	Direction Départementale de l'Équipement

DDEN :	Délégué Départemental de l'Education Nationale
DDRM :	Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
DGESCO :	Direction Générale de l'Enseignement SCOLAire
DGER :	Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
DGES :	Direction Générale de l'Enseignement Supérieur
DGRH :	Direction Générale des Ressources Humaines
DICRIM :	Document d'Information Communale sur les RISques Majeurs
DIREN :	DIrection Régionale de l'ENvironnement
DRAF :	Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
DRASS :	Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
EMOP :	Equipe Mobile d'Ouvriers Professionnels
EPI :	Equipement de Protection Individuelle
EPLÉ :	Etablissement Public Local d'Enseignement
EPS :	Education Physique et Sportive
EREA :	Etablissement Régional d'Enseignement Adapté
ERP :	Etablissement Recevant du Public
ESOPE :	Enquête Sécurité de l'Observatoire Pour les Etablissements
FIAH :	Fonds Interministériel pour l'Accessibilité aux personnes Handicapées
GS :	Grande Section de maternelle
IEN :	Inspecteur de l'Education Nationale
IFFORME :	Institut Français des Formateurs Risques Majeurs et protection de l'Environnement
IHS :	Inspecteur Hygiène et Sécurité
IPR :	Inspecteur Pédagogique Régional
IUFM :	Institut Universitaire de Formations des Maîtres
IUT :	Institut Universitaire de Technologie
MEEDDAT :	Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire
MEN :	Ministère de l'Education Nationale
MESR :	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
MNS :	Maître Nageyr Sauveteur
MS :	Moyenne Section de maternelle
OCDE/PEB :	Organisation du Commerce et du Développement Economique/Programme pour la construction et l'équipement de la construction
OQAI :	Observatoire de la Qualité de l'Air Intérieur
ORSEC :	ORganisation de la Réponse de Sécurité Civile
PAI :	Projet d'Accueil Individualisé
PCS :	Plan Communale de Sauvegarde
PPI :	Plan Particulier d'Intervention
PPMS :	Plan Particulier de Mise en Sûreté
PPR :	Plan de Prévention des Risques
PPRN :	Plan de Prévention des Risques Naturels

PRES :	Pôle de recherche et d'Enseignement Supérieur
PS :	Petite sections de maternelle
RM :	Risques Majeurs
SAMU :	Service d'Aide Médicale Urgente
SDIS :	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SEGPA :	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
SHON :	Surface Hors Oeuvre Nette
SIUMPPS :	Service Inter Universitaire de Médecine préventive et de la Promotion de la Santé
SSI :	Système de Sécurité Incendie
SST :	Sauveteur secouriste du travail
SVT :	Sciences de la Vie et de la Terre
SUMPPS :	Service Universitaire de Médecine préventive et de la Promotion de la Santé
TP :	Travaux Pratiques
TOS :	Techicien, Ouvrier, de Service
UNEF :	Union Nationale des Etudiants de France
UNESCO :	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UP :	Unité de Passage